

Enquête publique  
relative au projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale  
de l'Ouest Cornouaille

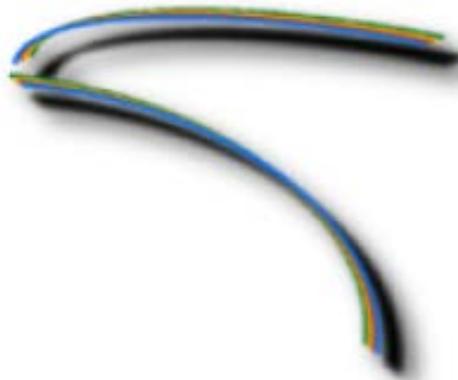
---

# Rapport de la Commission d'Enquête

---

Article R 123-19 du code de l'environnement

**L'ouest Cornouaille, un littoral en pointe**



*Un territoire ouvert et moderne pour une identité  
culturelle et économique forte et vivante.*

3 juillet 2014

## SOMMAIRE

## I - Rapport

**1. PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE****1.1. Le projet**

- 1.1.1. Objet de l'enquête
- 1.1.2. Présentation du projet
- 1.1.3. Pièces figurant au dossier d'enquête

**1.2. La commission d'enquête**

- 1.2.1. Nomination
- 1.2.2. Arrêté de mise à l'enquête
- 1.2.3. Travaux préparatoires
- 1.2.4. Travaux post-enquête

**1.3. Organisation**

- 1.3.1. Publicité – Communication
- 1.3.2. Lieux d'enquête

**1.4. Déroulement**

- 1.4.1. Permanences des commissaires enquêteurs
- 1.4.2. Visiteurs ; observations

**2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC****2.1. Observations**

- 2.1.1. Préambule
- 2.1.2. Tableau des observations

**2.2. En résumé**

## II - Conclusions et Avis

**3. ANALYSE PAR AXES****3.1. INTRODUCTION : L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 3.1.1. La procédure d'enquête
  - L'objet de l'enquête
  - Les objectifs du projet
  - Le calendrier
  - Le dossier d'enquête
  - La commission d'enquête
  - La décision d'enquête
  - Le déroulement de l'enquête
- 3.1.2. Les observations du public

**3.2. ANALYSE PAR AXES**

- 3.2.1. Axe I : Un territoire maritime.....mais encore
  - 3.2.1.1. Se différencier
  - 3.2.1.2. Accroître la valeur ajoutée
- 3.2.2. Axe II : Une autre accessibilité pour un territoire périphérique
  - 3.2.2.1. L'accessibilité externe
  - 3.2.2.2. L'accessibilité interne
- 3.2.3. Axe III : Une armature environnementale et agricole efficace
  - 3.2.3.1. Préserver un espace agricole fonctionnel
  - 3.2.3.2. Mettre en place une trame verte et bleue
- 3.2.4. Axe IV : Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale
  - 3.2.4.1. Les objectifs de croissance
  - 3.2.4.2. Un aménagement de qualité au service des habitants

**3.3. AUTRES THEMES**

- 3.3.1. Loi Littoral
- 3.3.2. Risques de submersion marine

**4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE****5. ANNEXES**

# I - Rapport

## 1. PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1.1. Le projet

#### 1.1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille**. Elle répond aux dispositions des articles L 121-10 à L 121-15 du code de l'urbanisme.

#### 1.1.2. Présentation du projet

Créé en 2002, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement est maître d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ouest Cornouaille.

Le périmètre du SCoT de l'ouest Cornouaille a été délimité par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2002.

Il comprend 38 communes regroupées en 4 intercommunalités : les communautés de communes du pays de Douarnenez, du Cap Sizun, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud. Ce périmètre s'étend sur 661 km<sup>2</sup> et compte, en 2010, près de 90.000 habitants.

#### LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SCoT

Le SCoT est élaboré en 4 étapes :

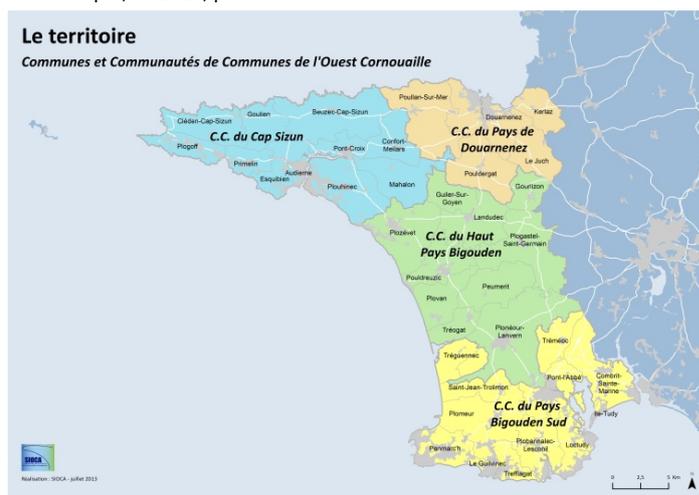
1 - Le diagnostic qui permet d'identifier les besoins et les enjeux du territoire.

2 - Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) qui définit le projet de territoire.

3 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs qui permet de définir les prescriptions, les moyens à mettre en œuvre pour faire aboutir le projet de territoire.

4 - La phase d'arrêt et de consultation qui marque la fin des études et enclenche la phase de consultation et d'enquête publiques pour aboutir à l'approbation du SCoT.

Tout au long de la procédure, une large concertation avec l'ensemble des acteurs a été mise en place afin d'informer et de recueillir des avis permettant d'aboutir à un projet partagé. En outre, plusieurs démarches ont été menées : Schéma de Développement Eolien, Gestion Intégrée des zones côtières, mise en place d'un atlas cartographique et d'un Système d'Information Géographique.



Enfin, entre l'arrêt du projet le 26 novembre 2013 et l'ouverture de l'enquête publique, le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille a fait l'objet d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées ou Consultées.

Plus de 40 services, collectivités, organisme publics ou associations ont été invités à exprimer leur avis sur le projet de SCoT, pendant une durée maximale de 3 mois ; une liste récapitulative figure au dossier soumis à enquête.

#### LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

##### ➤ Les déplacements, un enjeu majeur pour le développement économique.

La situation périphérique extrême de l'ouest Cornouaille accapare très fortement la question des déplacements liés aux activités économiques : les entreprises ouest cornouaillaises doivent surmonter, en permanence, le handicap de l'éloignement des infrastructures rapides et des grandes agglomérations.

Cela concerne le transport de marchandises mais aussi celui des personnels pour lesquels le maintien de l'aéroport de Quimper-Cornouaille est une nécessité.

La logistique industrielle mutualisée, déjà expérimentée, fait partie des solutions à développer.

Les déplacements des habitants comme des touristes restent, avant tout, réalisés en voiture. Cependant, d'autres solutions sont développées autour du co-voiturage, du transport à la demande, du report modal et des déplacements doux.

De façon générale, la fluidité des déplacements vers l'Est, notamment depuis les parties les plus excentrées du Cap Sizun, demeure un enjeu majeur.

##### ➤ Des atouts écologiques et paysagers parfois remis en cause

L'ouest Cornouaille se différencie par ses espaces remarquables nombreux, aux caractères maritime et littoral puissants : dunes et zones humides arrière-littorales de la baie d'Audierne, falaises et côtes rocheuses du Cap Sizun, ...

Sa personnalité réside aussi dans la grande variété de ses nuances paysagères et naturelles, révélatrices d'un fonctionnement environnemental complexe et nécessitant une valorisation et une préservation forte. Cependant, la fragmentation diffuse et progressive des espaces naturels et agricoles remet potentiellement en cause les qualités du paysage et la fonctionnalité écologique du territoire. De fait, le mitage, l'urbanisation linéaire pourraient être à l'origine de tendances d'évolution dégradantes, banalisant et fragilisant l'espace fonctionnel agricole et les milieux naturels...

##### ➤ Des bases économiques fragilisées

L'économie de l'ouest Cornouaille se caractérise par le poids encore prégnant des activités primaires. Or, les bases du système territorial se trouvent bouleversées par une fragilisation de l'économie productive qui survient au moment où l'économie résidentielle prend une importance croissante.

Le système productif agricole est fragilisé (pression foncière sur le littoral et en périphérie des villes, contraintes liées au voisinage des cours d'eau et des secteurs urbanisés, ...), la pêche également (accès contraint aux ressources, baisse des effectifs, vieillissement des actifs, ...). Les industries, pour une large part dépendantes des activités primaires, se trouvent aussi déstabilisées.

##### ➤ Une attractivité résidentielle porteuse de déséquilibre

On constate le développement fort et rapide du tourisme résidentiel, matérialisé par le poids croissant des résidences secondaires et l'émergence de flux urbains résidentiels favorisant l'installation de jeunes ménages. Cependant, cette dernière tendance ne remet pas en cause l'enjeu prégnant du vieillissement alors que la première favorise le renforcement des ségrégations sociales.

Le développement résidentiel du territoire a été accompagné, durant la dernière décennie, par une politique poussée d'équipements (services, commerces) menant à une réponse satisfaisante aux besoins de la population. Cependant, il n'a pas effacé certains déficits qualitatifs (intégration

paysagère, accessibilité, ...) et risque de masquer l'enjeu de maintenir les commerces de centre-ville et centre-bourg, cœurs structurants des polarités.

En outre, le parc de logements demeure peu adapté à l'évolution des besoins de la population et aux contraintes de gestion de l'espace : on observe majoritairement des propriétés en individuel pur, menaçant la mixité sociale de l'ouest Cornouaille.

#### ► Une gestion environnementale à adapter aux enjeux

Un fort enjeu de gestion de la ressource en eau, autour de la capacité d'accueil d'activités et de population (assainissement, eau potable) mais aussi de pérennisation des filières économiques (pêche, aquaculture, ...) se fait sentir aujourd'hui, d'autant plus que le tourisme, fortement saisonnalisé, fragilise la sécurité de l'approvisionnement en période d'étiage.

La capacité d'accueil de l'ouest Cornouaille se joue aussi sur la gestion des déchets et sur la capacité à répondre aux besoins futurs en énergies tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique. Pour cela, le territoire doit capitaliser sur son fort potentiel en matière d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydrolien, ...), ce qui permettra aussi de sécuriser l'approvisionnement d'un territoire en extrémité de réseaux.

Des risques prégnants de submersion marine, notamment sur les parties sud du territoire, pèsent sur les possibilités de développement des secteurs concernés.

### **SYNTHESE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

► **L'évaluation environnementale démontre que l'application du SCoT devrait améliorer la qualité environnementale du territoire.** En effet, la limitation de l'urbanisation en extension, l'accent donné aux formes denses et au renouvellement urbain devraient fortement limiter les effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole et à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains.

► **La biodiversité profitera également des orientations du SCoT** puisque ce dernier met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables (dont les sites Natura 2000) et organise les liaisons écologiques et les espaces de perméabilité permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces espaces apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore et contribue également à la préservation des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection du bocage luttant contre les ruissellements,...). Ainsi, les incidences du développement ne pourront concerner que des espaces naturels sans véritable intérêt écologique.

► **La ressource en eau sera davantage exploitée du fait de la croissance démographique et du développement de l'activité économique. Toutefois, cette demande supplémentaire est compatible avec la capacité de la ressource** puisqu'elle ne sera sollicitée, localement, qu'à la moitié ou aux trois quarts de son potentiel (à 20 ans). De plus, le renforcement des interconnexions permettra de garantir les approvisionnements, même en période de crise (et notamment dans le sud du Pays Bigouden). En outre, le SCoT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, préservation des fonds de vallées, prise en compte du réseau hydrographique pour gérer les relations amont/aval, ...).

► **L'augmentation de la population entraînera une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera un renfort des systèmes d'assainissement individuels et collectifs, prévus par le SCoT.** A cette fin, le SCoT prévoit des mesures spécifiques pour assurer les capacités des stations d'épuration et que l'assainissement individuel puisse se faire en cohérence avec la densité de bâti.

► **Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire : le SCoT anticipe et prévient ces effets.** Pour anticiper ces effets, le SCoT met en place une politique d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bio climatisme, amélioration de l'isolation, ...) qui devrait permettre de maîtriser les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Dans le même temps, le SCoT favorise la mise en place des filières agro-industrielles sur son territoire et cherche à les valoriser en optant pour une meilleure prise en compte des problématiques énergétiques. Une augmentation des énergies renouvelables, essentiellement sous forme solaire, hydrolienne et biomasse (filière bois-énergie, méthanisation...) est également attendue dans les années à venir. **La mise en œuvre du SCoT n'augmentera pas les risques** : au contraire elle améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

► **Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter les multiples nuances paysagères du territoire et la qualité de ses bourgs et villages.** Bien sûr, les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, création de route) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCoT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité paysagère globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante des bourgs et des villages. Au contraire, les mesures qualitatives du SCoT devraient apporter une amélioration sur la préservation de cônes de vue, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, ...).

Pour s'assurer de la conformité de l'application du SCoT avec le projet initialement prévu, des indicateurs de suivi ont été définis. Au plus tard, 6 ans après l'approbation du Schéma, ces indicateurs, à nouveau mobilisés et exploités, devraient permettre au territoire de faire un premier bilan d'application et de décider de poursuivre le projet en l'état ou de le réviser.

### **SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE**

Le PADD du SCoT est un « document d'objectifs ». Il détermine, à moyen et long termes, les évolutions souhaitées pour le territoire, sur la base d'une vision prospective largement construite sur la base du diagnostic et de l'EIE.

Le PADD porte le « projet politique », véritable « manifeste » des ambitions de territoire.

#### ► La phase prospective

L'élaboration du PADD a été précédée d'une phase prospective.

A partir des variables déterminantes pour l'évolution du territoire, trois scénarios d'évolution probable ont été construits et comparés afin :

- d'apprécier leurs effets à long terme et leur soutenabilité notamment vis-à-vis des espaces naturels et des ressources environnementales ;
- de construire une stratégie cohérente et consciente de ses implications en termes sociaux, démographiques, économiques, environnementaux.

#### ► Scénario retenu pour le PADD

L'analyse comparée de ces trois scénarios a permis de retenir le scénario « **Mare nostrum** » approfondi et corrigé, notamment en matière de gestion environnementale. Ce nouveau scénario a donné lieu au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**Un territoire ouvert et moderne pour une identité culturelle et économique forte et vivante.** Le projet stratégique envisage un développement économique plus diversifié, tout en s'appuyant sur les bases économiques traditionnelles du territoire (pêche – agriculture - industrie de transformation alimentaire) en créant les conditions de leur survie et de leur développement,

- ⊕ au travers d'une différenciation, vecteur de valeur ajoutée (labels, terroir...) ;
- ⊕ par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit, logistique...);
- ⊕ intégrant en cohérence, une politique de préservation et de valorisation de l'environnement vecteur d'un positionnement touristique ciblé (écotourisme) ;
- ⊕ pour mieux développer une attractivité résidentielle qui suppose un cadre de vie de qualité et une politique sociale dynamique (mixité résidentielle : actifs/non actifs ; mixité sociale ; vie culturelle et associative).

### ➤ Les grands axes du PADD

En réponse à cette stratégie élaborée sur une base prospective, le PADD développe quatre axes principaux :

#### Premier axe : Un territoire maritime... mais encore

##### ➤ Se différencier autour de la qualité

Il s'agit de valoriser, en s'appuyant sur le cadre préservé du territoire, les activités maritimes qui bénéficieront à l'ensemble des activités du territoire (industries de transformation, agriculture, ...).

##### ➤ Accroître la valeur ajoutée en jouant sur les atouts du territoire :

Il s'agit de jouer sur la performance du complexe portuaire, l'organisation d'événements sportifs et culturels ; il s'agit aussi de faire prévaloir une logique de filière, de la production primaire à la distribution, et d'adapter les besoins fonciers et immobiliers à l'évolution des besoins des activités.

#### Deuxième axe : Une autre accessibilité pour un territoire périphérique

##### ➤ Renforcer l'accessibilité externe

Elle concerne tant les nouvelles technologies que l'organisation des transports pour améliorer la compétitivité des entreprises (plateforme logistique, développement de l'e-pêche, organisation des ports, ...).

##### ➤ Optimiser l'accessibilité interne

Il s'agit de permettre un accès renforcé et optimisé à l'emploi, aux équipements, aux services, l'accès aux sites et services touristiques également.

#### Troisième axe : Une armature agricole et environnementale efficace

##### ➤ Préserver un espace agricole fonctionnel

Il s'agit de maîtriser la consommation d'espace agricole et de limiter les impacts indirects liés à la localisation des nouvelles urbanisations, tout en établissant une réglementation urbanistique qui laisse des marges de manœuvre pour les choix d'exploitations.

##### ➤ Valoriser la trame verte et bleue

Le maintien d'une armature environnementale efficace est un objectif majeur, pour ses fonctions paysagères, le maintien de la biodiversité et la gestion pérenne des ressources.

#### Quatrième axe : Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale

##### ➤ Des objectifs de croissance cohérents

Le SCoT vise une population d'environ 100 000 habitants d'ici 20/25 ans, s'agissant d'actifs en lien avec la dynamisation de l'économie à l'origine d'environ 6 000 à 7 000 emplois créés.

Il correspond à des besoins de 12 000 logements, auquel le territoire répondra à travers une approche qualitative.

##### ➤ Un aménagement de qualité au service des habitants

L'accent sera mis sur la qualité paysagère, la maîtrise de la consommation d'espace (évaluée à 514 ha pour les besoins résidentiels et 150 ha pour les besoins économiques à horizon 2040), et l'amélioration du fonctionnement des espaces urbains.

### SYNTHÈSE DU DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le DOO du SCoT définit les modalités de réalisation des objectifs déterminés par le PADD.

➤ **La première partie du DOO** définit les orientations relatives au fonctionnement écologique et paysager du territoire, avec une attention spécifique portée à l'urbanisation des espaces littoraux de l'ouest Cornouaille, en prenant en compte les enjeux particuliers qui s'y concentrent.

*Ces orientations mettent l'accent sur le bon fonctionnement des espaces environnementaux (Trame Verte et Bleue), la préservation des espaces paysagers emblématiques du territoire, affirmant notamment sa forte maritimité et le nécessaire maintien de coupures d'urbanisation à l'échelle du grand paysage. La préservation des espaces remarquables, l'organisation des coupures structurantes et le développement de l'urbanisation se font en conformité avec la Loi Littoral.*

➤ **La deuxième partie du DOO** identifie les grands objectifs du territoire pour l'organisation spatiale des activités humaines.

*Ces orientations donnent un sens au développement du territoire, affirmant des polarités structurantes en termes d'activités, de transports, de population, de services et de commerces. Elles fixent aussi un cadre en matière de compacité, de morphologie et de dynamisme des développements urbains.*

➤ **La troisième partie du DOO** établit les orientations qui permettent d'affirmer l'identité économique, culturelle et sociale forte et vivante de l'ouest Cornouaille, reprenant le maître mot de la stratégie du PADD. Elle comprend le Document d'Aménagement Commercial (DACOM).

*Ces orientations visent la prise en compte des besoins fonciers et immobiliers des activités et la mise en place de conditions favorisant :*

- l'organisation d'un tourisme plus responsable et qualitatif ;
- le maintien et la diversification des activités primaires (agriculture, pêche et aquaculture) dans un registre qualitatif ;
- une production de logements équilibrée (quantité, qualité, densité) et une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles.

➤ **La quatrième partie du DOO** définit les modalités d'une gestion environnementale résolument tournée vers l'avenir et fait écho aux objectifs qualitatifs de la troisième partie et aux objectifs de préservation du bon fonctionnement environnemental de la première partie.

*Ces orientations traitent de la gestion des ressources naturelles et des pollutions : approvisionnement en potable, assainissement, gestion déchets. Elles s'appliquent aussi à définir des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre à travers l'habitat, les transports et les activités économiques. Enfin, elles visent une gestion des risques et des nuisances adaptée au contexte littoral et à l'urbanisation à venir.*

### 1.1.3. Les pièces figurant au dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

1/ Une **note de présentation** non technique du projet de SCoT et de l'enquête publique comprenant :

2/ Le **dossier de SCoT** arrêté le 26 novembre 2013 et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3/ Le **bilan de la concertation**

4/ Les **avis** émis sur le projet par les personnes publiques associées, les collectivités territoriales membres du SIOCA ou voisines du périmètre du SCoT, y compris celui émis par l'Autorité Environnementale (DREAL),

5/ les **annexes** :

- les délibérations prises par le Comité syndical relatives aux modalités de la concertation, au bilan de la concertation et à l'arrêté du SCoT,

- l'avis d'enquête publique,
- copies des annonces légales,
- la décision en date du 20 février 2014 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rennes constituant la commission d'enquête,
- l'arrêté A-2014-04-01 en date du 3 avril 2014 du Président du SIOCA portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

## 1.2. La commission d'enquête

### 1.2.1. Nomination

Par décision en date du 20 février 2014, la Présidente du Tribunal administratif de RENNES a constitué une commission d'enquête composée de :

Président :

- Monsieur Jean-Marie ZELLER, géomètre expert honoraire DPLG,

Membres titulaires :

- Madame Maryvonne MARTIN, juriste
- Monsieur Daniel EYNARD, ingénieur territorial,

Membre suppléant :

- Madame Sandrine AUGUET, agent d'aménagement urbain et environnemental,

### 1.2.2. Arrêté de mise à l'enquête

Par arrêté A 2014-04-01 en date du 3 avril 2014, Monsieur Jos LE GALL, Président du S.I.O.C.A, a prescrit (Article 1) une enquête publique en application des dispositions de l'article L 122-10 du code de l'urbanisme.

L'arrêté précise en outre le siège de l'enquête, la composition de la commission d'enquête, les dates et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les moyens mis à sa disposition pour adresser ses observations, propositions et contre-propositions, les dates et lieux des permanences de la commission d'enquête, les procédures post enquête, les mesures de publicité mises en œuvre, les conditions dans lesquels le rapport sera tenu à la disposition du public, les conditions d'entrée en vigueur de l'arrêté et les personnes chargées de l'exécution de l'arrêté, les délais de recours contentieux.

### 1.2.3. Travaux préparatoires

3 avril 2014

La commission d'enquête (membres titulaires et suppléants) se réunit au siège de l'enquête, SIOCA, 17 rue Raymonde Folgoas Riou à PONT-LABBE. Elle y rencontre Messieurs Jos LE GALL, Président du SIOCA, accompagné de M. Denis LE CORRE, vice-président du SIOCA et M. Michel CANEVET, vice-Président du SIOCA et Madame Camille KEROUEDAN, chargée de mission SCoT / SIG.

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation du dossier ;
- réponse aux questions;
- échanges sur l'enquête publique (durée de l'Enquête, organisation, dossier d'enquête, date et lieu des permanences, etc.) et mise au point de l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête.
- rencontre avec les correspondants locaux de la presse pour annoncer l'enquête, ses lieux et dates, et ses objectifs.

15 avril 2014

Le Président de la commission d'enquête se rend au siège de l'enquête (SIOCA, 17 rue Raymonde Folgoas Riou à PONT-LABBE), pour vérifier avec Camille KEROUEDAN les dossiers destinés à être mis à la disposition du public pendant l'enquête : il signe et paraphe les registres et dossiers d'enquête.

### 1.2.4. Travaux post-enquête

12 juin 2014 - Matin

A la suite de l'enquête, les trois membres titulaires de la commission se réunissent le matin au siège de l'enquête, pour :

- collationner l'ensemble des registres d'enquête et les clore ;
- procéder à un échange de points de vue sur le déroulement de l'enquête ;
- finaliser la rédaction du procès-verbal de synthèse (article R 123-18 du code de l'environnement) ;

12 juin 2014 – Après-midi

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, les membres de la commission d'enquête rencontrent au siège de l'enquête les responsables du projet : Monsieur Jos LE GALL, ancien président du SIOCA et Monsieur Bruno JULIEN, nouveau président, accompagnés de Madame Camille KEROUEDAN. Ils leur remettent le procès-verbal de synthèse comportant notamment les observations du public recueillies lors de l'enquête (Cf tableau infra article 2.1). Ils posent plusieurs questions complémentaires confirmées par écrit le lendemain.

26 juin 2014

Le SIOCA transmet par voie électronique un mémoire en réponse aux membres de la commission d'enquête

3 juillet 2014

Le matin, les membres de la commission d'enquête se réunissent au siège de l'enquête pour finaliser ensemble la rédaction du rapport d'enquête et l'avis de la commission.

L'après-midi, ils remettent aux élus du SIOCA le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier, y compris les registres et courriers.

## 1.3. Organisation – Déroulement

### 1.3.1. Publicité – Communication

Les moyens mis en œuvre pour porter à connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sont les suivants :

- avis d'enquête, édité au format A2 sur papier jaune et affiché à la porte des quatre lieux d'enquête, ainsi que dans les mairies des 38 communes concernées ; publié dans les journaux (annonces légales) Ouest-France (8 avril 2014 & 24 avril 2014) et Le Télégramme (7 avril & 24 avril 2014); mis en ligne sur le site internet du syndicat intercommunautaire ([www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)) ;
- point-presse le jeudi 3 avril et distribution d'un communiqué de presse
- arrêté, avis d'enquête et dossier mis en ligne sur le site Internet du syndicat : <http://www.sioca.fr>



### 1.3.2. Lieux d'enquête

L'enquête se déroule dans les locaux des quatre Communautés de Communes membres du syndicat :

- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 - 29122 PONT-L'ABBE (siège de l'enquête) ;
- Douarnenez Communauté - 75 Rue Ar Veret - 29100 DOUARNENEZ ;
- Communauté de Communes du Cap Sizun - Rue Renoir - BP 50 - 29770 AUDIERNE ;
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC ;

### 1.3.3. Permanences des commissaires enquêteurs

Les membres de la commission ont assuré, dans de bonnes conditions, seize demi-journées de permanences :

Lieux d'enquête	Permanences
<b>Siège du SIOCA, siège de l'enquête</b> <b>Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)</b> 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 29122 PONT-L'ABBE cedex	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 14h à 17h Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Douarnenez Communauté</b> 75 Rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Communauté de Communes du Cap Sizun</b> Rue Renoir – BP 50 29770 AUDIERNE	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.
<b>Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</b> 2 A, rue de la mer 29710 POULDREUZIC	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 14h à 17h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.

### 1.3.4. Visiteurs ; observations

Du mardi 22 avril 2014 au jeudi 5 juin 2014 inclus, soit pendant 45 jours consécutifs (dont 3 jeudis fériés) :

- 41 observations écrites ont été enregistrées sur les registres : CCPBS = 8, CD = 14, CCHPB = 11, CCCS = 8 ;
- 12 courriels ont été envoyés par internet via le site du SIOCA ([ep-scot@sioca.fr](mailto:ep-scot@sioca.fr)).
- 13 lettres ont été envoyées au siège du SIOCA.

## 2. Les observations du public

### 2.1. Observations

Référence	Lieu	Date d'enregistrement	Auteur	Objet
Lettre L1	SIOCA	30 mai	William <b>ARMANINI</b> 3 rue Robert Bluteau 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L2	SIOCA	30 mai	M. Mme François <b>CARIOU</b> 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L3	SIOCA	30 mai	M. Mme Jean-Pierre <b>CARPENTIER</b> 1 rue André DAUCHEZ 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L4	SIOCA	30 mai	M. Mme Pierre <b>GRUGEAU</b> 3 rue Lucien Simon 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L5	SIOCA	30 mai	M. Mme Chérif <b>MOUGHLAOU</b> 2 rue André DAUCHEZ 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L6	SIOCA	5 juin	Association <b>TY COAT</b> 8 Allée Ty Coat 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L7	SIOCA	2 juin	Daniel <b>LE REUN</b> 1 rue Lucien Simon 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L8	SIOCA	5 juin	Mme <b>MAVIC LE PAPE</b> Mr et Mme Mavic Lionel Roz An Don - Rte de St Jean 29120 PONT LABBE	Demande du maintien en zone agricole des terres propriétés de la famille MAVIC au lieudit Roz An Don en PONT-LABBE
Lettre L9	SIOCA	5 juin	André <b>PAUBERT</b> 1 Allée Jean de La Fontaine 29120 PONT LABBE	Propose la transformation de la Zacom de Kerganet en zone d'activités industrielles et artisanales, sans vocation commerciale.
Lettre L10	SIOCA	3 juin	M. Daniel <b>COUÏC</b> Conseiller Communautaire 29120 PONT LABBE	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développement commercial : l'offre de proximité est suffisante</li> <li>○ Loi littoral : incertitudes jurisprudentielles paralysantes créant des inégalités entre les communes littorales et les autres</li> <li>○ Aire d'activités (hors commerces) à TI ROBIN en COMBRIT STE MARINE : prévoir sa réalisation en cas d'assouplissement de la loi littoral</li> </ul>
Lettre L11	SIOCA	30 mai	M. Mme <b>BOURDON</b> 2 bis Impasse Lamartine 29120 PONT LABBE	<b>Ile Tudy</b> : terrain « dent creuse » en zone de submersion marine. Demande que l'on puisse construire, en acceptant des contraintes liées à la sécurisation des habitants.
Lettre L12	SIOCA	5 juin	M. Hervé <b>MAZIER</b> 42 rue de Kerivin 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL	Salve la qualité des études et des documents. S'inquiète du risque de dérive entre la notion d'orientation vers celle d'objectifs précis et de la liberté des communes ou intercommunalités quant à leur déclinaison dans leur propres documents d'urbanisme (PLU notamment)
Lettre L13	SIOCA	5 juin	M. Corentin <b>TIRILLY</b> Lestembert 29120 PLOMEUR	<b>Village de la Madeleine entre Penmarc'h et Plomeur</b> sur la carte de la page 23 du DOO figurent « les principaux espaces urbanisés » ; aux pages 25 & 26 du même document sont rappelées les notions d'extension d'urbanisation, de villages, d'agglomération et de hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de la loi littoral (Article L 146-4 du cu) ; quid du village de la Madeleine ?

ep-scot@M1	SIOCA	14 mai	M. Eric <b>KERLOC'H</b> Agrocampus 49045 ANGERS eric.kerloch@agrocampus-ouest.fr	Demande communication par mail du dossier d'enquête publique
ep-scot@M2	SIOCA	15 mai	M. Paul Louis <b>VINEL</b> paulouis.vinel@free.fr	« En dehors de platitudes enrobées dans du jargon il n'y a aucune vision positive de l'avenir dans ce document, je n'ose penser au prix de revient d'un tel monument d'idées reçues. » sic Considère que les thèmes importants : énergies, transports, vieillissement, activités économiques, tourisme, etc.... ne sont pas correctement étudiés.
ep-scot@M3	SIOCA	21 mai	M. André <b>DUVAUX</b> duvaux.andre@wanadoo.fr	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> - S'associe aux remarques de l'association de défense des résidents des environs de Hent Croas à Loctudy - Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
ep-scot@M4	SIOCA	27 mai	M. Félix <b>QUEFFELEC</b> Felix-queffelec@orange.fr	Propriétaire à l' <b>ILE-TUDY</b> dans un lotissement situé en zone de submersion marine d'un terrain en « dent creuse » sur lequel tout permis est refusé. Demande que soit revue cette position, en assortissant les permis des contraintes techniques permettant de répondre aux exigences de sécurité des habitants. Précise que son cas n'est pas isolé.
ep-scot@M5	SIOCA	27 mai	M. Gildas <b>RENAULT</b> contact@gildas-renault.com	« je ne vois pas d'orientation concernant le problème des « dents creuses » sur le Littoral. Il s'agit des terrains dont la construction est bloquée depuis 4 ans suite à Xynthia, alors que ces derniers sont situés dans des zones totalement urbanisées comme à l' <b>ILE-TUDY</b> par exemple. »
ep-scot@M6	SIOCA	30 mai	Didier et Anne-Sophie <b>BRAUT</b> 9, rue André DAUCHEZ Résidence TY COAT 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> La zone industrielle de HENT CROAS est située aux abords des lotissements de Pratouach et de Ty Coat, Kervéréguen et autres résidences pavillonnaires ; de ce fait, des mesures de protection en termes de nuisances nous semblent plus que nécessaires. • Nuisances visuelles / environnement • Nuisances sonores En conclusion, il nous apparaît nécessaire, que la zone industrielle de Hent Croas, bordée d'habitations individuelles, ne puisse recevoir que des activités de type maison médicale, activités de services à la personne ou des habitations particulières.
ep-scot@M7	SIOCA	2 juin	Christine et Serge <b>MAS</b> Mas59126@yahoo.fr	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> La zone industrielle de HENT CROAS est située aux abords des lotissements et autres résidences pavillonnaires ; de ce fait, des mesures de protection en termes de nuisances nous semblent plus que nécessaires. • Nuisances visuelles / environnement (carénages interdits) • Nuisances sonores En conclusion, il nous apparaît nécessaire, que la zone industrielle de Hent Croas, bordée d'habitations individuelles, ne puisse recevoir que des activités de type tertiaires, de services ou de petits commerces attractifs
ep-scot@M8	SIOCA	2 juin	Laure <b>OZENFANT</b> Port d'Intérêt Patrimonial, Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel, associationpip@gmail.com	La volonté d'inscrire le patrimoine maritime bâti en tant qu'élément stratégique est une démarche innovante face aux enjeux qu'il constitue. Nous voulions tout de même faire un certain nombre de remarques pour éviter tout malentendu (et toute attaque juridique du document) vis-à-vis des termes et concepts qui se rapportent à notre méthodologie de travail et qui sont employés dans les documents juridiques opposables du SCoT. Parce que les mots et leur définition ont plus que jamais leur importance en matière juridique nous vous proposons une réécriture des quelques phrases qui nous posent souci dans le rapport de présentation, le PADD et le DOO. Le domaine culturel ne semble pas évoqué. (Suivent sur une dizaine de pages les propositions de réécritures)
ep-scot@M9	SIOCA	4 juin	M. Yves De <b>BLIGNIERES</b> 29760 PENMARC'H my.deblignieres@wanadoo.fr	Est propriétaire d'un terrain devenu non constructible au milieu d'un lotissement au Suler en Loctudy; Constata l'incivisme des citoyens qui l'utilisent comme décharge sauvage Regrette la non intervention des collectivités au prétexte qu'il s'agit d'un terrain privé
ep-scot@M10	SIOCA	5 juin	Associations <b>ASELE</b> Esquibien <b>G.A.M.A.</b> Audierne <b>DÉMEL</b> Plouhinec info@asele.fr	« Nos associations souhaiteraient que le SCoT : • soit plus précis en matière de loi littoral afin de diminuer le recours aux tribunaux en cas de litiges, • qu'il se prononce clairement en faveur de l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise, • qu'il privilégie et accélère le développement des communications internes (routes) et externes (très haut débit). »
ep-scot@M11	SIOCA	5 juin	M. Pierre-Marie <b>KERLOC'H</b> 29780 PLOUHINEC <a href="mailto:pe.kerloch@orange.fr">pe.kerloch@orange.fr</a>	-Certains défenseurs du Cap Sizun demandent la création d'une route à quatre voies pour desservir le pays arguant de son caractère éloigné et périphérique. On insiste sur la nécessité pour les habitants de se rendre rapidement à Quimper et dans le reste du pays. - Dans le même temps on entend fixer le touriste sur place pour le faire consommer dans le Cap. Or le touriste a le temps et il souhaite découvrir des paysages et un style de vie en dehors des sentiers battus. La vitesse n'est pas forcément sa préoccupation principale. Propositions : - L'axe Plouhinec-Plouzévet- Landudec Quimper : axe <u>touristique</u> - L'axe Pont Croix-Confort Meilars-Pouldergat : axe <u>rapide</u>
ep-scot@M12	SIOCA	5 juin	M. Eric <b>KERLOC'H</b> Agrocampus 49045 ANGERS eric.kerloch@agrocampus-ouest.fr	A un projet de reprise d'une exploitation à PLOUHINEC, 11 rue du Goyen (Sections ZA & ZE) L'objectif est de développer un système de production végétale dans le cadre d'une agriculture raisonnée en vue d'une commercialisation sur des cultures à forte valeur ajoutée et de mettre en application les travaux de recherche en cours à l'Agrocampus. Le site du 11 rue du Goyen est sensible ; demande que soit cependant possible d'y implanter un nouveau centre d'exploitation agricole et de bureau d'études.
Registre	CCPBS1	19 mai	Association de défense du cadre de vie des résidences Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas Président : François CARIOU 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes. Dito L2
Registre	CCPBS2	19 mai	M. Bruno <b>JULIEN</b> Vice-Président CCPBS Plobannalec	Visite de courtoisie Plaide pour la protection stricte des espaces agricoles
Registre	CCPBS3	19 mai	M. Félix <b>QUEFFELEC</b> felix-queffelec@orange.fr	Visite et annonce d'une lettre (Cf M4 supra)
Registre	CCPBS4	19 mai	M. Denis <b>LE CORRE</b> <b>Adjt Urbanisme TREMEOC</b>	Ancien Vice-Président du SIOCA Visite de courtoisie S'étonne du désintérêt des élus par rapport à l'enquête
Registre	CCPBS5	19 mai	<b>Association de défense</b> du cadre de vie des résidences Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas Président : François CARIOU 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Compléments aux observations CCPBS1 (supra) concernant les pollutions liées aux activités maritimes (RP & DOO) : Pollution des eaux, pollution des sols, nuisances sonores, pollution de l'air, risques industriels et technologiques.
Registre	CCPBS6	5 juin	M. Mme François <b>CARIOU</b> 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Remet un dossier complémentaire avec photos (31 pages) et le PV de l'Assemblée Générale de l'Association de défense du cadre de vie des résidences Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas du 21 octobre 2013.

Registre	CCPBS7	2 juin	A.S.R.I.P.E. Paul CANEVET Président	Association de Sauvegarde de la Rivière de Pont-l'Abbé et de ses Environs - Concernant les villages traditionnels décrits au DOO page 25, il y aurait incohérence entre les extensions d'urbanisation et l'application de la loi littoral... - Les coupures d'urbanisation sur la Ria de Pont L'Abbé sont trop modestes.
Registre	CCPBS8	5 juin	M. Thierry MAVIC Maire de PONT-L'ABBE	Remise au commissaire enquêteur de la délibération du conseil municipal exprimant un avis favorable au projet de SCoT
Registre	CD1	29 avril	M. Henri HEMON Avenue des Ecoreuils 29100 DOUARNENEZ	Pris connaissance du dossier secteur TREBOUL / Le Bois d'Isis
Registre	CD2	29 avril	M. André CORLAY 15 avenue des Ecoreuils 29100 DOUARNENEZ	Pris connaissance du dossier secteur TREBOUL / Le Bois d'Isis
Registre	CD3	29 avril	M. Philippe GUILLOU 16 rue Croas Men 29100 DOUARNENEZ	Pas de concertation à DOUARNENEZ PADD page 4 : erreurs sur le TGV DOO page 32 : incohérence sur les chiffres de logements DOO page 39 : diagnostic approximatif pour la ligne QUIMPER – PLUGUFFAN DOO pas d'état des lieux Faune-Flore ; rien sur les liaisons routières vers le Nord (Châteaulin, Brest) Plaisance : développer les ports à sec pour les bateaux qui naviguent peu Trame verte et bleue : un slogan plus qu'une réalité Coupures d'urbanisation sur Douarnenez : rien... Hameaux nouveaux (page 26) : incohérent, à supprimer Logement social : « déconstruire pour reconstruire Circuits courts : point de vente à l'exploitation # revitalisation des halles Pêche en bord de mer = attrait touristique Camping-car : pratique à encourager (aires publiques) ZACOM de Toubalan : proscrire tout développement Développement de l'éolien : ? Consommation foncière : à réduire de 400 à 300 m <sup>2</sup> / logement
Registre	CD4	29 avril	Mme Anne CARIOU 29800 LANDERNEAU	A pris connaissance de la carte des espaces proches du rivage (EPR) commune de Kerlaz (DOO p.24). A combien se montent les indemnités compensatoires prévues par l'Etat en contrepartie de ces contraintes ?
Registre	CD5	29 avril	Josic LE DOARE Le JUCH	A pris connaissance du dossier de SCoT
Registre	CD6	29 avril	Mme HASCOET 1 imp. Des Pinsons 29100 DOUARNENEZ	Ferme de Kerguilguy en Kerlaz Demande le retrait de cette exploitation de la zone des espaces proches de rivage(EPR)
Registre	CD7	29 avril	Famille LE FLOCH 6 chemin de kervent 29100 DOUARNENEZ	Pris connaissance du dossier
Registre	CD8	13 mai	Mme HASCOET 1 imp. Des Pinsons 29100 DOUARNENEZ	Renouvelle sa demande de retrait de la ferme Kerguilguy en Kerlaz de la zone classée en espaces proches du rivage, de façon à préserver les possibilités d'extension. <i>Voir supra CD6</i>
Registre	CD9	13 mai	Mme Annie DONNART 133 rue Cdt Fernand 29100 DOUARNENEZ	<b>ZACOM de Toubalan</b> Le développement de la ZACOM est suffisant – Envisager un plan de circulation adapté.
Registre	CD10	5 juin	M. Jean Vincent KERVAREC 69 route des Roches Blanches 29100 DOUARNENEZ	<b>ZACOM du DREVERS</b> Mr KERVAREC , propriétaire de terrains classés en zone Nai au regard du PLU de Douarnenez sur la zone commerciale du Drevers (Intermarché). Or au regard du SCoT, la ZACOM doit rester dans son emprise actuelle. Ce qui lui cause préjudice (ces terrains on fait l'objet d'une évaluation par expert judiciaire dans le cadre d'un partage successoral). <b>ZACOM de TOUBALAN</b> Cette ZACOM pourra s'agrandir au regard du SCoT, ce qui est préjudiciable via à vis des riverains (zone pavillonnaire)
Registre	CD11	5 juin	Mme HASCOET 1 imp. Des Pinsons 29100 DOUARNENEZ	Renouvelle sa demande de classement hors espaces proches du rivage. Elle joint un dossier qui fait un rappel des évolutions réglementaires applicable au droit à construire dans ce secteur. <i>Voir supra CD6 et CD8</i>
Registre	CD12	5 juin	M. Pierre ROUAUT SAS MADIF (Intermarché) Le Drévers-29100 DOUARNENEZ  M. Pierre Yves HENAFF SAS CAMPY (Bricomarché) Le Drévers-29100 DOUARNENEZ	<b>ZACOM du DREVERS</b> Remarques conjointes sur le registre : 1-Au regard du SCoT, pas de possibilité d'extension de la zone . Or la SCI Rivage a fait l'acquisition d'un terrain mitoyen de 9000m <sup>2</sup> , rejoignant le rond-point de Menez Pelven, pour constituer une réserve foncière au bénéfice d'Intermarché. Il est demandé que ce terrain soit rattaché à la ZACOM . 2-Dans un souci d'équilibre avec la ZACOM de Toubalan, il apparaît juste et équitable de préserver les possibilités d'extension au bénéfice de la ZACOM du Drévers.
Registre	CD13	5 juin	M. Jean HASCOET Association Baie de Douarnenez Environnement. 10 impasse Filets Bleus 29100 DOUARNENEZ	Thème de la pollution de la baie de Douarnenez. • Nitrates-pesticides- algues vertes • Problématique de l'eau et activité agricole • Des dérogations pour épandre sur les zones conchylicoles sont accordées trop systématiquement.
Registre	CD14	5 juin	M. Frédéric LANNON 11 rue du Pont Neuf 29100 DOUARNENEZ	<b>Secteur de TREBOUL – bois d'Isis et du Rohou :</b> -Regrette que des espaces boisés classés soient intégrés dans des lots de lotissement. -La prolifération des résidences secondaires nuit au paysage littoral aux abords de Douarnenez. -Le bois d'Isis et du Rohou constitue une trame verte débouchant sur le littoral et elle n'est pas prise en compte au regard du SCoT.
Registre	CCHPB1	29 avril	M. Jean CARVAL Menez Phuez 29710 POULDREUZIC	<b>Commune de TREGUENNEC :</b> L'église paroissiale (lieudit Kerbastannet) est en dehors de l'agglomération .Ce qui paraît anormal, une dizaine d'habitations sont concernées et se situent en secteur inconstructible.
Registre	CCHPB2	29 avril	M. et Mme Jean-Paul Le FAOU Keroec 29720 Plounéour Lanvern	Zones Humides : Elles doivent être protégées .Les écoulements des eaux naturelles ne doivent pas être modifiés.
Registre	CCHPB3	29 avril	M. Jean Yves LE PAPE Gourlizon	Consultation du dossier
Registre	CCHPB4	02 mai	Mme Monique MORE Mlle Delphine JEGOU Menez Kerveyen 29710- PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	Consultation du dossier
Registre	CCHPB5	13 mai	Mme Catherine LE GUEN Kerjean 29710 PEUMERIT	Souhaite un entretien de la zone humide à proximité de sa propriété, pour éviter la prolifération des animaux nuisibles ou végétaux envahissants.
Registre	CCHPB6	04 juin	M. Claude KEROUEDAN 29710 PLOZEVET	Consultation du dossier

Registre	CCHPB7	05 juin	Mme Josée <b>JOLIVET</b> 1 rue du Port 29710 POULDREUZIC	Consultation du dossier Dépose un courrier concernant le secteur de Penhors en Pouldreuzic, demandant la constructibilité autour du village et de la chapelle de Penhors lui permettant de financer la réhabilitation d'ancien corps de ferme et leurs annexes et induisant le développement économique et touristique de ce secteur.
Registre	CCHPB8	05 juin	Mme Bernadette <b>PLOUZENEC</b> 9 Menez KerveyenP 29710-PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	<b>Commune de Plogastel Saint Germain</b> Parcelle E 528 – souhaite que ce terrain soit constructible pour accroître les possibilités d'habitat sur la commune.
Registre	CCHPB9	05 juin	M. Bernard <b>DROUET</b> 2 bis rue de la fontaine 29710-PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	Consultation du dossier
Registre	CCHPB10	05 juin	M. Serge <b>GENTRIC</b> Pour Mme Henriette COIC 3 rue Palud - Penhors 29710 POULDREUZIC	Les terrains s'étendant de la rue du Port à la mer contiennent six maisons dont celle Madame COIC, situées en zone constructible. Cependant, le terrain de Madame COIC n'est pas en zone constructible, alors qu'il possède un accès.
Registre	CCHPB11	5 juin	M. Serge <b>GENTRIC</b> 20 route de Bretagne 44880 SAUTRON	M. GENTRIC possède un terrain à Saint Démet en PLOZEVET. Il souhaite que sa constructibilité soit maintenue.
Registre	CCCS1	29 avril	Patrick DELAFON Association ASELE	Premier contact avec commissaire-enquêteur
registre	CCCS2	29 avril	Hélène FATOU Kerouarné 29770 ESQUIBIEN	Incohérences d'horaires entre les services de cars et les trains SNCF
Registre	CCCS3	19 mai	Mme Janine GOUIFFE Plouhinec/ESQUIBIEN	Prise de connaissance du dossier
Registre	CCCS4	4 juin	Jean-Paul ECLACHE Kerlaouec PRIMELIN	Prise de connaissance du dossier « De nombreuses marges d'améliorations pourraient exister »sic
Registre	CCCS5	4 juin	Claude LE BORGNE Plouhinec	Remet en pièce jointe « Synthèse du SCoT Ouest Cornouaille » approuvée par l'équipe municipale de Plouhinec
Registre	CCCS6	5 juin	Bruno LE PORT Président CCCS	Evoque la délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2014 exprimant un avis favorable sous réserve de préciser les règles d'application de la loi littoral dans les villages traditionnels
Registre	CCCS7	5 juin	Alain FLOC'H Municipalité de PLOUHINEC	Remet une note intitulée « Point de vue sur le SCoT » en complément du document CCS5
Registre	CCCS8	5 juin	Associations <b>ASELE</b> Esquibien <b>G.A.M.A.</b> Audierne <b>DÉMEL</b> Plouhinec info@asele.fr	Remise de : • Un document sur 6 pages (voir supra M10) • Une contribution GAMA sur 1 page

## 2.2. En résumé

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales, permettant au public de prendre connaissance du dossier et de rencontrer au besoin un commissaire enquêteur. Le public a apprécié l'accueil dans les lieux d'enquête. La présentation du dossier a été jugée claire.

L'enquête s'est déroulée en période d'élections municipales et communautaires ; ce point n'a pas été soulevé par le public. Les interlocuteurs du SIOCA rencontrés lors de la présentation du projet ne sont pas les mêmes que ceux auxquels est remis le présent procès-verbal de synthèse.

Quant aux observations et/ou contributions, à part deux critiques (M2 et CD3), aucune ne remet en cause fondamentalement le dossier du SCoT ; l'ensemble des dispositions du projet recueille un large consensus, sauf celles relatives :

- aux zones d'activités, et plus particulièrement celle de **Hent Croas** en Loctudy (13 observations), faisant l'objet d'une lettre-type de la part des riverains et de l'association de défense du secteur quant aux nuisances qu'elle engendre et qu'elle est susceptible d'engendrer en cas de maintien des dispositions actuelles.
- à l'application de la loi littoral : le SCoT n'identifie pas les agglomérations et villages au sens des dispositions des articles L 146-1 et suivants du code de l'urbanisme, le traitement du sujet restant confié au niveau communal (PLU). Plusieurs observations relatives notamment aux villages traditionnels dans le secteur du cap Sizun d'une part, et aux zones actuellement urbanisées dans le secteur du pays du sud bigouden d'autre part.
- aux dispositions relatives aux déplacements et notamment la desserte routière entre Quimper et le cap Sizun.

En outre, plusieurs contributions suggèrent des compléments et précisions à apporter, dans un esprit de co-construction du projet, et notamment :

- Les associations ASELE, GAMA et Démel, dans le secteur du Cap Sizun, qui ont participé aux travaux préalables et suggèrent quelques améliorations du dossier (M10 et CCS8))
- Le Port d'Intérêt Patrimonial et l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel, par l'intermédiaire de Laure OZENFANT, suggérant quelques modifications de termes employés dans le dossier dans un souci de sécurisation juridique.

Enfin, toute en regrettant le faible nombre de personnes qui se sont déplacées, la commission considère cependant que l'enquête a rempli les objectifs fixés par la législation en vigueur.

## SOMMAIRE

## I - Rapport

**1. PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 1.1 Le projet**
  - 1.1.1. Objet de l'enquête
  - 1.1.2. Présentation du projet
  - 1.1.3. Pièces figurant au dossier d'enquête
- 1.2 La commission d'enquête**
  - 1.2.1. Nomination
  - 1.2.2. Arrêté de mise à l'enquête
  - 1.2.3. Travaux préparatoires
  - 1.2.4. Travaux post-enquête
- 1.3 Organisation**
  - 1.3.1. Publicité – Communication
  - 1.3.2. Lieux d'enquête
- 1.4 Déroulement**
  - 1.4.1. Permanences des commissaires enquêteurs
  - 1.4.2. Visiteurs ; observations

**2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 2.1 Observations**
  - 2.1.1. Préambule
  - 2.1.2. Tableau des observations
- 2.2 En résumé**

## II - Conclusions et Avis

**3. ANALYSE PAR AXES****3.1 INTRODUCTION : L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 3.1.1 La procédure d'enquête**
  - L'objet de l'enquête
  - Les objectifs du projet
  - Le calendrier
  - Le dossier d'enquête
  - La commission d'enquête
  - La décision d'enquête
  - Le déroulement de l'enquête
- 3.1.2 Les observations du public**

**3.2 ANALYSE PAR AXES**

- 3.2.1 Axe I : Un territoire maritime.....mais encore**
  - 3.2.1.1 Se différencier
  - 3.2.1.2 Accroître la valeur ajoutée
- 3.2.2 Axe II : Une autre accessibilité pour un territoire périphérique**
  - 3.2.2.1 L'accessibilité externe
  - 3.2.2.2 L'accessibilité interne
- 3.2.3 Axe III : Une armature environnementale et agricole efficace**
  - 3.2.3.1 Préserver un espace agricole fonctionnel
  - 3.2.3.2 Mettre en place une trame verte et bleue
- 3.2.4 Axe IV : Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale**
  - 3.2.4.1 Les objectifs de croissance
  - 3.2.4.2 Un aménagement de qualité au service des habitants

**3.3 AUTRES THEMES**

- 3.3.1 Loi Littoral**
- 3.3.2 Risques de submersion marine**

**4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE****5. ANNEXES**

### 3 ANALYSE PAR AXES

#### 3.1 Introduction : l'enquête publique

##### 3.1.1 La procédure d'enquête

Par décision en date du 20 février 2014, la Présidente du Tribunal administratif de RENNES a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Marie ZELLER, géomètre expert honoraire DPLG, Président, de Madame Maryvonne MARTIN, juriste et Monsieur Daniel EYNARD, ingénieur territorial, membres titulaires, et de Madame Sandrine AUGUET, agent d'aménagement urbain et environnemental, membre suppléant.

Par arrêté A 2014-04-01 en date du 3 avril 2014, Monsieur Jos LE GALL, Président du S.I.O.C.A, a prescrit une enquête publique en application des dispositions de l'article L 122-10 du code de l'urbanisme. (Annexe 1)

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

1/ Une **note de présentation** non technique du projet de SCoT et de l'enquête publique,

2/ Le **dossier de SCoT** arrêté le 26 novembre 2013 et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3/ Le **bilan de la concertation**

4/ Les **avis** émis sur le projet par les personnes publiques associées, les collectivités territoriales membres du SIOCA ou voisines du périmètre du SCoT, y compris celui émis par l'Autorité Environnementale (DREAL),

5/ les **annexes**.

La commission d'enquête (membres titulaires et suppléants) s'est réunie le 3 avril 2014 au siège de l'enquête, SIOCA, 17 rue Raymonde Folgoas Riou à PONT-LABBE. Elle y a rencontré les représentants élus du SIOCA accompagnés de Madame Camille KEROUEDAN, chargée d'études SCoT/SIG. Après présentation du dossier et réponse aux questions, il a été procédé à la mise au point de l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête avant une rencontre avec les correspondants locaux de la presse pour annoncer l'enquête, ses lieux et dates, et ses objectifs.

Le Président de la commission d'enquête s'est rendu le 15 avril 2014 au siège de l'enquête à PONT-LABBE, pour vérifier avec Madame Camille KEROUEDAN les dossiers destinés à être mis à la disposition du public pendant l'enquête, et signer et parapher les registres et dossiers d'enquête.

Les principaux moyens mis en œuvre pour porter à connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête ont été les suivants :

- **avis d'enquête**, édité au format A2 sur papier jaune et affiché à la porte des quatre lieux d'enquête, ainsi que dans les mairies des 38 communes concernées ; publié dans les journaux (annonces légales) Ouest-France (8 avril 2014 & 24 avril 2014) et Le Télégramme (7 avril & 24 avril 2014) ; mis en ligne sur le site internet du syndicat intercommunaire ([www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)) (Annexe 2) ;
- **point-presse** le jeudi 3 avril (voir supra) et distribution d'un communiqué de presse,
- **arrêté, avis d'enquête et dossier** mis en ligne sur le site Internet du syndicat : <http://www.sioca.fr>

L'enquête s'est déroulée dans les locaux des quatre Communautés de Communes membres du syndicat :

- **CCPBS** : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 - 29122 PONT-L'ABBE (siège de l'enquête) ;
- **CD** : Douarnenez Communauté - 75 Rue Ar Veret - 29100 DOUARNENEZ ;
- **CCCS** : Communauté de Communes du Cap Sizun - Rue Renoir - BP 50 - 29770 AUDIERNE ;
- **CCHPB** : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC ;

Les membres de la commission ont assuré, dans de bonnes conditions, seize demi-journées de permanences :

Du mardi 22 avril 2014 au jeudi 5 juin 2014 inclus, soit pendant 45 jours consécutifs (dont 3 jeudis fériés) :

- 41 observations écrites ont été enregistrées sur les registres : CCPBS = 8, CD = 14, CCHPB = 11, CCCS = 8 ;
- 12 courriels ont été envoyés par internet via le site du SIOCA ([ep-SCoT@sioca.fr](mailto:ep-SCoT@sioca.fr)).
- 13 lettres ont été envoyées au siège du SIOCA

##### 3.1.2 Les observations du public

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, la commission a porté à connaissance du SIOCA, maître d'ouvrage, le 12 juin 2014, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse (Annexe n°3), les observations consignées pendant l'enquête (voir rubrique 2.1 du rapport). Elle a en outre posé douze questions au SIOCA.

Le SIOCA, dans son mémoire en réponse en date du 26 juin 2014 (Annexe n°4) a répondu aux 12 questions posées par la commission d'enquête ; ces éléments de réponses sont repris dans le chapitre suivant, axe par axe.

**L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales, permettant au public de prendre connaissance du dossier et de rencontrer au besoin un commissaire enquêteur. Le public a apprécié l'accueil dans les lieux d'enquête. La présentation du dossier a été jugée claire.**

**Elle s'est déroulée en période d'élections municipales et communautaires ; ce point n'a pas été soulevé par le public.**

**La commission a pris connaissance des modalités de la concertation réalisée dans la phase d'élaboration du projet ; elle juge adaptées aux enjeux**

**Quant aux observations et/ou contributions, à part deux critiques (M2 et CD3), aucune ne remet en cause fondamentalement le dossier du SCoT : l'ensemble des dispositions du projet recueille un large consensus, sauf celles relatives :**

- **aux zones d'activités, et plus particulièrement celle de Hent Croas en Loctudy (13 observations),**
- **à l'application de la loi littoral : le SCoT n'identifie pas les agglomérations et villages au sens des dispositions des articles L 146-1 et suivants du code de l'urbanisme ; en outre, on enregistre plusieurs observations relatives notamment aux villages traditionnels dans le secteur du cap Sizun d'une part, et aux zones actuellement urbanisées dans le secteur du pays du sud bigouden d'autre part.**
- **aux dispositions relatives aux déplacements et notamment la desserte routière entre Quimper et le cap Sizun.**

**En outre, plusieurs contributions suggèrent des compléments et précisions à apporter, dans un esprit de co-construction du projet, et notamment :**

- **Les associations ASELE, GAMA et DÉMEL, dans le secteur du Cap Sizun, qui ont participé aux travaux préalables et suggèrent quelques améliorations du dossier (M10 et CCS8)**
- **Le Port d'Intérêt Patrimonial et l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel, par l'intermédiaire de Laure OZENFANT, suggérant quelques modifications de termes employés dans le dossier dans un souci de sécurisation juridique (M8).**

## 3.2 Analyse par axes

### 3.2.1 Axe I : Un territoire maritime.....mais encore

#### 3.2.1.1 Se différencier

##### LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD est l'expression du projet politique pour le territoire.

L'ouest Cornouaille est un territoire littoral en forme de presqu'île, tendu vers l'Océan atlantique, bordé au nord par la baie de Douarnenez, à l'ouest par la baie d'Audierne, à l'est par l'estuaire de l'Odet. Ses ressources principales, pêche, tourisme et petite production agricole, secteurs d'activités traditionnelles doivent être mis en valeur pour se distinguer des autres territoires maritimes.

**Premier objectif : conforter la place de la pêche** en se différenciant par le développement de label sur les pêches comme « le bar de ligne d'Audierne ». L'aquaculture et la conchyliculture peuvent également constituer une ressource pour une industrie de transformation de qualité et labellisée, tout en respectant la qualité environnementale des espaces naturels du territoire. Des actions de communication et d'animation pédagogique seront à développer pour sensibiliser touristes et habitants à l'importance de ces ressources halieutiques, dans l'esprit de la Cité de la pêche « HaliOtika » existant au Guilvinec. Pour expliquer les problèmes de gestion de la ressource, le rôle et l'intérêt des espaces protégés (Natura 2000 et Parc Naturel Marin d'Iroise), la gestion partagée et les usages multiples du littoral, la gestion des espaces littoraux.

**Deuxième objectif : élargir la maritimité aux productions agricoles locales.** Le diagnostic a fait apparaître la fragilité de l'activité agricole. L'objectif est donc de rattacher cette filière à celle des activités maritimes. Les moyens possibles sont : le développement d'une politique de qualité pour les « produits du terroir » en parallèle de celle des produits de la mer sur tout le territoire. La présence de l'emblématique « groupe HENAFF » pourrait entraîner la promotion de cette filière de transformation alimentaire. Le développement du bio et la mise en place de circuits courts en direction des divers consommateurs publics (cantines scolaires) ou privés (résidents et touristes), pourrait se faire en jonction avec les circuits de distribution de produits de la mer.

**Troisième objectif : renforcer l'écotourisme.** L'image qualitative retenue pour les produits de la mer et du terroir doit se retrouver dans le développement touristique. Y participeront, les acteurs institutionnels du territoire ainsi que les acteurs économiques (campings), dans l'esprit des actions initiées par l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD à Pont l'Abbé). L'objectif est le développement de l'hébergement marchand éco-responsable répondant à tout type de besoins et de niveau de prix. Un rapprochement pourrait être engagé vers le tissu associatif (manifestations culturelles).

**Quatrième objectif : lier les activités maritimes aux spécificités géographiques.** La pointe de la Torche, site emblématique pour les sports de glisse, tout comme la présence des îles Glénan et Sein, et les ports de plaisance contribuent à la réalisation de l'objectif du développement de ce territoire vers la mer. L'organisation de croisières devra être développée à partir du port de Douarnenez. Le patrimoine ornithologique (rivière de Pont l'Abbé, réserve de Goulien et baie d'Audierne, devra être mis en valeur. La pêche sportive (« no kill » sur le modèle irlandais) pourrait être développée.

##### Le RAPPORT DE PRESENTATION (RP)

Le RP permet d'expliquer et de justifier les orientations définies dans le PADD.

Le secteur de la pêche qui représente 25% de la pêche en France en 2012 et la moitié de la pêche bretonne, se trouve confronté à une crise importante : baisse des ressources, baisse de la flotte, stagnation du prix du poisson, augmentation des coûts (carburant, entretien de la flotte vieillissante). Six ports sont concernés : Douarnenez, Audierne, St Guénolé à Penmarc'h, le Guilvinec, Lesconil, Loctudy. La profession cherche des voies de diversification.

L'agriculture connaît des évolutions rencontrées ailleurs : réduction du nombre d'exploitations, du nombre d'agriculteurs, tendance à la concentration. La présence de deux sites Natura 2000 sur 3500 ha limitent les surfaces en zone littorale mais constituent des opportunités à saisir pour les petites exploitations qui ont un rôle à jouer dans l'entretien de ces espaces. La vente directe des produits constitue également une diversification intéressante pour la production agricole.

Le tourisme est un des grands atouts de ce territoire. La préservation de sites naturels comme le site de la Pointe du Raz permet de le différencier des territoires voisins. La valorisation et le soutien au nautisme, aux sports de glisse, au patrimoine maritime contribuent à cette image spécifique de terre de marins. La richesse de l'héritage patrimonial et culturel, édifices et animations, est un caractère qui se retrouve sur les autres territoires bretons mais il reste un enjeu fort de l'Ouest Cornouaille.

##### Le DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO constitue le document prescriptif avec lequel les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU notamment) devront être compatibles.

Pour conforter et développer les activités maritimes, pêche et aquaculture, il est nécessaire de poursuivre la modernisation des principaux ports, y compris leur accessibilité : accessibilité routière, accessibilité en très haut débit, accessibilité depuis la mer et entretien durable des ports (nécessité de traiter les sédiments et voir leur réemploi s'ils ne sont pas pollués). Il faudra aussi améliorer la qualité des eaux par la mise en œuvre de la trame verte et bleue, développer la performance de l'assainissement, avoir une meilleure gestion des eaux grises et noires, maîtrise du carénage pour les professionnels et les plaisanciers, créer de zones dédiées au développement de l'aquaculture (bassins à terre, pompage, traitement des eaux rejetées). Il faudra le réaliser en prenant en compte les évolutions pour une répartition harmonieuse entre pêche, plaisance, transformation des produits de la mer. Les espaces portuaires sont souvent des espaces urbains qui jouent le rôle d'interface mer – ville. Ces espaces devront être améliorés sur le plan qualitatif.

Pour assurer la protection de l'agriculture, la consommation d'espaces agricoles sera limitée à 140ha pour les activités, 514 pour les besoins résidentiels sur 20 ans. L'objectif premier est de promouvoir une agriculture labellisée et certifiée. Cette politique de qualité parallèlement à celle des produits de la mer, peut être portée par l'agriculture biologique ou raisonnée, le développement des circuits courts, la transformation sur place, le développement de l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes).

Le DOO prône le choix d'un tourisme éco responsable, dans le cadre d'une gestion environnementale renforcée par le développement des activités de loisirs et découvertes liées à la mer, la diversification de l'offre d'hébergement, la création d'événements d'envergure.

Le DOO préconise de développer l'offre de circuits de randonnées et déplacements doux par l'adoption d'un balisage homogène à l'échelle du territoire, d'encourager les accès en mode doux aux espaces naturels, centres –bourgs et lieux touristiques, et de faire participer les exploitants agricoles pratiquant la vente en direct à ces dispositifs. L'accueil des camping –cars sera organisé par le biais de parkings de petite taille, conçus avec intégration paysagère.

##### Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI

###### Autorité Environnemental :

Le ScoT devrait rechercher une rationalisation des équipements existants et une organisation de leur développement, si cela s'avérait nécessaire (exemple : pour la plaisance, accroissement du nombre d'anneaux disponibles et réalisation éventuelle de ports à sec).

Le ScoT devrait appréhender plus globalement le développement des infrastructures maritimes en abordant les conséquences sur les aménagements des espaces à terre (fréquentation des équipements, commerces et services, gestion des produits de dragage). Sur ce dernier point, des orientations prévues par le schéma de référence des dragages en Finistère, méritent de figurer dans le document.

**CCI Quimper Cornouaille :**

Dans le DOO, la partie A qui énonce des objectifs de structuration du territoire ne fait pas mention p.28 de la vocation maritime de Douarnenez Communauté. Or il semble qu'à minima la ville de Douarnenez, compte tenu de son histoire et de ses activités portuaires devrait afficher de manière plus marquée son lien à la mer.

**Chambre d'Agriculture du Finistère**

Il n'y a pas lieu d'opposer l'agriculture labellisée/certifiée à l'agriculture conventionnelle.

**Conseil Général du Finistère**

Dans le domaine maritime, la démarche de « réservation foncière » à proximité des ports et en lien avec l'activité des espaces portuaires prévu dans le SCoT est nécessaire. Toutefois, la notion d'accueil d'équipements devra être précisée, en prenant en compte les installations de chantier ou de traitement des sédiments dans le cadre des opérations de dragage.

L'objectif d'amélioration fonctionnelle et urbaine des espaces portuaires doit prévoir d'associer autorité portuaire et gestionnaire quand ils sont différents. Il conviendra alors d'écrire « en accord avec l'autorité portuaire et avec le gestionnaire du port ».

**Les OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Trois observations concernent cet axe : une d'un habitant de DOUARNENEZ (CD 3) et deux émanant d'associations, « Port d'intérêt Patrimonial, observatoire du Patrimoine Maritime Culturel » (M8 par Laure OZENFANT, rédacteur) et des associations « ASELE Esquibien, G.A.M.A Audierne et DÉMEL Plouhinec », observations groupées en M 10 et CCCS8).

**CD 3 : Philippe GUILLOU, habitant de DOUARNENEZ, considère :**

- Pour la plaisance : est défavorable au développement du nombre d'anneaux, alors que le problème des épaves se posent partout (ex : Port Rhu), la priorité devrait être le développement des ports à sec pour les bateaux qui naviguent peu. Il suggère le site de Pouldavid.

**M8 : L'association « Port d'intérêt Patrimonial » et « l'observatoire du Patrimoine Maritime Culturel » (rédacteur : Laure OZENFANT) ont déposé une large contribution et soulignent d'abord que :**

- C'est la première fois qu'un territoire, à travers l'écriture d'un SCoT, a la volonté d'inscrire le patrimoine maritime bâti en tant qu'élément stratégique. Cette démarche est innovante face aux enjeux qu'il constitue.

Dans un souci de sécurité juridique, est proposée la réécriture de quelques passages dans le rapport de présentation, le PADD et le DOO.

Concernant le rapport de présentation, partie « diagnostic » :

- Utiliser le terme de sites portuaires d'intérêt patrimonial (RP p 37.)

- Parler de maritimisation, terme plus approprié que marimité, distinguer héritage et patrimoine.

- Noter les héritages culturels qu'ils soient matériel (bâtiment, ou ouvrage à la mer, un bateau...) ou immatériels (contes et légendes, savoir faire).

- Préciser expressément la protection des espaces littoraux qui représentent un libre accès à la mer pour tous, c'est-à-dire les sites d'échouage et grèves.

Partie « Etat initial de l'environnement » :

- Utiliser un vocabulaire plus approprié pour désigner : bourg d'arrière-côte, hameau rétro-littoraux, ville port de fond d'estuaire (Pont l'Abbé).

- Revoir les explications sur le développement de « l'armature urbaine » le long du littoral aux XIXème et début XXème. (RP p. 129 et s.).

- Lister les 7 communes membres de l'association « Port d'intérêt patrimonial » et leurs 12 sites portuaires historiques, (RP p.132).

- Compléter la liste des paysages divers du territoire par « des paysages urbains maritimes des ports d'intérêt patrimonial, et insister sur le patrimoine maritime bâti spécifique des ports, (RP p137).

Concernant l'évaluation environnementale :

- Compléter par le quatrième pilier du développement durable : la culture (RP, P221.)

Concernant le PADD :

- Remplacer « marimité » par « maritimisation ».

- Changer l'expression « marimité » considérée comme impropre (DOO p.20).

**M 10 et CCCS8 : Associations ASELE GAMA DEMEL**

- sur le Parc Naturel Marin d'Iroise :

La marimité du territoire est largement affirmée dans le SCoT, mais l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le PNMI n'est pas mentionnée.

Loin de constituer une menace pour qui que ce soit, le PNMI est un excellent outil d'étude, de préservation de la biodiversité et de développement dans cet espace maritime. C'est aussi un attracteur fort, qui attire les projecteurs nationaux : les reportages et émissions de télévision se succèdent au sujet du PNMI, augmentant ainsi l'attractivité des territoires concernés.

En séance de travaux du SCoT, l'intérêt de l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le PNMI avait été reconnu comme une « évidence ». Mais cette « évidence » a disparu du document final.

Pourtant, l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le PNMI est une opportunité riche, porteuse de valeur et de développement pour l'économie du Cap-Sizun, et qui n'entraîne aucun inconvénient pour qui ou quoi que ce soit.

La labellisation des productions « pêchées dans le Parc Naturel Marin d'Iroise » serait de nature à valoriser le travail des pêcheurs professionnels du Cap-Sizun et d'augmenter leurs débouchés.

**Le SIOCA****SMVM**

Les Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) s'imposent au SCoT en termes de compatibilité.

Le nombre de communes littorales du SCoT de l'Ouest Cornouaille et les risques de conflits d'usage entre les utilisateurs des ports (pêcheurs, plaisanciers), la protection des espaces naturels remarquables, ne justifient-ils pas un chapitre consacré à ce SMVM ?

Les élus ont dans un premier temps souhaité aboutir à l'élaboration du volet « terrestre » du SCoT, tout en y intégrant une forte dimension maritime.

Les élus du SCoT ont considéré la lourdeur des SMVM et ont opté pour une démarche préparatoire plus légère. Ainsi, afin d'alimenter la réflexion prospective liée aux enjeux maritimes du territoire, le SIOCA s'est engagé depuis 2012 dans une démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), avec le soutien de l'Europe, de la Région Bretagne et de l'Etat.

La démarche de GIZC pilotée par le SIOCA s'articule autour de trois actions prioritaires (voir ci-dessous), préalablement identifiées en concertation avec les acteurs du territoire. Résolument pragmatique, cette démarche se traduit par la réalisation d'études et d'actions concrètes et ciblées, répondant à un certain nombre d'enjeux pré-identifiés dans le cadre des travaux menés sur le SCoT, contribuant ainsi à l'alimentation directe de ce dernier.

En parallèle et de façon complémentaire, l'agence Quimper Cornouaille Développement a initié, depuis fin 2012, une démarche de GIZC à l'échelle interSCoT. Cette dernière consiste en l'élaboration d'un référentiel maritime à l'échelle de la Cornouaille. Ce référentiel, issu d'un diagnostic préalable des activités et ressources maritimes, devra aboutir à une hiérarchisation des enjeux et au choix d'un scénario de

référence pour la Mer de Cornouaille. Ce projet maritime cornouaillais a vocation à être décliné dans les SCoT du Pays de Cornouaille, à travers un ou plusieurs volets mer, dont le périmètre reste encore à préciser.

#### GIZC

Où en est la démarche de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) qui pourrait être la base d'un volet littoral du SCoT ?

Le territoire de l'ouest Cornouaille est aujourd'hui au cœur de deux démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière. Une première, menée à l'échelle de la Cornouaille, qui concerne le volet mer des SCoT comme précisé ci-dessus et une seconde, pilotée par le SIOCA, qui répond sur un plan opérationnel aux enjeux relevés lors des réflexions d'élaboration du SCoT.

La démarche de GIZC pilotée par le SIOCA s'articule autour de 3 actions prioritaires, au sein desquelles sont déclinées un certain nombre d'études ou d'actions :

➤ **Améliorer le dispositif de gouvernance:**

- **Création d'un centre de ressources « Littoral ouest Cornouaille » :** l'objectif est de comprendre « Qui fait quoi? » sur le territoire. Ce portail permettra de recenser et de capitaliser de nombreuses données (documents, sites, fiches de synthèse ... ), afin de faciliter l'accès à l'information en mettant l'accent sur la complémentarité des acteurs et des démarches .
- **Diffuser l'information :** afin de favoriser l'appropriation des problématiques et des enjeux maritimes par le plus grand nombre, le SIOCA organise régulièrement des événements grand public (conférences, tables rondes, séminaires, cafés de la mer ... ) autour de thématiques liées à la mer et au littoral. Parmi les thématiques abordées, on peut citer: « Quel avenir pour la pêche en Finistère ? », « Etat des lieux du Pescatourisme », « Comment naviguer sans être propriétaire d'un bateau de plaisance », « Situation de la pêche à pied récréative sur le territoire », « Quelle valorisation pour les produits de la mer » ... .  
A noter également que chacune des études réalisées font systématiquement l'objet d'une restitution publique, ouverte à tous.

➤ **Envisager une nouvelle dynamique des ports :**

- Etat des lieux de la plaisance en ouest Cornouaille - estimation de la demande réelle en place de plaisance dans les ports ;
- Etude d'opportunités pour la mise en place d'une gestion dynamique des places dans les ports de plaisance - cas du projet de port de plaisance de Trefftagat Le Guilvinec (réalisée, restituée publiquement le 29/11/13)
- Etude sur la gestion des navires en fin de vie sur le territoire (en partenariat avec ECONAV): cette étude a permis de concrétiser l'organisation d'une opération de collecte mutualisée des navires sur Douarnenez en octobre 2014 .
- Etude stratégique concertée de développement portuaire : réflexion prospective sur les sites portuaires du territoire (ports polyvalents, ports de plaisance et ports abris), associant l'ensemble des acteurs concernés (visites de terrain, réunions thématiques, rencontres avec les acteurs, .... )
- Organisation d'ateliers d'expression orale et manuscrite sur les ports bigoudens avec l'écrivain Michel SUZZARINI (en cours): l'objectif de cette action est d'associer directement la population des ports à la réflexion prospective, en récoltant leurs témoignages.

➤ **Développer et valoriser les productions marines du territoire :**

- Recensement des attentes et des besoins des aquaculteurs du territoire: cette étude, réalisée en partenariat avec le Comité Régional de la Conchyliculture et le Comité Départemental des Pêches, vise à mieux connaître ce secteur d'activité sur le territoire, et à identifier les freins et leviers pour la développer.
- Participation à l'émergence du projet d'algoculture « Algolesko » : réalisation d'une étude de faisabilité environnementale et de cohabitation avec les différents usages.
- Etude « Rivière de Pont L'Abbé, site pilote de la GIZC » : réalisation d'un diagnostic partagé de la rivière, « à dire d'acteurs », et identification des enjeux et des pistes d'actions pour ce site. Parmi elles, on peut citer: l'organisation d'une instance de gouvernance locale, mise en place de panneaux informatifs sur la pêche à pied, concertation aboutissant à un arrêté pour repos biologique du gisement classé de coques et palourdes sur la rivière (gestion concertée de la ressource), exploitation de son potentiel attractif, réflexion autour de la création d'un centre de purification collectif.
- Coordination d'une campagne de comptage des pêcheurs à pied récréatifs en collaboration avec les chargés de mission Natura 2000 du territoire;
- Etude de faisabilité technico - économique d'un projet d'aquaculture intégrée - cas pratique sur le site de Men Meur.

**La commission considère que le projet de SCoT aborde correctement les mesures concernant le volet maritime de ce territoire. Elle considère que les propositions faites par l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » améliorent le dossier et recommande au SIOCA de les prendre en compte.**

### **3.2.1.2 Accroître la valeur ajoutée**

#### **Le PADD**

**Premier objectif : créer un complexe portuaire performant.** Les vocations reconnues de ce territoire : pêche, transformation des produits de la mer, plaisance et croisières nécessitent des ports adaptés à ces activités. Les ports devront prévoir un usage partagé. Création de ports à sec, mise en réseau de ports (par passeport visiteur) pour la plaisance. Cette activité devant s'insérer dans une approche de développement durable par l'installation d'aires de carénage aux normes, avec traitement des eaux noires et grises. Démarche s'appuyant sur l'expertise des acteurs locaux (ECONAV, PNMI, Nautisme en Finistère, association des ports de plaisance de Bretagne). Ce développement pourrait préserver les activités de maintenance et construction navale. Les espaces portuaires devront rester accessibles permettant le développement urbain autour de ces aménagements, de manière performante et conviviale. Ces espaces doivent prévoir les transports vers les îles et les croisières, ainsi que les nouveaux secteurs d'activités qui apparaîtront : énergies renouvelables, algoculture.

**Deuxième objectif : organiser des événements pour conforter l'image maritime.** Pour rendre attractif le territoire, il faut organiser des événements dont les retombées bénéficient à tous ses acteurs. Les domaines à privilégier seraient : événements autour du nautisme (régates, départ de courses au large, sports de glisse), événements autour du patrimoine (vieux gréements), événements culturels (fêtes, expositions artistiques).

**Troisième objectif : faire prévaloir une logique de filière.** De la ressource à la commercialisation, filière de la pêche ou agricole, chaque acteur bénéficie d'une plus-value du fait de cette appartenance. Plusieurs pistes existent : développement de l'aquaculture et de sa transformation (ex : saumon), développement de production bio de qualité, commercialisation et logistique de la pêche. Le territoire devrait s'affirmer pour son potentiel dans le développement des énergies marines tirées de la houle et des courants marins (hydroliennes).

**Quatrième objectif : soutenir la diversification économique.** Pour réaliser les objectifs ci-dessus définis, il sera nécessaire de prévoir l'accueil de nouvelles entreprises par le développement de constructions adaptées, le raccordement haut débit voir très haut débit et un service d'animation et de veille économique favorisant l'innovation.

**Cinquième objectif : encourager des coopérations extérieures** par un partenariat dynamique avec les territoires voisins comme Quimper, Concarneau, Crozon et Brest.

**Le RP**

**Situation de la pêche** : il existe six ports de pêche sur le littoral de l'Ouest Cornouaille. Ces ports de pêche hauturière ou côtière cohabitent avec un espace dédié à la plaisance. Fin 2009, l'application du plan « sortie de flotte » a provoqué la destruction de 50 navires hauturiers. La pêche côtière a été moins touchée. La flottille reste ancienne avec des coûts d'entretien élevés. Le poids économique de cette pêche diminue. Cependant des perspectives nouvelles apparaissent dans le domaine des énergies renouvelables (baie d'Audierne et port de Saint Guénolé) et de l'aquaculture (rivière du Goyen, de Pont l'Abbé et de l'Odet et bientôt offshore).

**Le tourisme nautique** est par contre en progression. La voile, les sports de glisse sont la marque du territoire. Des manifestations se déroulent toute l'année. Cela oblige à anticiper les conflits d'usage, pour faire respecter les espaces naturels (dunes de la Torche, par ex.).

**La filière nautique** se développe sur ce territoire, en quatre secteurs principaux : Construction, équipements, réparation - maintenance et services de vente et location. Des zones d'activités thématiques sont à développer comme celles de Toul car bras (pays bigouden sud). Cependant, il s'agira d'inscrire la plaisance dans une perspective de développement durable, le territoire bénéficiant d'une image environnementale forte (PNMI, grand site de France Pointe du Raz).

**Des coopérations extérieures** devront se poursuivre et se développer : avec la Gestion Intégrée de la Zone Côtière, Quimper Cornouaille développement et le Conseil Général.

**le DOO**

Pour conforter la **pêche**, il est nécessaire de réaliser la desserte en très haut débit permettant le développement de l'e-pêche. De même, il faudra adapter les criées pour une meilleure filière logistique. Les communes devront favoriser l'amélioration fonctionnelle et urbaine des espaces portuaires.

Le développement du **tourisme** devra se faire dans le respect des espaces environnementaux et paysagers remarquables, littoraux ou non. Il faudra renforcer la position nationale et internationale de l'ouest Cornouaille pour les sports de glisse. Les collectivités devront développer les déplacements doux, traiter de façon éco responsable les stationnements (site de la Torche). L'offre nautique devra être complétée pour répondre au développement des croisières (promenade, pêche en mer, besoins liés au débarquement/embarquement).

Le développement de la **plaisance** impliquera de rechercher : un accroissement du nombre d'anneaux, la réalisation de ports à sec, la mise en œuvre d'aménagements de qualité paysagère et environnementale en lien avec le schéma concerté de développement portuaire engagé dans le cadre de la GIZC.

**L'hébergement marchand** devra être encadré par des règles appropriées favorisant une offre éco -responsable d'hébergement, un maintien de la vocation hôtelière par des règles appropriées de stationnement, de constructibilité majorée, voire l'interdiction de changement de destination. L'offre de campings devra être maintenue. Une attention particulière devra être portée aux problèmes de consommation d'eau en haute saison. Pour les gîtes ruraux, les règlements d'urbanisme des zones A, AH, Nr ou Nh devront prévoir des possibilités d'implantation pour les exploitants qui souhaitent se diversifier.

La logique de filière « **produits terre et mer** » crée des prescriptions préservant un espace agricole cohérent et exploitable, protégé du développement de l'urbanisation. Les collectivités favoriseront les réseaux de vente de proximité, l'action convergente des acteurs publics pour des commandes groupées (cantines), la mise en place de points de vente vitrine (marchés), une politique de soutien aux abattoirs. La diversification pourra entraîner la création ou la transformation d'une partie des bâtiments agricoles pour organiser la vente directe ou l'hébergement à la ferme. Pour répondre à cet objectif, les collectivités, le cas échéant, prévoient des micro-secteurs constructibles pour des vocations en lien avec les activités purement agricoles (sauf habitat).

**Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI****Préfecture du Finistère :**la gestion de la mer et du littoral

*Le DOO insiste de façon détaillée sur les activités touristiques en zone littorale (tourisme, plaisance, sport de glisse, croisière...) sans développer les autres activités maritimes traditionnelles, et plus particulièrement l'aménagement des ports.*

*Les projets de ports de plaisance en études ne sont pas abordés alors qu'ils sont de nature à influencer sur l'aménagement du territoire (impacts sur les déplacements, la fréquentation des équipements, commerces et services, l'urbanisme, etc.)*

**Conseil général du Finistère :**Sur la réflexion des territoires voisins

*Le conseil général souhaite être associé aux réflexions engagées à l'échelle inter SCoT. Il souhaite également que soit étudiée dans ce cadre la situation de l'île de Sein qui n'est pas adhérente au SCoT mais dont la proximité et les multiples enjeux impactent l'organisation et les équilibres territoriaux de l'ouest Cornouaille.*

*Quatre observations sont recensées sur ce thème : La première concerne plus particulièrement Douarnenez, (circuit de vente des produits agricoles et éco-tourisme, pêche et accueil des camping-cars). La deuxième porte essentiellement sur la prise en compte du patrimoine des ports historiques. La troisième aborde la question de l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI). La quatrième porte sur les projets de ports de plaisance en Bigoudenie.*

**Les OBSERVATIONS DU PUBLIC****CD 3 : Philippe GUILLOU, habitant de Douarnenez, après lecture attentive du DOO :**

*Souhaite la revitalisation des halles à DOUARNENEZ comme lieu de vente directe agriculteurs - consommateurs.*

*Regrette que n'ait pas été abordé la pêche en bord de mer (y compris, dans l'espace portuaire, comme à Douarnenez). Il considère que c'est un attrait touristique.*

*Souhaite la création d'aires publiques pour l'accueil des camping-cars. Pratique à encourager pour le développement du tourisme.*

**M8 : L'association « Port d'intérêt Patrimonial » et « l'observatoire du Patrimoine Maritime Culturel » demandent de :**

- Compléter la rédaction concernant les déplacements doux par le rappel de l'aménagement des chemins et sentiers de liaison entre sites naturels et sites urbanisés.

- Ne pas tomber dans les aménagements standards pour les entrées de ville qui concerne des sites portuaires.

- Préciser les héritages maritimes variés à l'origine du patrimoine identitaire.

- Rappeler que le développement de la plaisance devra intégrer la protection du patrimoine bâti de ces ports historiques (PADD, p.10).

- Se poser la question pour tout projet de création d'équipement culturel du recyclage et de la réutilisation de bâtiment déjà existants présentant un caractère identitaire (PADD, p22).

**M10 et CCCS8 : Les associations ASELE Esquibien, G.A.M.A Audierne et DÉMEL Plouhinec :**

- En séance de travaux du SCoT, l'intérêt de l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le PNMI avait été reconnu comme une « évidence ». Mais cette « évidence » a disparu du document final.

- Il s'en suivrait d'évidence un développement de la navigation de plaisance et celui des sports nautiques (voile, surf, plongée, pêche sportive).

- Jusqu'à présent, quelques pêcheurs non-professionnels des petits ports de l'ouest du Cap-Sizun ont imposé leur intérêt particulier à celui de la collectivité. Il est temps de revenir à la raison.

- Une recommandation forte d'adhésion devrait être inscrite dans le SCoT, et tous les élus du Cap-Sizun devraient surmonter des considérations électoralistes et décider ensemble, pour le bien commun, de l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le périmètre du PNMI.

#### CCCS7 : Alain LE FLOC'H, municipalité de Plouhinec :

Port de plaisance ignoré pour Audierne – Plouhinec, mais pas en Bigoudenie...

#### Le SIOCA

Dans le PADD, vous évoquez l'île de Sein ; pourquoi ne pas l'avoir associée à ce SCoT ?

*L'île de Sein ne fait pas partie du périmètre du SIOCA délimité par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Le périmètre concerne uniquement les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille. Toutefois, la commune de l'île de Sein est associée aux réflexions. Une rencontre avec le maire de l'île de Sein et le Président du SIOCA a eu lieu en 2010.*

#### SMVM

Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) s'imposent au SCoT en termes de compatibilité.

Le nombre de communes littorales du SCoT de l'Ouest Cornouaille et les risques de conflits d'usage entre les utilisateurs des ports (pêcheurs, plaisanciers), la protection des espaces naturels remarquables, ne justifient-ils pas un chapitre consacré à ce SMVM ? (voir supra p.4)

**La commission considère que le projet de SCoT aborde correctement les mesures concernant le volet maritime de ce territoire. Elle propose d'inclure le schéma de référence des dragages en Finistère, dans la partie 1.7 « Articulation du schéma avec les autres documents » comme un programme départemental essentiel à prendre en considération en vue des préoccupations environnementales des ports. Elle considère que les SCoT doivent se « maritimer ». Celui-ci en est un bon exemple. Elle considère que les coopérations extérieures, en ce sens, devront se poursuivre et se développer avec la GIZC au niveau de l'inter SCoT.**

**Cependant, l'inclusion des eaux du Cap-Sizun ne relève pas du SCoT. C'est le décret de création du parc en date du 28 septembre 2007 qui a posé les limites du parc naturel marin d'Iroise, en excluant le Cap-Sizun. Cette question devra donc être réétudiée au niveau du PNMI, lors d'une future révision de la Charte.**

**La labellisation des productions de la pêche dans le PNMI ne porte pas sur des productions en général mais spécifiquement sur une espèce, comme « l'ormeau de Molène ». Cela implique de la part des pêcheurs le respect de quotas, période de pêche et taille minimale de capture. C'est un travail conjoint scientifiques / professionnels qui ne rentre pas dans les objectifs d'un SCoT. Il existe déjà des produits labellisés sur le territoire comme le bar de ligne d'Audierne. L'appartenance au PNMI n'est pas nécessaire pour développer la promotion des produits de qualité.**

### 3.2.2 Axe 2 : Une autre accessibilité pour un territoire périphérique

L'accessibilité comprend plusieurs thèmes : communications (nouvelles technologies), transports, mobilité, déplacements.

#### 3.2.2.1 L'accessibilité externe.

##### 3.2.2.1.1 Développer les technologies

#### Le PADD

Au regard du PADD, le raccordement aux réseaux de communication haut débit est un prérequis pour favoriser le développement des territoires. C'est un objectif majeur des politiques publiques d'aménagement. L'ensemble des zones urbaines sont concernées (habitation, activités, ports)

#### Le RP

L'accès au très haut débit est un facteur :

- d'attractivité pour les populations et les entreprises
- de compétitivité pour les entreprises
- d'accessibilité pour un territoire excentré
- d'égalité entre citoyens.

En matière d'accès, le territoire est marqué par de **très fortes disparités** à l'échelle communale ou infra communale. Le conseil Général du Finistère et Quimper Communauté se sont assurés de répondre à l'urgence grâce à la technologie Wimax.

Afin de mener une politique cohérente, Quimper Cornouaille Développement a eu pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement numérique en partenariat avec le Conseil Général du Finistère et la région Bretagne. L'objectif est de permettre à chaque foyer et à chaque entreprise d'avoir accès aux services numériques très haut débit à l'horizon 2030.

Des scénarios de déploiement sont mis en place, basés sur trois principes fondateurs :

- mise en place d'un réseau de fibre optique structurant en complément des réseaux existants
- desserte en FTTH (fibre optique) des bourgs de Cornouaille
- montée en débit équitable sur les territoires non concernés par le FTTH.

#### Le DOO

Le DOO confirme cet objectif de politique publique prenant appui sur les politiques régionales, départementales et de Pays. Il fixe des actions au niveau des projets :

- pose de fourreaux en attente pour toute action VRD
- incitation au raccordement pour les nouvelles opérations d'aménagement, ou dans le cadre d'implantation nouvelle d'équipements publics structurants.

Ces actions seront menées en cohérence avec le schéma directeur d'Aménagement Numérique de Cornouaille et feront l'objet d'un phasage dans le temps compte tenu des mobilisations financières.



Pôles d'échanges multimodaux : espaces d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre les différents modes de transport de voyageurs. Plusieurs projets sont en cours d'étude (Pont l'Abbé, Douarnenez)

Les déplacements touristiques s'effectuent en voiture, tant pour accéder au territoire, que durant le séjour pour les déplacements quotidiens. Un certain nombre de sites ou équipements sont générateurs de déplacements. Des événements attirent également ponctuellement et massivement les visiteurs (fêtes culturelles, évènements nautiques). La ville de Pont l'Abbé est également à l'origine de nombreux déplacements durant l'été (marché du mercredi, fête des brodeuses)

Le recours aux déplacements doux (à vélo ou à pied) reste limité compte tenu des distances à parcourir, du relief accidenté et la sécurité des parcours. Il reste cantonné dans la sphère des loisirs, tout particulièrement en zone littorale. L'ouest Cornouaille a développé son offre d'itinéraire avec le vélo route littorale allant de la pointe du Raz à Combrit. Un complément est prévu entre la pointe du Raz et Douarnenez. Le territoire dispose de 2 voies vertes, en site propre, aménagées sur le tracé d'anciennes voies ferrées. ( Douarnenez–Guengat et Pont l'Abbé-Pluguffan)

### Le DOO

Le DOO préconise de structurer les transports en commun sur le territoire par la création de pôle d'échanges, et la hiérarchisation des liaisons pour mieux les relier :

- à partir de Quimper pour les liaisons pénétrantes Est-Ouest, lien qui devra être conforté globalement (rapidité, périodicité, facilité et compréhension aisée pour les utilisateurs).
- les liaisons traversantes qui assureront le maillage interne relieront les pôles fonctionnels entre eux.

De plus, l'irrigation interne du territoire sera confortée en favorisant :

- le Transport à la demande (TAD)
- l'intermodalité, en accompagnant les pôles de rabattement de pistes cyclables et d'une offre de stationnement pour les vélos.
- le covoiturage, par l'implantation d'aires de covoiturage à proximité des arrêts de transport en commun,
- le maillage du territoire par les transports en commun, grâce à la qualité et la performance du réseau routier,
- les liaisons maritimes au rôle touristique, dont l'accessibilité sera optimisée dans le cadre de l'organisation et de l'aménagement des ports,
- les liaisons douces. (voir infra).

Les collectivités devront favoriser les déplacements doux :

- dans une optique de découverte et de loisirs pour les usages quotidiens des habitants,
- pour l'accès aux commerces et services de proximité ou pour accéder aux transports en commun,
- pour assurer les liaisons douces des « derniers kilomètres »,
- pour les liaisons à vocation de tourisme et de loisirs,
- dans les projets d'aménagements d'ensemble.

Le DOO prescrit l'inscription des liaisons structurantes douces dans les documents d'urbanisme inférieurs.

### Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI

#### **Conseil Général du Finistère:**

*Il souhaiterait une priorisation dans les orientations pour les modes de déplacements.*

*L'ensemble des routes départementales principales et secondaires sont ciblées comme devant faire l'objet d'une modernisation.*

*Le SCOT identifie deux axes à créer : le contournement de Kerlaz et une voie Pont l'Abbé/Le Guilvinec, qui ne sont pas des projets retenus dans le schéma des infrastructures de déplacement du Pays de Cornouaille.*

*Concernant la ligne de fret Quimper/Pluguffan, une étude est en cours pour sa transformation en voie verte. Contradiction à lever au sein de l'inter Scot.*

#### **Mairie de Plogastel-Saint Germain**

*Souhaiterait que l'axe Douarnenez/Pont l'Abbé soit requalifié au titre des axes structurants.*

#### **Autorité Environnementale**

*Souhaite que la structuration du territoire en matière d'accessibilité soit précisée, en particulier sur le littoral pour être véritablement efficace dans la maîtrise des déplacements automobiles et la diminution des gaz à effets de serre.*

*La structuration du territoire devrait passer par l'élaboration d'un schéma de liaisons douces, utilitaires ou de loisirs, qui pourrait être élaboré et mis en œuvre par le SIOCA.*

### Les OBSERVATIONS DU PUBLIC

Trois observations :

**CD3 : Philippe GUILLOU**, habitant de Douarnenez :

- TGV : Paris sera à plus de 3h de Quimper : un seul TGV par jour en 3h10, les autres trains 3h25 et 3h40.
- ligne Quimper/Pluguffan : cette ligne n'est plus utilisée .Le diagnostic est approximatif dans le DOO, ne présentant aucun état de la faune et de la flore.
- liaison routière vers le nord : Douarnenez vers Châteaulin et vers Brest : Aucune information sur cette liaison routière, ni sur une éventuelle desserte par des transports en commun

**CCCS2 : Hélène FATOU**, habitant Esquibien :

*Déplore l'état actuel des liaisons par car entre Audierne et Quimper, le service n'est pas coordonné avec les horaires des trains.*

**M11 : Pierre Marie KERLOC'H**, habitant de Plouhinec :

Fait la proposition suivante :

*-Certains défenseurs du Cap Sizun demandent la création d'une route à quatre voies pour desservir le pays arguant de son caractère éloigné et périphérique. On insiste sur la nécessité pour les habitants de se rendre rapidement à Quimper et dans le reste du pays ; dans le même temps, on entend fixer le touriste sur place pour le faire consommer dans le Cap. Or le touriste a le temps et il souhaite découvrir des paysages et un style de vie en dehors des sentiers battus. La vitesse n'est pas forcément sa préoccupation principale.*

Propositions :

- L'axe Plouhinec-Plozévet- Landudec Quimper : axe touristique
- L'axe Pont Croix-Confort-Pouldergat : axe rapide

**Le SIOCA**

Le SCoT identifie deux axes à créer: le contournement de Kerlaz et la liaison Pont l'Abbé -Guilvinec. Or ces deux voies ne sont pas prises en compte dans le schéma des infrastructures de déplacement établi par le conseil général. Quelles actions envisagez-vous ?

*Le SCoT exprime une stratégie à long terme, son temps n'est pas nécessairement celui de la programmation, il se situe en amont. De plus, il n'est pas un document qui se limite à prendre acte des toutes les préoccupations des partenaires le concernant. En définissant un projet de développement durable à 20 ans, en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire, il s'inscrit dans une démarche prospective et par la cohérence de son projet, incite les partenaires dont le Conseil général à coopérer. Le schéma des infrastructures s'inscrit dans une durée plus courte pour l'action, la réflexion ayant été préalable. Le SCoT pose les bases de la réflexion préalable pour le prochain schéma, voire pour des adaptations de celui en cours.*

**La commission prend acte de la nécessité d'un arbitrage pour le maintien de la voie ferrée Quimper / Pluguffan. Elle considère que l'idée d'identifier deux axes routiers, l'un rapide, l'autre touristique, entre Quimper et le Cap Sizun mérite d'être étudié.**

### 3.2.3 Axe 3 : Une armature environnementale et agricole efficace

#### 3.2.3.1 Préserver un espace agricole fonctionnel

##### le PADD

**Premier objectif : maîtriser quantitativement la consommation agricole.** Cela signifie limiter cette consommation aux besoins réels, donc prioritairement les espaces libres des enveloppes urbaines et optimiser le nouvel espace utilisé.

**Deuxième objectif : limiter les impacts indirects liés à la localisation des nouvelles urbanisations.** L'aménagement du territoire ne doit pas créer des difficultés d'accessibilité aux exploitations agricoles. Ces questions doivent être réglées dans le cadre des périmètres de développement urbain. Les lisières urbaines devraient être plus contenues.

**Troisième objectif : laisser des marges de manœuvre aux exploitants.** Les exploitants devraient être autorisés à diversifier leurs activités : gîtes, ventes directes, locaux de transformation / conditionnement, l'ensemble devant constituer des accessoires à l'exploitation en zone A des documents d'urbanisme (vocation agricole). L'aménagement foncier devrait favoriser les échanges parcellaires particulièrement pour l'élevage. La production d'énergie renouvelable pourrait être une valeur ajoutée par le développement de la méthanisation, du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments.

##### le RP

L'agriculture du territoire fait face à des contraintes spécifiques : pression foncière sur le littoral et en zones péri-urbaines, réglementation des épandages en zone littorale. Une politique de maîtrise du foncier forte est nécessaire pour limiter la spéculation foncière et assurer un partage juste des différentes activités présentes.

Autre enjeu : le renouvellement des exploitants lié aux conditions économiques d'exploitation et à l'évolution des orientations des productions et des activités.

Il existe des opportunités à saisir : la gestion des espaces naturels, richesse du territoire, en particulier en zone littorale et la diversification des activités (vente directe, hébergement en lien avec l'activité touristique). La reconquête de la qualité de l'eau est un engagement des agriculteurs pour concilier agriculture, habitat et tourisme.

##### le DOO

Pour assurer la protection de l'agriculture et sa diversification, les objectifs proposés sont : limiter de la consommation d'espaces agricoles à 140 ha pour les activités et à 514 ha pour le logement sur 20 ans, privilégier un développement de l'enveloppe urbaine en continuité, promouvoir l'agriculture labellisée et certifiée. L'objectif de développement d'une politique de qualité des produits du terroir s'appuiera sur les réseaux de vente de proximité, une politique de soutien aux abattoirs, le développement de l'hébergement.

##### Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI

###### Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) :

- ne pas retenir la possibilité de micro-secteurs constructibles en zones agricoles pour les activités de diversification afin de ne pas favoriser le mitage. Dans la mesure où le lien avec l'activité agricole est avéré, le règlement de la zone A permet la construction de bâtiments nécessaires à la diversification

- ne pas centrer uniquement les enjeux agricoles sur l'agriculture sous signe officiel de qualité

###### Conseil Régional de Bretagne :

La région se félicite de promouvoir l'agriculture labellisée et certifiée et de diversifier l'activité agricole.

Le DOO pourrait recommander la mise en place de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et de zone agricole protégée (ZAP) pour protéger ce type d'espaces à forte valeur qualitative.

###### Commune de Plogastel St Germain :

- souhait que soit conservée la possibilité de changer de destination aux anciens bâtiments agricoles. En effet ce principe permet de limiter la consommation de nouveaux espaces.

##### Les OBSERVATIONS DU PUBLIC

Quatre observations traitent de ce thème.

**M 12 : Eric KERLOC'H**, dont la famille est originaire de PLOUHINEC, est un jeune spécialiste en agronomie (actuellement doctorant à Agrocampus Ouest, Angers). Il s'exprime par mail dont l'objet est « classement parcelles à PLOUHINEC, sections ZA et XE pour implantation exploitation agricole »:

*Il souhaite reprendre une exploitation agricole familiale (8,70 ha) à PLOUHINEC, 11 rue du Goyen (sections ZA et XE) pour développer une production végétale à forte valeur ajoutée dans le cadre d'une agriculture raisonnée. Sur le même site, le déposant projette de poursuivre ses travaux de recherche d'optimisation de cultures en améliorant le travail du sol avec une moindre quantité d'engrais. Pour se faire, il lui faut une surface agricole d'expérimentation avec des installations (bâtiments, hangars).*

*Il fait part de son souhait de venir s'installer en rappelant le problème du vieillissement des exploitants agricoles.*

Il signale les difficultés d'installation au vu de la réglementation prévue par le SCoT :

- protection du littoral et des éléments du paysage (corridor écologique du Goyen),
- protection du patrimoine archéologique (site gallo romain de Saint Jean),
- protection des espaces naturels (zone Znieff 1),

et les difficultés liées au zonage du PLU de PLOUHINEC concernant les parcelles 92, 182 et 184 F classées en zone Nr, où il souhaiterait implanter des bâtiments.

**Le cas présenté pour un projet de reprise d'exploitation agricole par un jeune agronome à PLOUHINEC mérite d'être encouragé. Il est à régler au niveau du PLU de la commune et non du SCoT, tout en accompagnant son installation et son projet sur le territoire.**

**CD 3 : Philippe GUILLOU** : M. GUILLOU dans sa critique globale du dossier souligne :  
- Le diagnostic du SCoT ne prévoit pas d'inclure le potentiel agronomique des terres.

**La commission rappelle que le potentiel agronomique des terres est une notion qui relève de l'écriture du PLU pour définir une zone A et non du SCoT (voir art. R123-7 du code de l'urbanisme). Il est donc normal de ne pas trouver le potentiel agronomique des terres dans ce document.**

**CD 13 : Association BDZE** (association Baie de Douarnenez Environnement) représentée par son président, M. Jean HASCOET :

Thème de la pollution de la baie de Douarnenez :

L'association BDZE relève dans le rapport de présentation, partie 4 « ressources en eau » (p. 174 et s.) : Les nitrates représentent la principale cause d'altération des eaux souterraines. Les pesticides se retrouvent présents dans les eaux souterraines. Le phénomène des algues vertes est exprimé par une carte p 182.

L'association constate que les coquillages sur ce territoire du SCoT sont presque toujours interdits à la consommation. Les pollutions sont liées aux pratiques agricoles. L'association regrette que, sur le territoire du SCoT, les dérogations pour épandre sur les zones conchylicoles sont accordées systématiquement.

Souhaite que ce problème du respect, sans dérogation des zones conchylicoles, soit évoqué dans le SCoT.

**« Algues vertes » : Le SCoT est avant tout un document d'urbanisme. Il n'a pas pour rôle de solutionner règlementairement ou techniquement le problème des marées vertes, des algues toxiques et des périodes dérogatoires pour les épandages. Cependant ces questions si importantes pour la reconquête de la qualité des eaux sont bien abordées dans le rapport de présentation, partie Etat Initial de l'Environnement. Les programmes d'action y sont rappelés dont le plan de lutte contre les algues vertes et le contrat territorial de la baie de Douarnenez. La commission considère que la bonne qualité des eaux littorales est un objectif essentiel du territoire du SCoT qui doit réunir tous les acteurs locaux concernés.**

**L8 : MAVIC LE PAPE**

Mme MAVIC LE PAPE et ses enfants demandent le maintien en zone agricole des terres propriétés de la famille situées au lieudit Roz An Don en Pont L'Abbé.

**La crainte de la famille MAVIC LE PAPE s'explique par la proximité de ses parcelles avec la ZACOM de Poulleac'h, en Pont l'Abbé (DOO carte p.67). Le SIOCA précise dans son commentaire de cette carte : « la zone pourra être densifiée dans les limites du périmètre de la ZACOM ». Après consultation du projet de PLU arrêté le 3 mars 2014, les terrains du lieudit « Roz An Don » restent en zone A. La commission considère que cette observation peut être considérée comme hors sujet et invite le déposant à participer à l'enquête publique du PLU à venir.**

**CCPBS2 : Bruno JULIEN**, 1<sup>er</sup> adjoint de PLOBANNALEC LESCONIL, 3eme vice-président de la CCPBS,  
Plaide pour la protection stricte de l'espace agricole.

#### Le SIOCA

Zones agricoles : Pourquoi avoir prévu des « micro-secteurs constructibles » en zones A pour des activités de diversification ? (voir question posée par la CDCEA p.13 du recueil des PPA, pièce 4 du dossier).

*Le SCoT a prévu des micro-secteurs constructibles afin d'encourager des activités de diversification agricole. Comme le précise, l'avis de la CDCEA, le simple classement en zone A dans les PLU offre déjà la possibilité de construire des bâtiments nécessaires à la diversification. Le texte évoqué page 47 du DOO n'apporte donc pas de plus-value sur le sujet et a vocation à être supprimé.*

#### **La limitation de la consommation des espaces agricoles :**

La loi Grenelle 2 a valorisé le rôle du SCoT dans la maîtrise de la consommation des terres agricoles et des espaces naturels. Ce souci de gestion économe de l'espace se retrouve dans les différentes parties du dossier composant le projet du SCoT. Le rapport de présentation contient un diagnostic territorial et doit justifier les choix exprimés par le PADD et le DOO. Le PADD doit notamment fixer des objectifs relatifs à protection et à la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'étalement urbain.

Le DOO doit définir les conditions d'un développement urbain maîtrisé et arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

#### **La diversification des activités agricoles :**

L'éventail des domaines de production agricoles, leur situation géographique, ouvrent aux exploitants agricoles de l'ouest Cornouaille, un large champ de diversification. Le projet de SCoT insiste dans ses différentes parties sur cette diversification des activités « agro-touristiques » : gîtes, hébergement, ventes directes, transformation, et la promotion d'une production labellisée. Les personnes publiques associées, tout en reconnaissant le bienfondé de cette agriculture labellisée, rappellent qu'il ne faut pas délaisser l'agriculture conventionnelle.

**Le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille répond à ces critères de limitation de la consommation d'espaces agricoles. Sauf les cas de diversification pérenne des exploitations, la possibilité de micro secteurs constructibles est difficilement acceptable, même si l'idée reste dans l'esprit de la limitation de consommation d'espaces agricole.**

### **3.2.3.2 Mettre en place une trame verte et bleue :**

#### Le PADD

**Premier objectif : constituer l'armature environnementale du territoire et son bon fonctionnement.** Ce qui signifie le développement de la biodiversité (faune et flore), une meilleure gestion qualitative des eaux de surface (trame bleue), une meilleure maîtrise de l'érosion des sols et des transferts de pollution (trame verte).

**Deuxième objectif : améliorer l'aspect paysager pour améliorer le cadre de vie des habitants.** Des coupures d'urbanisation, la préservation de cônes de vue, à grande échelle du territoire sont à mettre en place : voir la carte (n°3, p.19 du PADD) reprenant les espaces les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF type 1, sites classés, à protéger des impacts humains, des pôles de biodiversité annexes (ZNIEFF type 2, sites inscrits) où l'intervention humaine devra être limitée. Y seront ensuite associés différents milieux, dont les rôles seront repris dans le DOO.

**Troisième objectif : intégrer la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.** Des coupures d'urbanisation, une bonne gestion des eaux (cours d'eau et eaux pluviales), une trame verte et bleue se déployant sur les espaces publics et privés, sont à favoriser.

**Le RP**

Les objectifs écologiques de la TVB sont la conservation de l'amélioration de la qualité écologique des milieux réservoirs de biodiversité et la prise en compte de la libre circulation des espèces, flore et faune.

- les objectifs socio-économiques sont :
- l'aménagement durable des territoires en synergie avec les politiques existantes,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la préservation des services rendus par la biodiversité,
- la prise en compte des activités économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été lancé en 2011 et la définition de la TVB y sera définie permettant la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par les collectivités territoriales. Le SRCE étant en cours d'élaboration, la préfiguration de la TVB est basée sur les inventaires existants des milieux côtiers inventoriés (Natura 2000, ZNIEFF).

Pour la trame verte : des réseaux de boisement principalement des fonds de vallée comme le Goyen et la rivière de Pont -L'Abbé. Pour la trame bleue : des cours d'eau du territoire sur la base de l'AP n°2011-1057 du 18 juillet 2011.

**Le DOO**

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue l'armature environnementale du territoire et son bon fonctionnement est donc un objectif majeur.

Les moyens :

- maîtriser les pressions anthropiques,
- gérer qualitativement les eaux de surface,
- maîtriser les risques d'érosion des sols et les transferts de pollutions.

Le SCoT identifie les pôles de biodiversité majeurs couvrant les espaces emblématiques (Natura 2000, ZNIEFF type1, sites classés), les pôles de biodiversité annexes (ZNIEFF 2, sites inscrits).

Le DOO rappelle la nécessité d'une bonne gestion de l'eau (cours d'eau et eaux pluviales) et d'aménagement de la trame verte urbaine sur les espaces publics et/ou privés.

Le DOO précise que les documents d'urbanisme locaux devront :

- identifier et délimiter, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité à l'échelle locale,
- présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité par voie une traduction réglementaire et spatiale,
- interdire l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité excepté les extensions de constructions existantes limitées et sans incidences significative sur les sites.
- gérer les contacts entre urbanisation et réservoirs de biodiversité pour ne pas enclaver ces espaces : cette gestion sera appréciée selon le contexte communal.

Le SCoT identifie les principaux boisements (carte p.16). Les objectifs sont les suivants :

- permettre une gestion forestière conservatoire,
- préserver des espaces tampons pour préserver la qualité des lisières forestières,
- conserver les talus et les haies.

Le SCoT protège la trame bleue. Il rappelle que le réseau hydrographique couvert par les SAGE est à prendre en compte. Les objectifs sont :

- encadrer la multiplication des plans d'eau,
- préserver la ripisylve,
- concevoir des réseaux viaires dans les nouvelles urbanisations (éviter de buser).

Le SCoT protège les zones humides. Il rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE applicable. Les communes détermineront les zones humides sur la base des inventaires réalisés ou à défaut de l'inventaire permanent des zones humides du Finistère. Les documents d'urbanisme inférieurs fixeront les modalités de protection adaptée.

Le SCoT localise sur carte (p.16) des espaces de perméabilité environnementale formés d'ensembles de nature ordinaire. Il prévoit que les documents inférieurs préciseront les espaces et appliqueront les principes suivants :

- pas de développement de bâti qui créerait des obstacles linaires : l'implantation ou l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières et pour la gestion écologique sont permises, à condition de maintenir ces espaces de perméabilité.
- préservation du maillage des continuités bocagères et forestières sauf nécessité de gestion forestière ou de sécurité publique.

Le SCoT identifie schématiquement les corridors écologiques qui devront être définis à l'échelle locale. Les documents inférieurs devront :

- conditionner le bâti nécessaire aux activités agricoles et forestières,
- empêcher le développement des zones bâties,
- maintenir la qualité des milieux naturels.

Le SCoT précise que les altérations notables seront compensées. Il précise également que la trame verte et bleue en milieu urbain sera déterminée par les documents d'urbanisme inférieurs.

**Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI****Autorité environnementale :**

Le SIOCA devra approfondir l'identification de la trame verte et bleue.

**Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) :**

*Avis favorable sous réserve de faire référence au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration, dans la partie consacrée à la trame verte et bleue du DOO et affirmer que la protection des continuités écologiques n'est pas en contradiction avec le maintien d'une activité agricole.*

**Chambre d'agriculture du Finistère :**

*Avis favorable avec observations :*

- la trame verte et bleue est constituée à la fois de corridors écologiques et d'espaces de perméabilité. Votre SCoT est le premier qui propose ce type d'espace de perméabilité, en cours de discussion dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Nous ne souhaitons pas anticiper dans les SCoT sur ce sujet sensible qui, nous le craignons, pourrait déboucher sur des réglementations des pratiques agricoles au-delà de l'urbanisme.
- vous prévoyez que les altérations notables qui peuvent être évitées sont compensées pour maintenir la logique des connexions. Nous précisons que cette notion de compensation relève du SDAGE concernant les zones humides, mais aucun texte ne demande à ce jour de compensation dans la trame verte et bleue.

**Préfecture du Finistère :**

Zones humides : Il convient de souligner que le SCoT va plus loin que le SDAGE Loire -Bretagne en matière d'interdiction pouvant conduire à l'impossibilité d'un quelconque aménagement de ces secteurs.

Trame verte et bleue :

- Sur le fond, cette cartographie n'appelle pas d'observation.
- Sur la forme, la carte de la trame verte et bleue est peu lisible surtout en l'absence de limites communales. Par ailleurs, le SCoT aurait pu réutiliser le référentiel cornouaillais établi par l'agence de développement de Quimper Cornouaille en matière de TVB (meilleure cohérence inter SCoT).

Enfin, il convient de rappeler que cette disposition du SCoT devra, si nécessaire, être adaptée pour prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) lorsque celui-ci sera abouti.

#### Conseil Régional de Bretagne :

Le SCoT répond à l'objectif majeur du SRCE, répondant lui-même aux orientations nationales : enrayer la perte de biodiversité à travers un aménagement conscient de la richesse et des fragilités du tissu vivant dans lequel il s'insère. La région se réjouit de l'orientation du DOO visant à pérenniser une trame verte et bleue définie et cartographiée dans le document d'urbanisme, visant à protéger le fonctionnement des pôles de biodiversité, y compris la biodiversité dite « ordinaire ».

#### SYMESCOTO

TVB : le SYMESCOTO se propose de transmettre au SIOCA le tracé de sa trame verte et bleue dans le but d'harmoniser les connexions entre les deux territoires.

#### Commune de Plogastel St Germain

Avis favorable avec réserve : interrogation sur l'importance des trames vertes et bleues sur le territoire communale et souhait que l'urbanisation du bourg n'en soit pas affectée de même que les activités agricoles en campagne notamment.

#### Les OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cinq observations peuvent être rattachées à ce thème. Deux déposants critiquent le traitement de la TVB dans le projet, sans présenter de contre-propositions. Un habitant de Douarnenez soulève la question de l'intégration de la TVB en secteur urbain (le bois d'Isis à Douarnenez). Les autres observations concernent les zones humides et le développement d'espèces envahissantes (faune et flore).

#### CD 3 : Philippe GUILLOU, habitant de DOUARNENEZ, déplore :

- aucun état des lieux sur la faune et la flore
- La trame verte et bleue : un slogan plus qu'un véritable travail de fond

#### CCHPB2 : M. et Mme Jean-Paul LE FAOU, demeurant à PLONEOUR-LANVERN :

Les écoulements des eaux naturelles ne doivent pas être modifiés, ni entravés et les zones humides doivent être respectées.

#### CCHPB5 : Catherine LE GUEN, habitant à Kerjean en PEUMERIT :

Souhaite l'entretien de la zone humide à proximité de sa propriété, pour éviter la prolifération d'animaux nuisibles ou de végétaux envahissants.

#### M12 : Eric KERLOC'H, spécialiste en agronomie (Agrocampus, Angers) :

La trame verte et bleue se fait sur un déficit de connaissances naturalistes (p.158). La méthode d'élaboration est basée uniquement sur une approche éco-paysagère.

#### CD 14 : Frédéric LANNON, habitant de DOUARNENEZ :

Le bois d'Isis et du Rohou constitue une trame verte débouchant sur le littoral et elle n'est pas prise en compte au regard du SCoT.

#### Le SIOCA

Les documents fournis sont à une échelle trop petite pour en faciliter l'exploitation.

Les trames vertes et bleues ne sont pas recensées dans les zones urbaines des villes principales (Douarnenez, Audierne, Pont l'Abbé), ce qui rend le document non exhaustif, et a fait l'objet d'une demande sur la commune de Douarnenez.

Pourquoi avoir décidé de laisser aux PLU la question de concilier aménagement urbain et biodiversité ?

Pour la cartographie de la trame verte et bleue, il serait utile d'y inclure le réseau routier structurant.

Envisagez-vous cette amélioration ?

*La trame verte et bleue est une importante mesure du Grenelle de l'Environnement. C'est un réseau formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques identifiés par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Pour ces raisons, elle figure dans les documents du SCoT de l'Ouest Cornouaille.*

*La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires à la limite transversale de la mer.*

*Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.*

*Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie dans des espaces naturels de taille suffisante. Les corridors écologiques sont des espaces naturels permettant de relier des réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau et les zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

**La trame verte et bleue est une importante mesure du Grenelle de l'Environnement. C'est un réseau formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques identifiés par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Pour ces raisons, elle figure dans les documents du SCoT de l'Ouest Cornouaille.**

**La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires à la limite transversale de la mer.**

**Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.**

**Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie dans des espaces naturels de taille suffisante. Les corridors écologiques sont des espaces naturels permettant de relier des réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau et les zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

**La commission souligne l'importance de l'organisation de la trame verte et bleue au niveau du SCoT, car le fonctionnement des continuités écologiques s'affranchit des limites administratives territoriales. La trame verte et bleue devrait donc couvrir également toutes les zones urbaines et adopter le référentiel établi par l'agence de Quimper Cornouaille pour une démarche plus cohérente avec les SCoT limitrophes.**

**La commission prend acte que le SIOCA appliquera l'échelle de 1/50 000 et fera figurer le réseau routier en fond sur la carte relative à la trame verte et bleue (DOO p.16).**

**Plusieurs contributions s'inquiètent de la protection des zones humides et de leur entretien ; le projet de SCoT est sur cette question satisfaisant,**

*le DOO rappelant les mesures à prendre (DOO p.13).*

*Un habitant de Douarnenez s'est exprimé sur la situation particulière du bois d'Isis, espace boisé classé. Le SIOCA a répondu que la mise en œuvre de la trame verte et bleue en milieu urbanisé relevait du PLU.*

*La commission considère acceptable, dans ce cas, la réponse du SIOCA car l'outil de planification territoriale pour la Trame Verte et Bleue concernant un espace boisé classé, comme le bois d'Isis, est bien le PLU.*

*Néanmoins, il est important que l'imbrication des échelles ne porte pas préjudice à la Trame Verte et Bleue.*

### 3.2.4 Axe 4 : Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale

#### 3.2.4.1 Les objectifs de croissance :

##### 3.2.4.1.1 Accueillir la population.

###### Le PADD

Le niveau de croissance à retenir doit se placer entre deux critères :

- niveau d'accueil et/ou maintien des habitants actuels qui préserve les capacités de développement économique et de vie sociale,
- niveau d'accueil doit être conciliable avec une qualité de vie et une qualité environnementale, qui permette la différenciation du territoire comme territoire littoral.

Le PADD fixe l'objectif de 100 000 habitants à 20 ans, soit une croissance moyenne annuelle entre 0.4 et 0.6 %, croissance qui correspond au niveau des années 1999 - 2008.

L'accueil de nouvelles populations doit concilier :

- besoins d'actifs pour occuper les emplois créés,
- l'exercice d'une politique de coopération avec Quimper pour tenir compte du bassin d'emploi dans sa globalité, en évitant de faire de l'Ouest Cornouaille un territoire dortoir,
- une résidentialisation spécifiquement littorale, au travers d'un accueil de personnes plus âgées et du développement des services résidentiels et présentiels.

###### Le RP

L'Ouest Cornouaille compte 89.341 habitants en 2010. La démographie, en décroissance jusqu'à la fin des années 90, présente désormais une tendance croissante. En fonction des hypothèses, la population pourrait atteindre 110.000 habitants en hypothèse haute, 85.000 en hypothèse basse, et 98.000 en hypothèse médiane.

L'augmentation de la proportion du nombre des personnes âgées dans la population totale est une tendance des 50 dernières années ; l'allongement de la durée de vie, l'arrivée de retraités en fin de parcours résidentiel, a renforcé ce phénomène.

A partir des années 2000, on constate une croissance du nombre des ménages, et une diminution du nombre de personnes par ménage (divorce et allongement de la durée de la vie)

La part des familles avec enfant a diminué (23,3% pour 25,9 dans la Finistère)

Le profil social reste modeste, malgré l'installation de ménages à hauts revenus.

##### 3.2.4.1.2 Loger les habitants

###### Le PADD

Au regard du PADD, les objectifs de croissance nécessiteraient la construction de 14.000 logements dans les 20 prochaines années, pour accueillir les populations actuelles et les nouveaux actifs. Cette évaluation se fait sur les principales hypothèses suivantes :

- évolution vers 2 personnes par ménage d'ici 2030.
- résorption de la vacance.
- usage en résidence secondaire pour 3.000 de ces résidences.

L'Ouest Cornouaille doit apporter des réponses à plusieurs enjeux :

- l'accès au logement pour les populations actuelles et pour les nouveaux actifs doit être assuré,
- le logement social doit faire l'objet d'un effort particulier sur le logement social et l'accession à prix abordable, ce qui interpelle les collectivités quant à leur capacité à maîtriser le foncier.
- il faut adapter les typologies aux différents besoins
- la précarité énergétique et l'amélioration de l'habitat induisent une stratégie basée sur les OPAH.

###### Le RP

Le parc de logements est très marqué par la prédominance de la maison individuelle et le statut de propriété. Il peine d'autant plus à satisfaire la diversité de la demande que les résidences secondaires s'y développent fortement.

La hausse des prix, du foncier comme du logement, la faiblesse du parc locatif public et privé, rendent difficiles les parcours résidentiels et modifient le profil social des habitants.

L'augmentation rapide du parc des résidences secondaire se poursuit.

L'offre peine à se diversifier, avec une prédominance de l'individuel, correspondant à de grands logements, dont certains n'ont pas un niveau de confort suffisant.

L'offre locative sociale n'est pas suffisante.

L'accueil des gens du voyage reste une problématique importante ; la démarche du schéma d'accueil a été réactivée à la demande de la Préfecture.

Le marché est porteur de déséquilibres :

- croissance du nombre de ménages (séparation, allongement de la durée de la vie)
- installation d'actifs (issus du bassin d'emploi de Quimper)
- installation de retraités et de touristes en résidence secondaire.

Cette hausse de besoins se traduit par une consommation foncière accélérée et une hausse des prix.

Une politique de l'habitat est mise en place :

- Plan Départemental de l'Habitat(PDH)
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

**Le DOO**

Les **objectifs** : le nombre de logements à construire est ramené à 13.355 avec :

- un développement accru de l'urbanisation dans le tissu urbain,
- une augmentation de la densité.

Les **orientations** retenues :

- limiter la consommation foncière,
- optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante ; selon les communautés de communes, 30 à 50% des logements doivent être construits dans l'enveloppe urbaine afin de réduire les espaces consommés.
- conforter le rôle des pôles
- renforcer la densité des projets : sauf dans les espaces proches du rivage (EPR), il ne sera pas admis de densité inférieure à 12 logements / Ha pour des opérations de plus de 4 logements.

La programmation devra favoriser la mixité sociale et l'amélioration de l'habitat : l'objectif est de préserver l'accès au logement pour les populations actuelles et les nouveaux actifs.

En conséquence, les collectivités devront se mettre en capacité de maîtriser le foncier (contexte de pressions foncières). Pour les communautés de communes du pays de Douarnenez, du Haut Pays Bigouden et Pays Bigouden Sud, l'objectif affiché est d'obtenir un minimum de 20% de logements aidés dans la production totale de logements. Pour la communauté de communes du Cap Sizun, ce minimum est ramené à 10 %.

**Tableau des objectifs de production de logements**

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nombre de logements à produire (enveloppe urbaine + extension)	Part de logements à produire dans l'enveloppe urbaine	Nombre d'hectares en extension, hors enveloppe urbaine
CC du Cap Sizun	2 225 logements	35%	108 ha
CC du Pays de Douarnenez	2 470 logements	47%	87 ha
CC du Haut-Pays Bigouden	2 660 logements	40%	113 ha
CC du Pays Bigouden Sud	6 000 logements	45%	206 ha
<b>Total Ouest Cornouaille</b>	<b>13 355 logements</b>	<b>42%</b>	<b>514 ha</b>

**Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI****Commission départementale de la consommation des espaces agricoles :**

Elle propose une augmentation moyenne des densités sur la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud afin d'en réduire l'impact de consommation foncière sur les zones agricoles.

**Région Bretagne :**

Emet le souhait de fixer des objectifs de production d'une offre locative sociale et diversifiée, ventilés par commune, pour favoriser le rééquilibrage résidentiel du territoire.

Constate l'absence d'un volet dédié spécifiquement au logement des jeunes.

Le renouvellement urbain est le levier fondamental de la gestion économe du foncier. La prescription attribuant par communauté de communes des objectifs différenciés du nombre de logements à produire dans l'enveloppe urbaine va de 35 à 47%. La région observe que le DOO ne prescrit pas de plafonds de consommation foncière différenciés pour chaque commune, distinction qui conditionne pourtant en grande partie l'atteinte de l'objectif visé.

**Conseil Général du Finistère :**

Signale que les scénarii de production de logements des PLH du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden et de Cap Sizun, en cours d'élaboration, sont supérieurs à la moyenne annuelle prévisionnelle du projet de SCOT.

Le SCOT devrait citer les différents publics visés par la mixité sociale dont les ménages aux ressources modestes, les jeunes, les gens du voyage, ainsi que le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALDP).

**Autorité environnementale :**

Le DOO pourrait renforcer cette orientation en demandant à chacune des communes de définir sur son territoire la ou les enveloppes urbaines existantes, et d'élaborer de façon systématique des schémas de référence à moyen terme intégrant à la fois l'aménagement des espaces libres dans l'enveloppe urbaine et les extensions en harmonie structurelle avec l'existant.

Les densités de logements à l'hectare paraissent modestes et méritent d'être comparées à celles adoptées par les territoires limitrophes.

**Commune de Tréogat :**

Souhaite réduire à 13 logements par ha la densité de logements en cas d'absence d'assainissement collectif.

**Les Services de l'Etat :**

Le SCOT aurait pu reprendre les objectifs du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage en matière d'aires pérennes à réaliser et d'accueils temporaires destinés à recevoir les grands rassemblements, voire préciser des secteurs privilégiés pour l'implantation de ces équipements.

**Les OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**CD3 : Philippe Guillou**, habitant de Douarnenez :

- a. relève que le DOO annonce 514 ha pour 13.355 logements, alors que d'autres documents évoquent 12.000 logements.
- b. en matière de logement social, Douarnenez fait plus d'efforts que d'autres communes. Il propose de réhabiliter ou de déconstruire et reconstruire certains programmes de logements.
- c. trouve très ambitieux le chiffre de 70% de réduction de consommation foncière par rapport aux 10 dernières années. Il propose une consommation de 300m<sup>2</sup> de foncier par logement, en zone urbanisée, de manière similaire à Quimper (plutôt que 400 m<sup>2</sup>).

a-	<b>Au regard du PADD, les objectifs de croissance font apparaître un besoin de 14.000 logements pour les 20 prochaines années. Le DOO ramène ces besoins à 13.355 logements, compte tenu des objectifs de limitation de consommation foncière (p31 du DOO)</b>
b-	<b>Pas de remarque (ce point relève du PLH)</b>
c-	<b>Le DOO ne fait pas apparaître explicitement ce chiffre de 300 m<sup>2</sup>, les densités sont variables et adaptées à chaque type de pôle. La proposition est intéressante.</b>

**Le SIOCA**

Est-il envisagé de faire évoluer le SCoT afin de le doter d'un volet consacré au logement des jeunes ?

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit l'implantation d'équipements qui n'apparaissent pas au regard du SCoT; est ce volontaire ?

*Le logement des jeunes est traité dans le SCoT au travers des dispositions concernant la diversité de typologies et la taille de logement mais aussi au travers du renforcement de l'offre en logement social.*

*La loi ne permet pas d'établir des discriminations en définissant des prescriptions directes d'allocation d'un nombre de logements aux jeunes.*

*Ce sont les Plans Locaux de l'Habitat qui viennent en relais des SCoT sur la politique du logement pour les jeunes. Plusieurs orientations des projets de PLH du Pays Bigouden confirment la volonté d'accueillir des jeunes sur le territoire comme la production de logements abordables lors d'opérations publiques (mise en place d'une incitation financière pour la vente de terrains à bâtir « abordables » et aux dispositifs de locations-accession) et la production de logements locatifs sociaux diversifiés.*

*Enfin, concernant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, l'implantation d'équipement est gérée au niveau communal ou intercommunal et n'est pas considéré comme un équipement structurant pour le territoire. Par contre, le SCoT peut demander aux communes de plus de 5 000 habitants, ou celles qui sont susceptibles d'atteindre cette population durant la durée du SCoT, de prévoir un emplacement pour accueillir cet équipement le moment voulu.*

**La commission prend note du rôle des PLH en matière de politique du logement pour les jeunes.**

**En ce qui concerne le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la commission propose qu'une aire d'accueil soit identifiée sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants ou qui sont susceptibles d'atteindre cette population durant la durée du SCoT.**

**3.2.4.1.3 Favoriser la création d'emplois****Le PADD**

Favoriser la création de 6.000 à 7.000 emplois qui se répartiront dans l'ensemble des secteurs : pêche, agriculture, transformation, NTIC, construction, artisanat, commerce et services à la personne.

Au-delà de la quantité, l'Ouest Cornouaille doit apporter des réponses à plusieurs enjeux :

- offre nouvelle en parc d'activité de qualité,
- offre immobilière en zone d'habitat pour favoriser les petites entreprises,
- une politique d'urbanisme et d'aménagement commercial adaptée privilégiant le renforcement des centres villes, vecteur de vie sociale.

**Le RP**

L'économie du territoire connaît une évolution classique, sous forme d'un « effet de ciseaux » entre les activités productives, dont le poids se réduit, et les activités présentes, qui prennent une place croissante.

**Un nombre d'emplois en progression :**

Entre 1999 et 2009, la croissance du nombre d'emplois (+ 0,9% de moyenne par an) a été plus forte que celle de la population (+ 0,4 % de moyenne par an). Toutefois, le rythme de développement est inférieur à la Cornouaille et au département qui affiche une progression de l'emploi de 1,1 % par an.

**Un territoire de « production » :**

- les proportions relativement importantes d'agriculteurs, d'artisans, d'employés et d'ouvriers sont le signe d'un territoire de "production".
- le secteur industriel : l'agro-alimentaire prédomine avec près de 50 % des emplois de l'industrie en ouest Cornouaille. C'est un secteur fortement concentré mais dont les 48 entreprises sont réparties de manière assez équilibrées sur le territoire.
- la plupart des entreprises agroalimentaires sont des PME. Cependant, de grandes entreprises, attachées au territoire et de renommée régionale ou nationale, se maintiennent,
- le secteur des services et du commerce sont des activités très présentes.
- les services, qui regroupent les métiers liés à la satisfaction des besoins des habitants et des touristes, représentent une part également importante de l'emploi sur le territoire.
- l'artisanat, une activité bien ancrée : on compte, en ouest Cornouaille, 1 711 entreprises artisanales au 1er janvier 2011, occupant 3 258 salariés. Les entreprises sont de très petite taille (une moyenne de 1.9 salarié par entreprise) mais leur nombre fait, de l'ouest Cornouaille, un territoire à forte densité artisanale.
- le bâtiment, secteur d'activité prépondérant : les entreprises artisanales sont très investies dans le secteur du bâtiment (40 % d'entre-elles), tout particulièrement dans le Haut Pays Bigouden (49 % des entreprises artisanales).

**Les Zones d'Activités Economiques :**

Le territoire est doté, en 2013, de près de 226 hectares de terrains à vocation économique situés sur 49 zones d'activités économiques réparties sur l'ensemble des communautés de communes. : elles sont avant tout dédiées à l'artisanat, de taille modeste, dont la qualité d'aménagement est souvent médiocre.

**Le Commerce :**

- L'ouest Cornouaille bénéficie d'un équipement commercial (Grandes et Moyennes Surfaces) qui se concentre principalement autour des pôles de Douarnenez, Audierne/Plouhinec et Pont-l'Abbé/Plonéour-Lanvern. Le territoire dispose aussi d'un maillage d'hyper proximité (en petits commerces et marchés) qui permet un accès pour tous aux commerces. L'ensemble de cette offre parvient, en partie, à limiter l'évasion vers un pôle quimpérois en fort développement.
- Un Document d'Aménagement Commercial, à l'échelle cornouaillaise, a été mis en place en 2010.
- Le commerce traditionnel (inférieur à 300m<sup>2</sup>), bien installé, est en augmentation, en lien avec l'activité touristique (2,4 commerces pour 1.000 habitants). Certains petits commerces ferment dans les communes les plus rurales.
- L'offre en matière d'équipement à la personne, de la maison, de culture, loisirs et sports, reste peu développée, au bénéfice du secteur de Quimper.

En matière d'implantation commerciale grandes et moyennes surfaces, le territoire a connu une évolution de 41%, soit + 32.000 m<sup>2</sup> sur 6.4 ha de terrain. Ces implantations, situées plutôt en périphérie des bourgs, remettent en cause le fonctionnement des centres villes.

L'appréciation urbaine et architecturale des pôles du territoire fait apparaître des déficits qualitatifs notables, qui concernent la qualité des aménagements, en termes d'intégration paysagère et de cohérence architecturale, ainsi que d'accessibilité.

Ces dernières années, l'appareil commercial a cru plus vite que la consommation des ménages. Le territoire risque d'être confronté à un problème de surcapacité et de voir apparaître de nombreuses friches commerciales, phénomène amplifié par le développement du €-commerce.

**Le DOO**

Les objectifs pour les zones d'activités :

- assurer les besoins fonciers et immobiliers des activités économiques.
- favoriser l'amélioration des espaces portuaires : maintenir et développer l'industrie de valorisation / transformation des produits de la mer.
- renforcer l'offre des parcs d'activité : pour mettre en œuvre les objectifs économiques exprimés par le PADD, la surface nécessaire est réévaluée à 140 ha à 20 ans. (voir infra 3.2.4.2.2)

**Tableau de répartition des surfaces**

	DOUARNENEZ	CAP SIZUN	HAUT PAYS BIGOUDEN	PAYS BIGOUDEN SUD
Surfaces disponibles	1,3 Ha	17 Ha	5.8 Ha	7,1 Ha
Objectifs de développement supplémentaire	39 Ha	12 Ha	26 Ha	43 Ha

Ce programme sera mis en œuvre en application des orientations suivantes :

- priorité sera donnée à l'extension des parcs existants
- répartition des surfaces : les deux principaux pôles, (Douarnenez et Pont l'Abbé) ont vocation à créer des parcs structurants. Les activités tertiaires et artisanales seront implantées de préférence dans les centres villes et pôles urbains.
- vocation des parcs et la gestion économe de l'espace : es entreprises seront identifiées suivant des typologies nécessitant des besoins similaires, avec possibilités de mutualisation.
- les zones d'activités portuaires seront renforcées, des zones d'activités maritimes seront développées selon les besoins. A ce sujet, une étude stratégique concertée est en cours, relative au développement portuaire à l'échelle de l'ouest Cornouaille (SIOCA et Département)
- accessibilité des nouveaux parcs : les extensions ou créations de nouveaux parcs d'activités seront conçues dans un objectif de bonne accessibilité au réseau routier, aux transports collectifs et aux liaisons douces et Très Haut Débit (fourreaux en attente).
- requalification des parcs existants : la requalification des parcs sera orientée vers une meilleure organisation des espaces publics, une requalification des accès et une amélioration de l'intégration environnementale.

L'amélioration de la qualité des parcs d'activité passe par :

- la définition des périmètres basée sur une pré-analyse environnementale et paysagère, de façon à limiter les impacts environnementaux (intégration paysagère de qualité, respect des corridors écologiques),
- l'adaptation de la densité à sa vocation, tendant vers une gestion optimisée des surfaces (mutualisation des stationnements, des circuits poids lourds par exemple),
- le traitement des lisières : par la mise en œuvre de règles de recul des constructions par rapport à la limite des lisières, et par la définition de modules de plantations au rôle de mise en scène paysagère, en évitant notamment les haies,
- l'harmonisation des accès principaux avec les formes urbaines dans lesquelles ils s'inscrivent, notamment en entrée de ville,
- la gestion des flux, le stationnement, la qualité paysagère et environnementale.

**Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI****Les services de l'Etat**

*Les projets de ports de plaisance en études ne sont pas abordés, alors qu'ils sont de nature à influencer sur l'aménagement du territoire.*

*Le SCOT aurait pu identifier les besoins d'espaces de développement pour les activités de production primaire qui nécessite la proximité immédiate de la mer (cultures marines)*

*L'objectif du DOO est de réserver 140 ha sur 20 ans pour l'activité économique. Ce qui correspond à un doublement des consommations moyennes annuelles. Certaines valeurs paraissent disproportionnées et aucune pièce du SCOT ne traduit la pertinence de telles prévisions, ce qui peut être contre-productif pour l'application des autres objectifs "qualitatifs".*

**Conseil général**

*En matière portuaire, la notion d'accueil d'équipement devra être précisée en prenant en compte les installations de chantier ou de traitement des sédiments dans le cadre des opérations de dragage.*

**Autorité environnementale**

*L'objectif du DOO est de réserver 140 ha sur 20 ans pour l'activité économique. Ce qui correspond à un doublement des consommations moyennes annuelles. Certaines valeurs paraissent disproportionnées et aucune pièce du SCOT ne traduit la pertinence de telles prévisions, ce qui peut être contre-productif pour l'application des autres objectifs "qualitatifs".*

*Le SCOT définit et délimite 13 zones d'aménagement commercial : en terme de format et de logistique, ce n'est pas compatible avec la notion de centralité.*

**Région Bretagne**

*Aucune perspective n'est dressée en matière de densification des zones d'activités existantes ou de recommandation précise en matière de densité des nouvelles zones d'activité économique en extension.*

**CCI du Finistère**

*L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces fonciers pour l'accueil d'offre à caractère exceptionnel, c'est-à-dire absente du bassin de vie, devrait être plus explicite pour échapper à des interprétations pouvant tendre au contournement des règles d'implantation commerciale.*

**Les OBSERVATIONS DU PUBLIC****Loctudy : zone industrielle de Hent Croas.**

Cette zone a fait l'objet de 7 courriers L1 à L7, 3 courriels ep-scot@ M3- M6- M7, 3 observations portées au registre :CCBS1 CCBS5 CCBS 6

L'association de défense du cadre de vie des résidences de Praouarc'h, Ty Coat, Kernéreguen, les Primevères et environs de Hent Croas, soutient les intervenants dans leur démarche d'une réécriture du DOO en vue d'une meilleure protection des zones d'habitation proches des zones d'activités, en matière de pollution et de risques industriels.



<p>L1 - M. William <b>ARMANINI</b>  L2 - M. Mme François <b>CARIOU</b>  L3- M Mme. Jean-Pierre <b>CARPENTIER</b>  L4 - M. Mme Pierre <b>GRUGEAU</b>  L5 - M. Mme Chérif <b>MOUGHLAOU</b>  L6 Association <b>TY COAT</b>  L7 - Daniel <b>LE REUN</b>  CCBS1 - Association de défense du cadre de vie des résidences <b>Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas-lettre pétition.</b> Président : François <b>CARIOU</b>  CCBS5 – même association pour un complément.  CCBS6 - M. Mme François <b>CARIOU</b>, pour un complément.  M3-M. André <b>DUVAUX</b>  M6- Didier et Anne-Sophie <b>BRAUT</b>  M7 - Christine et Serge <b>MAS</b></p>	<p>Ces observations, basées sur le même modèle, demandent une série de modifications du DOO, allant vers une plus forte protection des zones pavillonnaires mitoyennes ou proches des zones d'activités.  L'accès à ces zones doit être séparé des accès aux zones pavillonnaires, pour éviter les conflits d'usage et garantir la permanence de l'accessibilité. (le convoyage de bateaux sur remorques est dangereux)  Cette demande présente un volet environnemental relatif:  - aux eaux de carénage, qui ne doivent pas ruisseler en surface, ni être introduites sans prétraitement dans le sol, (protection des nappes phréatiques).  - au traitement des poussières (carénages notamment).  - aux nuisances sonores dues aux manutentions, travaux de carénage, drisses non fixées sur les mâts.</p>
---	---

**La Commission a entendu Monsieur et Madame CARIOU dans leurs explications, notamment concernant l'historique depuis 2005 de la situation, des pétitions et recours divers engagés à l'encontre des autorisations d'urbanisme de ladite zone d'activités. Elle constate qu'un schéma directeur de carénage est en projet à l'échelle du SAGE Ouest-Cornouaille, avec pour objectif la création d'aires de carénage dédiées, dont une à Loctudy, en cohérence avec les préconisations du DOO (p.54). En outre, il est également évoqué la réalisation de ports à sec à prévoir dans les PLU.**

**S'agissant précisément du secteur de Hent Croas, la commission :**

- suggère que pour les activités existantes, les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles fassent l'objet d'une surveillance périodique pour que leur respect soit assuré (en matière de carénage notamment, lequel n'est pas autorisé du fait de l'article 2/2 du règlement du lotissement dénommé ZA de Hent Croas)
- prend acte des dispositions figurant au DOO (p. 50 et suivantes) relatives à l'amélioration de la qualité des parcs d'activités, en incitant les élus du SIOCA à une vigilance particulière lors de la rédaction de leur avis sur les PLU, requis en qualité de personne publique associée.

**L9 : M. André PAUBERT**- habitant de Pont l'Abbé

Considère que la création de nouveaux commerces dans la zone de Kerganet est pénalisante pour le centre-ville commerçant de Pont l'Abbé en termes d'emploi. L'offre foncière de cette zone pour l'activité artisanale ou économique serait bénéfique à tout le Pays Bigouden, et serait peu pénalisant en termes de circulation : propose que la ZACOM de Kerganet et particulièrement le sous-secteur du Hellen soit consacré au développement artisanal, industriel ou logistique.

**L10 : M. Daniel COUIC** – Conseiller communautaire de la CCPBS, membre du CA du SIOCA :

Regrette le manque de projet de zones d'activités structurantes.

Soutient que les élus chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme prendront les dispositions utiles à faire reconnaître le bien fondé d'un assouplissement de la loi littoral : aussi, une zone d'activité structurante dans le secteur Ti Robin sur la commune de Combril Ste Marine pourrait d'ores et déjà être signalée comme aménagement souhaité au regard du Scot, ce qui rendrait ce projet réalisable et intégrable dans le PLU.

**La commission considère que dans le domaine de la concurrence entre le commerce de centre-ville et les zones périphériques, il appartient aux élus de tenir compte de la situation au cas par cas, et en fonction des conjonctures en constante évolution.**

**En outre, elle pense que la demande de M. Couic nécessiterait des études approfondies et qu'ainsi, elle ne peut être prise en compte dans le cadre du présent SCOT.**

#### **Le SIOCA**

Le Scot prévoit le doublement du rythme de consommation d'espace pour l'activité, soit 140 ha sur 20 ans ; la consommation serait donc de 7 ha par an, pour une moyenne de 3,4 ha sur les 10 dernières années. Comment justifier cette prévision ambitieuse ?

*Plus qu'une prévision, c'est une réponse active à un enjeu majeur: faciliter l'implantation d'entreprises pour éviter que le territoire ne soit qu'un territoire dortoir. Cette ambition s'appuie sur la stratégie de développement territorial exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

*Aujourd'hui, Douarnenez, commune de 15 000 habitants, ne dispose plus de réserves foncières en matière d'activités. Les activités marines et agroalimentaires ont besoin de savoir que le territoire offre des espaces aménagés de qualité et des services pour leur développement.*

*Rappelons également que le SCOT a défini une stratégie de densification des tissus urbains et d'optimisation du foncier. Un ensemble d'activités artisanales, actuellement disséminées dans les espaces habités devraient progressivement se relocaliser dans des zones artisanales, ce qui crée un besoin de foncier mais libère dans le même temps du foncier en zone habitée.*

*Enfin, l'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des dix dernières années liée aux activités est sous-évaluée. Comme précisé page 103 du rapport de présentation, cette analyse concerne uniquement les zones d'activités et ne tient pas compte de*

*l'implantation d'activités hors zones d'activités. L'analyse complète de la consommation de l'espace sera livrée dans le cadre de la réalisation de l'état 0 des indicateurs de suivi réalisé à l'échelle de l'inter-SCoT.*

**La commission prend note de ces informations**

### 3.2.4.1.4 Favoriser la création d'emplois : La politique d'aménagement et d'urbanisme commercial (DACOM)

#### Le DOO

La politique d'aménagement commercial de l'Ouest Cornouaille fixe les objectifs et orientations suivantes :

#### Objectifs :

- préserver la vitalité des centres villes et bourgs,
- maintenir et développer les activités commerciales répondant aux besoins quotidiens dans les zones rurales, villes et quartiers,
- conditionner le développement commercial périphérique,
- améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets d'implantations et de réhabilitation, notamment en entrée de villes
- instaurer la concertation sur le thème du commerce et ses évolutions.

#### Orientations :

- préserver et renforcer le commerce de proximité pour limiter l'étalement urbain, réduire les déplacements, répondre au vieillissement de la population et rendre les centres plus attractifs.
- conforter le maillage existant : afin de préserver l'espace agricole et éviter le risque d'apparition de friches commerciales, le développement commercial du territoire devra s'appuyer sur les espaces commerciaux existants. Aucun changement d'affectation des bâtiments en vue de devenir une activité commerciale n'est autorisée à l'intérieur des zones d'activité économiques existantes.
- préciser les localisations du commerce :
  - o les centralités sont les espaces d'implantations préférentiels des commerces,
  - o les Zones d'Activités COMmerciales (ZACOM) en périphérie seront maintenues, sinon renforcées et font l'objet d'une programmation au DOO (voir infra) ; elles sont réservées aux commerces dont le format et la logistique ne sont pas compatibles avec la centralité (critère de superficie > à 400m<sup>2</sup>). De 150 à 400m<sup>2</sup> de surface de plancher, l'implantation y sera possible si les communes mettent en place un système de dérogation motivée au cas par cas. D'autres règles plus fines viennent compléter le dispositif.
  - o les centralités seront déterminées par les documents d'urbanisme locaux, suivant des critères prédéterminés : elles recevront exclusivement la création des nouveaux équipements cinématographiques.
- Les ZACOM :
  - o améliorer la qualité architecturale et paysagère des implantations et requalification commerciales,
  - o intégrer dans les ZACOM les mêmes principes régissant l'urbanisation des espaces de centralité (mutualisation des accès, des parkings, architecture intégrée, économie du foncier, qualité des entrées de ville, accessibilité, limitation de l'usage de la voiture.
  - o prendre en compte les commerces situés hors centralité et hors ZACOM : la vocation commerciale restera acquise sous condition de non changement d'activité. Leurs extensions, limitées, doivent permettre une amélioration de l'existant (mises aux normes) : une croissance de 10% de la surface de plancher existante est autorisée.

#### Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) :

Treize zones d'aménagement commercial sont identifiées : elles sont localisées dans des espaces urbanisés ou à urbaniser des documents d'urbanisme locaux, dans un périmètre précis. Dans une logique de requalification-densification, la croissance des ZACOM est limitée.

Des conditions d'aménagement communes à chaque ZACOM sont définies :

- amélioration de la qualité des entrées de ville,
- accessibilité (usage modéré de la voiture)
- efforts sur l'intégration paysagère, la qualité architecturale,
- mutualisation des espaces extérieurs,
- priorité aux déplacements doux (piétonnier et cyclable),
- principes de développement durable : limitation des nuisances, gestion économe de l'énergie, de la ressource en eau, réduction des déchets.

Chaque ZACOM fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au niveau des documents d'urbanisme, et pourra faire l'objet d'un règlement local de publicité.

Le DOO identifie chacune des ZACOM. Deux retiennent plus particulièrement notre attention :

Douarnenez : Zacom de Toubalan : située à proximité de zones d'habitation, cette zone dispose d'un potentiel de développement ; elle devra favoriser les déplacements doux et devra faire l'objet d'une approche paysagère importante. L'existant sera densifié, et les stationnements optimisés. Les nouvelles implantations ne devront pas correspondre au déplacement des commerces des centres ville ou de centralité.

#### Douarnenez : Zacom du Drévers :

Situé à l'entrée de ville sur l'axe Quimper Douarnenez, elle pourra être densifiée dans la limite de son périmètre.

#### Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI

##### Autorité environnementale :

*Le SCOT définit et délimite 13 zones d'aménagement commercial ; en terme de format et de logistique, elles ne sont pas compatibles avec la centralité.*

##### CCI du Finistère :

*L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces fonciers pour l'accueil d'offre à caractère exceptionnel, c'est-à-dire absente du bassin de vie, devrait être plus explicite pour échapper à des interprétations pouvant tendre au contournement des règles d'implantation commerciale.*

#### Les OBSERVATIONS DU PUBLIC

**L9 : André PAUBERT**, habitant de Pont l'Abbé.

Propose la transformation de la **Zacom de Kerganet** en zone d'activités industrielles et artisanales sans vocation commerciale.

**CD3 : Philippe GUILLOU**, habitant de Douarnenez :

Propose que tout nouveau développement de la **Zone de Toubalan** soit proscrit.

**CD9 : Madame Annie DONNART**, habitant de Douarnenez :

Même observation que ci-dessus. Propose d'envisager un plan de circulation adapté.

**CD10 : Jean Vincent KERVAREC**, habitant de Douarnenez :

**ZACOM du DREVERS** : Mr KERVAREC est propriétaire de terrains classés en zone Nai au regard du PLU de Douarnenez sur la zone commerciale du Drevers (Intermarché). Or au regard du SCOT, la ZACOM doit rester dans son emprise actuelle, ce qui lui cause préjudice (ses terrains ont fait l'objet d'une évaluation par expert judiciaire dans le cadre d'un partage successoral).

**ZACOM de TOUBALAN** : cette ZACOM pourra s'agrandir au regard du SCOT, ce qui est préjudiciable via à vis des riverains (zone pavillonnaire).

**CD12 : Pierre ROUAUT et M. Pierre-Yves HENAFF**, Le Drévers-29100 DOUARNENEZ

ZACOM du DREVERS :

1. Au regard du SCOT, pas de possibilité d'extension de la zone. Or la SCI Rivage a fait l'acquisition d'un terrain mitoyen de 9.000m<sup>2</sup>, rejoignant le rond-point de Menez Pelven, pour constituer une réserve foncière au bénéfice de « Intermarché ». Il est demandé que ce terrain soit rattaché à la ZACOM.
2. Dans un souci d'équilibre avec la ZACOM de Toubalan, il apparaît juste et équitable de préserver les possibilités d'extension au bénéfice de la ZACOM du Drevers.

**CCPBS 8 : M. Thierry MAVIC** – Maire de Pont l'Abbé.

Dépose la délibération du conseil municipal exprimant un avis favorable au projet du SCOT, sous réserve de :

- renforcer le volet économique du projet du SCOT.
- Réduire le périmètre de la ZACOM de Kerganet à l'enveloppe des implantations déjà existantes.

**Le SIOCA**

Au regard du DOO, la ZACOM du **Drevers** ne fait l'objet d'aucune possibilité d'extension. Les exploitants des commerces considérés ont exprimé un besoin d'extension (remarques sur le registre CD10 et CD12)

Certains riverains proches de la ZACOM de **Toubalan** signalent les inconvénients liés au fonctionnement des commerces ; or, le DOO prévoit des possibilités d'extension pour cette zone. Qu'en pensez-vous ?

*La ZACOM du DREVERS ne peut faire l'objet d'aucune extension car la Loi littoral ne le permet pas. Toutefois, la commune de Douarnenez, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, envisage une extension de l'urbanisation de la zone de Lannugat qui pourra, à terme, par la mise en place d'une trame verte et bleue urbaine, s'étendre vers la ZACOM du Drevers.*

*Pour la ZACOM de TOUBALAN, le périmètre d'extension sera limité au vu de l'urbanisation alentour. Le site de Toubalan est le seul secteur offrant une réserve foncière permettant l'accueil de commerces dit périphériques (format et logistique non compatibles avec la centralité) sur Douarnenez. Toutefois, la priorité est donnée au maintien du commerce de proximité au sein des centralités de la commune.*

*La commission prend acte de la priorité donnée aux centralités comme espaces prioritaires pour l'implantation des commerces. Quant à la Zacom du Drevers, la réponse du SIOCA est claire : l'application des dispositions de la loi littoral « à la parcelle » relève du PLU.*

### 3.2.4.2 **Un aménagement de qualité au service des habitants :**

#### 3.2.4.2.1 **Renouveler les modes d'aménagement et les morphologies urbaines**

**Le PADD**

Plusieurs objectifs à concilier :

- maîtrise de la consommation d'espace,
- qualité paysagère, qualité énergétique,
- amélioration du fonctionnement urbain, accessibilité et convivialité.

La recherche de disponibilité foncière dans l'enveloppe urbaine (sans considération de zonage) permet :

- de limiter la consommation d'espace agricole,
- de s'appuyer sur des infrastructures existantes à moindre coût,
- d'envisager des formes urbaines plus en lien avec les morphologies des centres-bourgs, donc permettant de répondre plus efficacement aux besoins de maintien et de développement de la population,
- de renforcer l'espace urbain, donc la zone de chalandise accessible pour les commerces et services de proximités,
- d'améliorer en conséquence la convivialité et le fonctionnement urbain.

En extension urbaine, ces objectifs, malgré la consommation d'espace, peuvent être atteints en choisissant un périmètre d'extension qui permette un raccordement efficace au système viaire de la ville, du bourg, du village, y compris par des liaisons douces.

#### 3.2.4.2.2 **Répondre à la diversité de la demande en préservant le foncier**

**Le PADD**

L'évaluation des besoins en espace est basée sur des hypothèses générales :

**Logements** : une moyenne de 19 logements à l'hectare ; sur l'ensemble du territoire, 40% des besoins en logements peuvent être trouvés dans l'enveloppe urbaine : l'évaluation est alors de l'ordre de 510 ha dans une perspective de 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du SCOT.

**Economie et emploi** : Objectif de 22 emplois à l'hectare ; 60% des emplois seront créés dans l'enveloppe urbaine existante : l'évaluation est alors de l'ordre de 120 ha dans une perspective de 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du SCOT.

**Le RP**

**Habitat** :

On constate une forte consommation de terrain : 81.3% des logements mis en chantiers entre 2000 et 2010 ont été des maisons individuelles (75% dans le Finistère), la plupart hors lotissement et sur des surfaces moyennes qui restent supérieures à 1.000 m<sup>2</sup>.

Entre 1995 et 2006, le nombre d'hectares consommés par l'habitat est passé de 40 à 115 ha/an. C'est dans le Pays Bigouden Sud que la pression foncière a été la plus forte.

**Zones d'activités** :

La consommation foncière est relativement faible : entre 2001 et 2011, la création d'une nouvelle zone ou l'extension de bâtiments a concerné 23 ZAE en ouest Cornouaille ; ce sont près de 34 hectares qui ont été ainsi consommés, soit une consommation moyenne annuelle de l'ordre de 3 hectares.

Les ZAE de l'ouest Cornouaille sont occupées aux deux tiers de leur surface totale (355.3 hectares) : ce territoire dispose donc d'un peu plus de 55 hectares de foncier à disposition des entreprises, dont 32 hectares sont d'ores et déjà aménagés et prêts à accueillir les entreprises.

**Le DOO**

Il indique les principes à prendre en compte pour une gestion maîtrisée de l'urbanisation :

- densifier les espaces urbanisés,

- définir des enveloppes urbaines cohérentes,
- gérer les règles de densification par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU,
- urbaniser en continuité du tissu urbain existant,
- gérer les lisières espaces urbanisés/agricoles,
- interdire l'extension des hameaux et habitat diffus sur tout le territoire en privilégiant leur densification : c'est le principe d'application de la loi littoral sur l'ensemble du territoire,
- améliorer la qualité des parcs d'activité : thème traité en 3.2.4.1.3 supra

#### **Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI**

##### **Services de l'Etat :**

La densification des hameaux pourraient être conditionnée à l'absence d'une activité agricole existante dans le hameau.

##### **Chambre d'agriculture:**

Cas des hameaux agricoles, qui doivent permettre des extensions pour les bâtiments agricoles, mais en revanche ne permettent pas d'accueillir de nouveaux tiers (principe de réciprocité)

#### **Les OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune observation du public sur ce thème.

**La commission suggère que les installations agricoles existantes, bénéficiant d'un périmètre de réciprocité tel que prévu à l'article L111-3 du code rural, ayant un impact sur les droits à construire dans les hameaux, fassent l'objet d'un signalement au regard des PLU des communes.**

### **3.2.4.2.3 Développer le tissu associatif, le secteur culturel, renforcer les liens sociaux.**

#### **Le PADD**

L'objectif est de donner au territoire un caractère ouvert, moderne, une identité culturelle et économique forte et vivante.

La politique de croissance maîtrisée, ses modalités de mise en œuvre concourent à cet objectif, mais il est également nécessaire de prévoir les équipements supports au développement du tissu associatif et à la culture.

La programmation, sans être précise, laissera néanmoins la place à des principes de localisation et d'organisation à l'échelle du territoire, dans une logique d'équilibres et de complémentarités entre ses différentes composantes.

#### **Le RP**

Le territoire apparaît globalement bien pourvu en équipements, cependant certains établissements (piscine, école de musique, cinéma, ..) font défaut dans certaines parties de l'ouest Cornouaille.

Les évolutions démographiques (vieillesse, installation de jeunes ménages avec enfants) sont largement prises en considération.

L'accueil de la petite enfance s'améliore sur la base de petits projets adaptés à un territoire rural.

Les besoins des personnes âgées sont pris en considération même si des difficultés se profilent en termes de structures adaptées.

L'accès aux soins : les médecins généralistes se font rares dans certains secteurs, laissant une inégalité d'accès aux soins sur le territoire.

Globalement, le territoire semble affronter les enjeux communs aux territoires ruraux de façon plutôt satisfaisante. A l'avenir, une organisation devra être mise en place pour la mutualisation des moyens.

#### **Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI**

Pas d'observation

#### **Les OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune observation du public sur ce thème.

**L'ensemble du SCoT est tourné vers le renforcement de l'identité culturelle et économique du territoire.  
L'implantation des équipements support de l'activité du tissu associatif et culturel ne relève pas du SCoT.**

## **3.3 AUTRES THEMES**

### **3.3.1 LOI LITTORAL**

Le scénario retenu s'intitule « Mare Nostrum », mettant en exergue la mer et par voie de conséquence le territoire côtier (PADD p.5).

La loi littoral, codifiée dans les articles L 146-1 à L 146-9 et R 146-1 à R 146-4 du code de l'urbanisme s'applique de plein droit dans les communes littorales.

Le SCoT prévoit le principe d'étendre ces dispositions à l'ensemble des communes comprises dans le périmètre, qu'elles soient littorales ou non. Les principales conséquences concernent :

- les modalités d'urbanisation confortant les secteurs déjà bâtis et supprimant le mitage des espaces agricoles et naturels ;
- le paysage maritime, par la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, l'identification des espaces remarquable et la mise en place des coupures d'urbanisation ;

#### **Le PADD**

La loi littoral n'est citée qu'une fois dans le PADD (p.3) comme « un élément juridique opposable », au même titre que les SDAGE et les SAGE.

#### **Le DOO**

Le SCoT pose le principe d'un aménagement cohérent avec la loi Littoral. Cette dernière offre, en effet, des opportunités importantes pour concrétiser le projet de développement du SCoT, et notamment les objectifs du PADD de protection et de valorisation des espaces naturels, de valorisation des espaces littoraux, ainsi que les principes d'un développement économe en espace.

La réalisation des nouveaux aménagements devra se référer à la structuration de l'espace proposée par l'interprétation des concepts de la loi Littoral. Les communes concernées pourront, éventuellement, affiner les propositions du SCoT dans leur document d'urbanisme par application du principe de compatibilité existant entre le SCoT et les documents d'urbanisme inférieurs. Il s'agit de :

- Protéger les espaces remarquables, (p.20)
- Préserver les espaces proches du rivage, (p.22)

- Prévoir des coupures d'urbanisation, (p.22)
- Définir et préciser le cadre du développement de l'urbanisation : extension d'urbanisation, agglomération, village, hameau nouveau intégré à l'environnement (p. 25 & 26)

#### **Le RP**

**Espaces remarquables – Coupures d'urbanisation :** La préservation des ensembles paysagers emblématiques de l'ouest Cornouaille sera assurée. A travers la mise en œuvre d'une trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT et l'identification des espaces remarquables du territoire au sens de la Loi Littoral se recoupant souvent avec les pôles de biodiversité, le caractère naturel et emblématique de ces espaces sera conservé. Ils auront, en effet, valeur de coupure d'urbanisation et ne pourront recevoir de développement notable (p.229).

**Modalités d'urbanisation :** La tendance au mitage des espaces naturels et agricoles sera très fortement infléchi, et très probablement stoppée, par l'application des orientations du SCOT en matière de structuration de l'armature urbaine et de modalités d'urbanisation. Non seulement, l'urbanisation se fera dans un cadre hiérarchisé à l'échelle du SCOT, qui identifie préalablement les espaces destinés à accueillir prioritairement le développement projeté par le territoire, mais elle devra de plus être réalisée en densification (limitant la consommation d'espace) et en continuité des agglomérations et villages ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et au paysage, dans les communes littorales ou non. Dans ces conditions, l'urbanisation n'induit pas de mitage de l'espace. (p.229)

#### **Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI**

##### **Autorité Environnementale**

Les villages et agglomérations autorisés à se développer sur les communes littorales (qui représentent 27 des 38 communes de l'ouest Cornouaille), n'ont pas été définis.

Certaines exceptions dans les coupures d'urbanisation devront être explicitées. Par ailleurs, le DOO précise qu'aucun «village traditionnel» - notion qui n'est abordée que très brièvement - ne doit être compris dans une coupure d'urbanisation. Cette notion devra être précisée au regard des contraintes de la loi littoral.

Le DOO introduit le principe de non extension des hameaux et de l'habitat diffus dans les communes non littorales, par analogie aux règles prescrites par la loi Littoral, mettant ainsi fort logiquement l'ensemble des communes du territoire sur un pied d'égalité sur ce point.

##### **Association Défense de l'Environnement Bigouden**

Concernant la possibilité d'extension de l'urbanisation en continuité des villages existants, il nous paraîtrait opportun de préciser la liste exhaustive des villages bénéficiant de cette réglementation, ceci afin d'éviter toute interprétation susceptible de recours contentieux.

Même s'il revient avant tout aux communes de faire ce travail, le SIOCA à travers l'élaboration du SCOT pourrait les aider à arrêter une liste définitive de ces villages, ce qui leur rendrait service pour l'élaboration de leurs PLU.

##### **Communauté de Communes du Cap-Sizun**

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT de l'ouest Cornouaille avec des réserves relatives à l'interprétation de la notion de hameau ou de village.

##### **Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**

Il conviendrait d'affirmer que la protection des continuités écologiques n'est pas en contradiction avec le maintien d'une activité agricole.

##### **Chambre d'Agriculture du Finistère**

Nous avons eu l'occasion d'échanger sur le sujet des espaces remarquables, des espaces proches du rivage et des coupures d'urbanisation. Nos observations ont bien été prises en compte, de manière à permettre le maintien des activités agricoles en place, dans la mesure de la Loi Littoral. Malgré les efforts consentis par les collectivités, nous constatons un recul de l'activité agricole important sur les communes littorales, avec un impact sur l'économie et sur l'entretien du territoire.

##### **Conseil Général du Finistère**

En l'absence de Plans de Préventions des Risques Littoraux ou de Submersion Marine, le PADD aurait pu envisager dans un de ses scénarios, l'opportunité de recourir à la modalité permettant au SCOT d'**élargir la bande littorale à plus de 100 mètres** (article L 146-4 du code de l'urbanisme) lorsque des motifs liés à l'érosion des côtes le justifient, dans le cadre d'une politique visant à limiter l'urbanisation notamment à l'arrière des structures de protection du littoral.

##### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM Finistère)**

D'une manière générale, il faut noter que les justifications du rapport de présentation sur les dispositions relatives au littoral sont très succinctes tant sur l'aspect de la gestion de la mer et du littoral que sur les critères de la « loi littoral ».

La prise en compte des dispositions de la loi Littoral par le SCOT appelle les observations suivantes concernant :

- **L'obligation d'inscrire les extensions d'urbanisation « en continuité avec les agglomérations et les villages existants ».** Le SCOT est l'outil qui permet d'analyser la configuration d'un territoire et d'y repérer les principaux pôles d'urbanisation, agglomérations et villages, en fonction des réalités locales (géographiques, historiques ... ). L'analyse menée à son échelle permet de rendre cohérentes les approches locales des communes ou intercommunalités. Le SCOT n'a pas identifié les pôles d'urbanisation pouvant être qualifiés d'agglomération ou de village et renvoie l'ensemble des justifications aux documents d'urbanisme locaux. **Il est regrettable que le SCOT n'ait pas identifié les agglomérations et les villages sur le territoire.** Au-delà des questions d'application de la «loi Littoral », cette identification (liste ou cartographie) est avant tout un moyen de structurer l'urbanisation d'un territoire littoral et d'organiser l'ensemble des autres politiques publiques (transports, équipements, commerces ... ).
- **Les espaces proches du rivage :** le DOO (p. 24) cartographie les espaces proches du rivage mais le rapport de présentation ne justifie pas le tracé en fonction des particularités du territoire. Il se limite à faire référence à la jurisprudence actuelle. En explicitant les critères retenus pour le tracé des espaces proches du rivage (EPR), le SCOT aurait permis aux communes ou intercommunalités élaborant leur document d'urbanisme de s'appuyer sur ces éléments, permettant une meilleure cohérence d'appréciation du sujet.
- **Les coupures d'urbanisation :** les espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation sont cartographiés dans le DOO (p. 23). Cette cartographie n'appelle pas d'observation particulière.
- **Les espaces remarquables :** la carte des espaces naturels remarquables (page 21) à protéger au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme identifie les principaux ensembles « présumés remarquables » du territoire en se référant à la liste de l'article R146-2 du même code. Le SCOT fixe les principes de préservation de ces espaces.

#### **Région Bretagne**

Le SCOT fait preuve d'un travail précis et rigoureux sur l'application de la loi littoral, dans ses volets consacrés aux espaces remarquables, aux coupures d'urbanisation et à l'urbanisation dans les communes littorales. (cf. gérer l'urbanisation du littoral, DOO, page 20).

**SYMESCOTO (Syndicat SCoT de l'Odet)**

Tout en relevant que c'est sur ce SCOT que la question pèse le plus lourd, une vigilance est à noter dans l'absence de liste des villages et agglomérations des communes littorales, à la différence du SCOT de l'Odet.

**Les OBSERVATIONS DU PUBLIC****L10 : Daniel COÛC de Pont-L'Abbé**

... Des contraintes lourdes pèsent sur la capacité laissée aux responsables locaux, y compris les élus chargés du SCoT de maîtriser l'aménagement du territoire, en particulier les exigences de la loi dite « Loi Littoral » et de ses interprétations jurisprudentielles....La localisation d'une aire d'activités (hors commerces) de 15 à 25 hectares au niveau du lieudit « Ti Robin » sur la RD 785 à moins de 10 km de Quimper constituerait un atout sérieux pour la Communauté de communes du Pays bigouden Sud et plus largement pour l'Ouest-Cornouaille. C'est aujourd'hui impossible au regard de la loi car les terrains en question, que l'histoire aurait pu situer sur Tréméoc, commune exempte de la « Loi Littoral » dont le bourg est à 1,5 km, sont en fait sur la commune de Combrit-Ste-Marine dont le bourg est à 4 km. Les élus chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme prendront les dispositions utiles à faire reconnaître le bien-fondé d'un assouplissement de la « Loi Littoral ».

**L13 : Corentin TIRILLY**

**Village de la Madeleine entre Penmarc'h et Plomeur** : sur la carte de la page 23 du DOO figurent « les principaux espaces urbanisés » ; aux pages 25 & 26 du même document sont rappelées les notions d'extension d'urbanisation, de villages, d'agglomération et de hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de la loi littoral (Article L 146-4 du cu) ; certains hameaux se voient identifiés comme agglomération : Poulguen et Lescors, ainsi que Lestrigou, alors que village de la Madeleine en est exclue ?

**CCBS7 : A.S.R.I.P.E – Paul CANEVET**

Les villages traditionnels de l'Ouest Cornouaille ne sont pas des villages au titre de la loi littoral, mais des « maisons dans la campagne »... Il y aurait en outre contradiction entre densification et l'esprit d'origine de la loi prévoyant de grandes parcelles Les coupures d'urbanismes ne sont pas assez importantes sur la ria de Pont-L'Abbé.

**CD3 : Philippe GUILLOU**

Les coupures d'urbanisations sont inexistantes dans le secteur de DOUARNENEZ  
La notion de hameau nouveau (DOO p.25) est à supprimer

**CD4 : Anne CARIOU**

La notion d'Espace Proche du Rivage (DOO p.24) induit des indemnités compensatoires par l'Etat vis des propriétaires concernés ?

**CD6, 8 & 11 : Mme HASCOET**

Elle constate l'incompatibilité entre la notion d'Espaces Proches du Rivage et ses projets d'extension de ses bâtiments de Kerguilguy en KERLAZ, tant au niveau du SCoT que du PLU en cours

**CCSPB1 : Jean CARVAL**

Demande que le secteur de l'église paroissiale de TREGUENNEC soit constructible ( Eglise, cimetière et une dizaine d'habitations).

**CCHPB7 : Josée JOLIVET**

Demande que ses parcelles situées à PENHORS soient constructibles pour lui permettre de rénover un corps de ferme du XVII<sup>e</sup> près de la Chapelle, dans une perspective patrimoniale mais aussi touristique...

**CCHPB8 : Bernadette PLOUZENNEC**

Demande la constructibilité de sa parcelle ES 28(hors agglomération) à PLOGASTEL St GERMAIN

**CCHPB10 & 11 : Serge GENTRIC**

Conteste l'inconstructibilité d'une partie de parcelle COÛC au milieu d'autres constructions... demande le maintien en zone constructible d'une parcelle à St Démet en PLOZEVET...

**CCCS5, 6 & 7 : CCCS représentée par Bruno LE PORT**

Certaines coupures d'urbanisation, les espaces proches du rivage et les périmètres urbanisés des villages traditionnels sont évoqués comme des freins au développement des communes du Cap Sizun au bénéfice des autres EPCI.... Le couloir à l'est de Mesperleuc démarre d'une zone urbanisée, Kerdréal semble pris en sandwich entre ces deux coupures

**CCCS8, M10 : Associations ASELE, DÉMEL et G.A.M.A.**

Loi littoral : les documents du SCoT sont extrêmement timides sur cette question. Certes, la loi est rappelée (page 25 du DOO), mais son application n'est pas détaillée, et donc laissée à l'appréciation des élus locaux. En particulier, la notion de hameaux et de villages, qui est source de tant de litiges, n'est pas tranchée. C'est très regrettable pour certains territoires comme celui du Cap-Sizun, où la tradition donne le nom de « village » au moindre groupement de quelques maisons. Or cette notion est centrale dans l'application de la loi littoral, qui favorise le développement des villages, bourgs et agglomérations en limitant celui des hameaux et de l'habitat diffus (sauf hameaux nouveaux intégrés à l'environnement). Le SCoT aurait dû préciser cette question, en accord avec les élus et les services de l'Etat, en donnant la liste pour chaque commune des villages, bourgs et agglomérations (tout le reste étant alors hameau ou habitat diffus au regard de la loi littoral). Cela aurait grandement facilité l'élaboration (ou mise à jour) des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), en évitant le recours quasi systématique au tribunal administratif pour trancher les litiges.

Cette même imprécision se retrouve dans la désignation des coupures d'agglomérations. Les documents graphiques sont extrêmement flous, au point même de couper des zones déjà urbanisées (cas de Primelin, page 23 du DOO)... D'évidence, cette imprécision pourra être source de litiges, qui encore une fois devront être soumis au tribunal administratif...

**Nous regrettons donc que le SCoT ne soit pas plus précis sur ces sujets, laissant le champ libre à l'interprétation, là où il convient simplement que la loi soit appliquée.**

Par ailleurs, il est fait mention des « Espaces proches du littoral » (page 22 du DOO) qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. C'est très judicieux, mais la mise en place de quelques règles d'urbanisme pour ces espaces eût donné plus de corps à ce sujet. On pense par exemple à une harmonisation de l'habitat (sans pour autant imposer de règle architecturale stricte) qui éviterait par exemple des toitures incongrues parmi des maisons environnantes couvertes en ardoise, ou encore des murets de style exogène visibles depuis l'espace public parmi des murets de pierres sèches traditionnels.

**AUTRES REFERENCES****La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)**

Suite au « Bilan de la loi littoral et des mesures en faveur du littoral » présenté par le Gouvernement en septembre 2007 au Parlement et au développement important du contentieux lié à l'application de l'article L. 146-4-1 du code de l'urbanisme issu de la loi « littoral », la DREAL et les

quatre DDTM bretonnes ont décidé de réaliser un «Référéntiel loi littoral» fondé sur une analyse approfondie des textes (loi, décrets, circulaires, rapports, articles universitaires...) et de la jurisprudence.

Ce «Référéntiel loi littoral» a ainsi pour objectifs :

- de mettre à disposition des services de l'Etat en Bretagne, une lecture partagée et actualisée de la loi «littoral»,
- de permettre à l'ensemble des acteurs et au public d'avoir accès à ce document, afin qu'ils disposent des éléments d'information qui fondent désormais le positionnement de l'Etat en Bretagne.

Dans le premier fascicule relatif aux dispositions de l'article L 146 du code de l'urbanisme, il est indiqué : « *Le choix des secteurs des communes littorales à urbaniser doit par conséquent résulter du parti d'aménagement retenu par les élus dans les documents d'urbanisme locaux (schémas de cohérence territoriale et plan locaux d'urbanisme) et de la prise en compte des principes définis par ces différentes législations. Dans le cadre de l'élaboration de leur projet de territoire, les communes et les intercommunalités littorales doivent donc identifier les agglomérations et les villages existants qui ont la possibilité et qui ont la vocation à s'étendre.* »

#### **Rapport d'Information n°297 sur la loi Littoral (Sé debates 21 janvier 2014)**

« *Contrairement aux DTA et DTADD, le code de l'urbanisme est muet sur la vocation éventuelle du SCoT à préciser les notions de la loi Littoral. En d'autres termes, le juge administratif peut librement continuer à imposer son interprétation, en dépit des spécifications du SCoT. En ce qui concerne les DTA, la marge de manœuvre du juge est plus étroite puisque ces directives ont un pouvoir « d'adaptation à des particularités géographiques locales » reconnu par le Conseil constitutionnel sur le fondement d'une habilitation législative explicite.* »

#### **Le SIOCA**

Question de la commission : Le Scot n'identifie pas les villages et zones urbaines, ni les coupures d'urbanisation, entraînant un risque juridique au niveau des autorisations d'urbanisme, et éventuellement pour les PLU (recours par voie d'exception d'illégalité).

Quelles sont les raisons de ce choix ?

*Ce point a été très largement débattu et les élus ont tout d'abord acté le fait que les SCOT n'ont pas l'obligation d'identifier les villages et agglomérations au sens de la Loi littoral. Les élus n'ont pas souhaité fixer la désignation de ces espaces au niveau du SCoT car ils ont craint une liste à minima par défaut. Les évolutions jurisprudentielles de la Loi littoral remettent régulièrement en débat la notion de village. Un jugement récent (28 février 2014) de la Cours administrative d'appel de Nantes a jugé que le secteur de Kersiguénou situé dans la commune de CROZON était bien un village au titre de la loi Littoral. Kersiguénou n'est pourtant pas identifié comme village dans le SCoT du Pays de Brest. Les élus du SIOCA ont donc décidé de définir dans le DOO ce qu'est une agglomération et un village sur le territoire de l'ouest Cornouaille offrant ainsi la possibilité à chaque commune l'identification des villages et agglomérations correspondant à cette définition. Le SCoT identifie, au titre de la Loi littoral, les coupures d'urbanisation structurantes à l'échelle de l'ouest Cornouaille (page 22 et 23 du Document d'Orientation et d'objectifs). Les communes devront dans leur document d'urbanisme préciser le tracé des coupures et prévoir, le cas échéant, des coupures d'urbanisation supplémentaires.*

***La Commission prend acte du choix des élus du SIOCA de limiter les prescriptions du SCoT relatives à la loi littoral, d'une part à une cartographie à grande échelle réduite aux éléments principaux que sont les espaces présumés remarquables, les espaces proches du rivage et les coupures d'urbanisations (DOO p. 21, 23 & 24), d'autre part à un rappel sommaire des définitions des village, hameau, agglomération, écart,.....(DOO p. 25 & 26), à l'instar du Référéntiel Littoral de la DREAL Bretagne.***

***Elle suggère que soit précisé en légende de la carte de la page 23 que les parties grisées identifiées comme « les principaux espaces urbanisés » n'ont qu'un caractère indicatif non opposable en l'état aux futurs zonages des PLU.***

***Elle attire l'attention sur le fait qu'il conviendra d'être vigilant lors de l'établissement et/ou les révisions des plans locaux d'urbanisme pour lesquels l'avis du SIOCA, personne publique associée, sera requis, en gardant à l'esprit que la loi littoral reste une loi d'aménagement et de protection au service du Projet, et non l'inverse.***

### **3.3.2 SUBMERSION MARINE**

#### **Le RP**

(p.210)

La submersion marine résulte de la conjonction de deux phénomènes : une ou plusieurs brèches dans les protections naturelles ou artificielles et un niveau très élevé de la mer, conséquence d'un fort coefficient de marée et d'une surcote due aux conditions climatiques.

La côte méridionale comprise entre Penmarc'h et Combrit Sainte-Marine ainsi que la partie sud de la baie d'Audierne sont soumises à un risque d'inondation par submersion marine.

Suite à la tempête Xynthia qui avait dévasté la côte vendéenne, la Préfecture du Finistère a notifié aux communes les nouvelles règles de prévention des risques d'inondation et de submersion marine applicables sur le littoral. Plusieurs communes du Pays Bigouden sont concernées.

En l'attente d'une meilleure connaissance du risque et de l'application des plans de prévention, des terrains situés en-deçà de la cote marégraphique sont inconstructibles.

Ainsi, l'Etat a prescrit l'élaboration conjointe d'un Plan de prévention des risques, désormais appelés Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Ils concernent les communes de Combrit, Île-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Treffiagat. Prescrits en janvier 2012, ces PPRL devraient entrer en vigueur en 2014.

#### **Le DOO**

Les informations « Xynthia » entraînent un principe de limitation impliquant de ne pas augmenter, de façon manifeste, les personnes exposées, dans les secteurs situés en dessous du niveau marin centennal ou dans les zones de dissipation d'énergie à l'arrière des systèmes de protection contre les submersions marines (digues ou cordons dunaires).

Lorsqu'un PPR est applicable mais ne prend pas en compte le phénomène « Xynthia », les principes ci-dessous se cumulent aux règles de ces plans : ce sont les règles les plus contraignantes qui s'imposent.

Dans les zones d'aléas et de dissipation, les communes devront maîtriser l'évolution de leur capacité urbaine dans le cadre de ces principes et règles, tant que de nouveaux PPR ne pas sont applicables ou tant qu'il n'est pas démontré, notamment par des études d'aléas ou par des levés topographique précis, que les zones sont implantées en dehors des zones d'aléas et de dissipation et qu'elles ne sont pas exposées à un risque.

#### **Les AVIS DES PPA, COMMUNES ET EPCI**

##### **Autorité Environnementale)**

*l'EIE mentionne les risques d'érosion littorale et de submersion marine, présents sur le territoire. Les quatre plans de prévention de submersion marine évoqués étant anciens (2001, 2002), des cartes des zones basses exposées au risque de submersion, élaborées par l'Etat, et portées à la connaissance des maires des communes littorales au 1er semestre 2013, devront être intégrées de même que l'actualisation du diagnostic d'exposition du territoire au risque.*

Ceci confortera la demande faite aux communes de prendre en compte certains principes et recommandations issus de la stratégie nationale de gestion du trait de côte (MEDDE - mars 2012), comme la maîtrise de l'urbanisation dans les zones potentiellement à risque, l'amélioration continue de la connaissance et un suivi des aménagements existants.

#### Conseil Général du Finistère

Le projet de SCOT pourrait aborder de façon renforcée la gestion du trait de côte. Le Département a toutefois bien noté que le Scot Ouest Cornouaille enrichira son appréhension du volet littoral et donc des risques d'érosion et de submersion, en intégrant le volet maritime inter SCOT porté par Quimper Cornouaille Développement, dans le cadre du projet de Gestion intégrée des Zones Côtières.

De plus, ce Scot devra être rendu compatible ultérieurement avec les objectifs et les orientations fondamentales du **Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Loire Bretagne** (C. urb., art. L. 123-1-13) en cours d'élaboration, qui intègre la gestion des submersions marines.

A plus courte échéance, il pourrait être opportun que le Scot Ouest Cornouaille intègre :

- la **cartographie des zones basses**, actualisée par la DREAL Bretagne en 2013, qui permet aux maires de refuser un permis de construire en zone de submersion avérée au titre de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- la **cartographie des enjeux vulnérables au risque de submersion marine**, élaborée par la DREAL Bretagne et enrichie par le Département dans le cadre de l'application de la Directive Inondation sur le Territoire à Risque Important d'inondation Quimper Littoral Sud Finistère.

#### Région Bretagne

La Région souligne l'importance de ce travail, et encourage le SCOT à poursuivre sa participation et son intégration de la démarche. En effet, l'ensemble de ce travail pourrait permettre à terme d'alimenter un volet maritime du SCOT.

L'élargissement du SCOT à un volet maritime est une réelle opportunité pour prolonger la planification au-delà de l'espace terrestre, en prenant en compte l'interface terre-mer, et permettrait notamment d'aborder les problématiques suivantes :

- la maîtrise foncière des espaces appelés à accueillir des activités et des usages liés à la mer en lien avec les capacités des milieux à les accueillir (ex. lien entre le développement de la plaisance, l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de l'activité conchylicole),
- l'analyse des interconnexions entre le potentiel de production à terre (ex. chantiers ostréicoles) et en mer (ex. concessions),
- l'anticipation de possibles conflits d'usages liés au développement de nouvelles activités (énergie marine renouvelable, algoculture...),
- la prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion du littoral liés à l'élévation moyenne du niveau de la mer provoquée par le réchauffement climatique.

#### Les OBSERVATIONS DU PUBLIC

**L11 : M. Mme BOURDON 29120 PONT LABBE**

Ille Tudy : terrain « dent creuse » en zone de submersion marine ; demande que l'on puisse construire, en acceptant des contraintes liées à la sécurisation des habitants.

**M4 : M. Félix QUEFFELEC** felix-queffelec@orange.fr

Propriétaire à dans un lotissement situé en zone de submersion marine d'un terrain en « dent creuse » sur lequel tout permis est refusé ; demande que soit revue cette position, en assortissant les permis des contraintes techniques permettant de répondre aux exigences de sécurité des habitants ; précise que son cas n'est pas isolé.

**M5 : M. Gildas RENAULT** contact@gildas-renault.com

Je ne vois pas d'orientation concernant le problème des « dents creuses » sur le Littoral. Il s'agit des terrains dont la construction est bloquée depuis 4 ans suite à Xynthia, alors que ces derniers sont situés dans des zones totalement urbanisées comme à l'ILE-TUDY par exemple.

**CCS5 : Equipe municipale de Plouhinec :**

**coupures d'urbanisation :** Le couloir à l'est de Mesperleuc démarre d'une zone urbanisée, Kerdréal semble pris en sandwich entre ces deux coupures

**CCPBS 7 : A.S.R.I.P.E. Paul CANEVET Président**

Concernant les villages traditionnels décrits au DOO page 25, il y aurait incohérence entre les extensions d'urbanisation et l'application de la loi littoral....

Les coupures d'urbanisation sur la Ria de Pont L'Abbé sont trop modestes.

#### Le SIOCA

Plusieurs personnes ont signalé des terrains situés en zone urbaine (dents creuses), mais en zone de possible submersion marine, devenus inconstructibles. S'agit-il d'une inconstructibilité définitive ou est-il envisagé une constructibilité assortie de contraintes techniques relatives à la sécurité des personnes ?

Les contraintes évoquées par les habitants concernent des décisions d'inconstructibilité prise au regard de la mise en œuvre du principe de précaution vis à vis des cartes définies selon la doctrine de l'Etat liés aux aléas et risques de submersion marine.

Le SCOT, à son échelle, ne comporte pas d'interdiction de construire systématique (ce n'est pas un document de droit des sols) mais relaye l'enjeu et indique que les PLU devront mettre en œuvre une politique de prise en compte de ce risque en s'appuyant sur les cartes et la doctrine de l'Etat. L'Etat relaye cette exigence au niveau des PLU et même au niveau du contrôle de légalité des autorisations de construire pour mettre en application sa doctrine. Le PLU pourra dans certains cas proposer une constructibilité sous conditions et contraintes techniques mais ces possibilités ne doivent pas aboutir à exposer plus de personnes en zone de risques. La possibilité de construire en dents creuse sera donc exceptionnelle dans les zones les plus exposées.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Combrit, lie-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Treffiagat, en cours d'élaboration sous la responsabilité de l'Etat, permettra de préciser, selon les secteurs, les conditions et contraintes des espaces situés en dents creuses.

Parmi les dispositifs, à visée réglementaire ou préventive, existants, on peut citer:

- **Les plans de prévention du risque de submersion marine (PPR-SM), un outil de prévention :** Les PPR - SM définissent des zones classées en A, B ou C selon leur degré d'exposition au risque de submersion marine, et sont destinés à préserver les vies humaines. Sur le territoire de l'ouest Cornouaille, 4 PPRSM ont été approuvés : Penmarc'h (arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, modifié le 29 mars 2002), Loctudy et Plobannalec-Lesconil (arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, modifié le 29 mars 2002.), Combrit - lie Tudy (arrêté préfectoral du 10 juin 1997, modifié le 29 mars 2002) et Treffiagat (arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, modifié le 29 mars 2002.).
- **Les Plan de Prévention des Risques Naturels Littoral (PPRNL), un outil de planification à l'initiative de l'Etat :** sur le département du Finistère, la circulaire ministérielle du 2 août 2011 a retenu 13 communes dont la couverture par un PPRNL est prioritaire (approbation d'ici 2014). Un arrêté préfectoral a été prescrit le 16 janvier 2012 qui concerne, sur le territoire ouest Cornouaille, les communes de Combrit, lie-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-1' Abbé et Treffiagat. **Impact des PPRNL sur l'urbanisme :** en prenant en compte l'intensité de l'aléa, les ouvrages existants et les enjeux sur le territoire, le PPRL identifie des secteurs sensibles et précisent les règles d'urbanisation liées (source : région BZH). Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer

(source : <http://www.laregionrisquesnaturels.fr/200-nivea-u-1-c-2.htm>).

- **Le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), un outil contractuel de programmation et de travaux à l'initiative des collectivités:** suite aux engagements du Grenelle de la mer, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte a été élaborée en mars 2012. Elle constitue une feuille de route pour prendre en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques et fixe des principes et recommandations de gestion intégrée du trait de côte. Suite à l'élaboration de cette stratégie, un appel à projets national « Plan d'

Action et de Prévention des Inondations» (PAPI) a été lancé. L'objectif des PAPI est de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés et intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme. Ils s'appuient sur un diagnostic du risque, décliné en une stratégie locale et un programme d'actions.

Sur le territoire, le PAPI Combrit-île Tudy, porté par le SIVOM, est le premier à avoir été labellisé par le comité de bassin Loire Bretagne, le 3 avril 2012.

- **Territoire à Risque Important (TRI), la mise en œuvre de la directive « inondation »** : la directive 2007 /60/CE (directive « inondation») fixe une méthode de travail pour les territoires exposés aux risques d'inondations (y compris submersion marine) : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI, 2011), la sélection de Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI), la production de cartes à risques sur ces territoires (fin 2013), la définition d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI, 2015) à l'échelle du bassin, déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondations, à l'échelle des TRI. L'EPRI a permis d'identifier 3 TRI sur le bassin Loire Bretagne, dont le TRI « Quimper - Sud Finistère » qui a fait l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bassin de Loire-Bretagne le 26 novembre 2012. Huit des douze communes incluses dans ce TRI sont situées sur le territoire ouest Cornouaille : Combrit, Guilvinec, l'île Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec - Lesconil, Pont L' Abbé, Treffiagat.

**La commission prend acte de la réponse du SIOCA confirmant les avis PPA et le principe de précaution appliqué dans l'attente des documents à venir.**

**Elle considère que la proposition faite par la Région Bretagne, quant à la mise en œuvre d'un volet maritime du SCoT, « Mare Nostrum », permettrait de répondre encore plus précisément à un nombre important d'observations relatives à l'application de la loi littoral (et notamment les coupures d'urbanisation), aux zones de submersions marines, aux activités artisanales et commerciales liées au nautisme (port à sec, carénage, etc..)**

**Concernant les coupures d'urbanisation, la commission considère que l'échelle retenue pour les cartes du SCoT ne permet pas de répondre précisément aux questions posées.**

## 4 Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a :

- étudié le dossier soumis à l'enquête et pris connaissance des avis des personnes publiques associées,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique,
- pris connaissance des modalités de la concertation réalisée dans la phase d'élaboration du projet qu'elle juge adaptées aux enjeux,
- enregistré les observations formulées par le public (registres d'enquête, courriels,...),
- transmis le procès-verbal de synthèse le 5 juin 2014 et reçu le mémoire en réponse du SIOCA le 26 juin 2014,
- entendu les représentants du SIOCA, anciens et nouveaux, les uns ayant élaboré le dossier et les autres ayant la responsabilité de poursuivre et terminer la procédure,
- procédé à la rédaction du rapport relatant la préparation et le déroulement de l'enquête,
- analysé le dossier soumis à enquête, axe par axe, à l'éclairage des observations du public et du point de vue du SIOCA,
- émis des avis et observations motivés au fur et à mesure de cette analyse, sous forme de paragraphes encadrés et grisés.

**Pour l'axe 1**, la commission d'enquête constate que :

- le projet de SCoT a été établi à partir d'un diagnostic détaillé de la situation géographique du territoire, l'évolution de l'agriculture et de la pêche, l'avenir des industries de transformation, la situation de l'activité touristique,
- la spécificité maritime du territoire est bien analysée. Le DOO (document d'orientations et d'objectifs) met en évidence pour le territoire, la nécessité de développer les activités maritimes : pêche et aquaculture dans une perspective de valorisation par les labels.
- le projet de SCoT engage le territoire dans le développement d'un tourisme durable et responsable. Il insiste sur le développement de la plaisance et des sports nautiques. Cet objectif est bien abordé en prenant en compte les enjeux environnementaux. L'organisation de la fréquentation des sites touristiques est organisée pour préserver la qualité paysagère et architecturale des sites. Les déplacements en mode doux sont privilégiés comme accès aux espaces naturels sensibles.
- le volet littoral est bien abordé dans le SCoT mais il faudra compléter son approche par le travail au niveau de l'Inter SCoT dans le cadre du projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières.

**Pour l'axe 2**, la commission d'enquête constate que :

- le SCoT s'est fixé à juste titre pour objectif de desservir, à terme, l'ensemble du territoire Ouest Cornouaille en matière de technologie de communication.
- il est opportun que pour lutter contre les effets dus à l'éloignement, le SCoT préconise la mutualisation des transports pour les productions en produits frais du territoire.
- le SCoT ayant pris en compte que, si de l'extérieur du territoire, les équipements d'accès sont suffisants, il n'en est pas de même en matière de dessertes internes. Aussi, le SCoT préconise judicieusement, avec une certaine ambition, le développement de l'ensemble des moyens de déplacements, y compris les moyens prenant en compte des critères de développement durable (transports en commun, covoiturage, etc...)

**Pour l'axe 3**, la commission d'enquête constate que :

- le SCoT s'est fixé l'objectif de maîtriser quantitativement la consommation de l'espace agricole. Cette consommation est conforme aux préconisations des lois Grenelle et de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.
- le SCoT intègre correctement les normes supérieures, particulièrement dans le domaine de l'eau, où il respecte les orientations du SDAGE Loire Bretagne qui sont listées dans le rapport de présentation et les objectifs de protection des SAGE applicables actuellement.
- le SIOCA s'est engagé à adapter le SCoT dans sa partie « trame verte et bleue » pour prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- la trame verte et bleue est bien étudiée dans ce projet. Cependant, la TVB ne s'arrête pas aux limites du périmètre du SCoT, il faudra donc harmoniser les connexions avec le territoire voisin du SCoT de l'Odéa comme le propose dans son avis, le SYMESCOTO. L'utilisation du référentiel cornouaillais permettra ainsi d'optimiser l'organisation de la TBV sur ce territoire.

**Pour l'axe 4**, la commission d'enquête constate que :

- Le SCoT exprimant le souhait pour le territoire d'interrompre le phénomène de résidentialisation, il met en place une stratégie de développement volontariste, basée sur la création de 6000 emplois et celle de zones d'activités nouvelles et de logements .
- les prévisions d'aménagements futurs sont calibrées et justifiées dans le SCoT, dans le respect des principes du développement durable.

**Pour l'application de la loi littoral**, la commission d'enquête :

- approuve le choix des élus du SIOCA de limiter les prescriptions du SCoT relatives à la loi littoral, d'une part à une cartographie à grande échelle réduite aux éléments principaux que sont les espaces présumés remarquables, les espaces proches du rivage et les coupures d'urbanisations (DOO p. 21, 23 & 24), d'autre part à un rappel sommaire des définitions des village, hameau, agglomération, écart,.....(DOO p. 25 & 26), à l'instar du Référentiel Littoral de la DREAL Bretagne.
- suggère que soit précisé en légende de la carte de la page 23 que les parties grisées identifiées comme « les principaux espaces urbanisés » n'ont qu'un caractère indicatif non opposable en l'état aux futurs zonages des PLU.
- attire l'attention sur le fait qu'il conviendra d'être vigilant lors de l'établissement et/ou les révisions des plans locaux d'urbanisme pour lesquels l'avis du SIOCA, personne publique associée, sera requis, en gardant à l'esprit que la loi littoral reste une loi d'aménagement et de protection au service du Projet, et non l'inverse.

En matière de submersion marine, la commission d'enquête :

- approuve la réponse du SIOCA confirmant les avis PPA et le principe de précaution appliqué dans l'attente des documents à venir.
- considère que la proposition faite par la Région Bretagne, quant à la mise en œuvre d'un volet maritime du SCoT, « Mare Nostrum », permettrait de répondre encore plus précisément à un nombre important d'observations relatives à l'application de la loi littoral (et notamment les coupures d'urbanisation), aux zones de submersions marines, aux activités artisanales et commerciales liées au nautisme (port à sec, carénage, etc...)
- concernant les coupures d'urbanisation, elle considère que l'échelle retenue pour les cartes du SCoT ne permet pas de répondre précisément aux questions posées.

En revanche,

la commission considère que le DOO étant un document opposable, il serait nécessaire que soit employée la terminologie de **prescription** et non de **recommandation**.

En outre, les documents graphiques qui ne sont pas prescriptifs n'ont pas à y figurer, mais pourraient figurer dans un document annexe à vocation pédagogique ou dans le rapport de présentation.

En conséquence, et compte tenu des recommandations<sup>1</sup> et observations exprimées ci-dessus,

**la commission émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ouest Cornouaille**

tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique.

Le 3 juillet 2014, la commission d'enquête,

le président,  
Jean-Marie ZELLER

Maryvonne MARTIN

les membres titulaires,

Daniel EYNARD



<sup>1</sup> **Recommandations** : la commission d'enquête exprime les recommandations qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci ; l'autorité compétente peut en tenir compte ou non

Enquête publique  
relative au projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale  
de l'Ouest Cornouaille

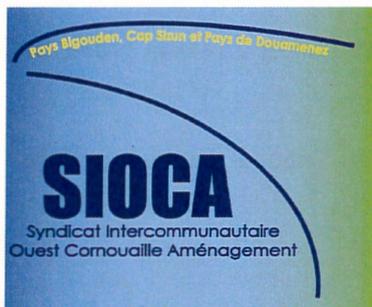
---

## **5 Annexes**

---

- 1. Arrêté 2014 04 01 du 3 avril 2014 de Monsieur le Président du SIOCA prescrivant l'enquête publique.**
- 2. Avis d'enquête publique**
- 3. Procès-verbal de synthèse**
- 4. Réponses du SIOCA**

3 juillet 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° Acte : A-2014-04-01	Classification : 8.4 Aménagement du territoire
<b>Objet : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ouest Cornouaille :</b>	
<u>Douarnenez Communauté</u> : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan-Sur-mer ;	
<u>Communauté de Communes du Cap Sizun</u> : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Esquibien, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix, Primelin ;	
<u>Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</u> : Gourlizon, Guiler-Sur-Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat ;	
<u>Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud</u> : Combrit-Sainte-Marine, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec, Tréméoc.	

**Le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.122-10 régissant la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de SCoT ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.752-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2002 portant création du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et lui confiant la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14 octobre 2008 qui prescrit l'élaboration du SCoT de l'ouest Cornouaille ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 septembre 2009 qui définit les modalités de la concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 février 2011 portant débat sur les principales orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2013 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille ;

Vu la décision n° E 14000031/35 du 20 février 2014 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête lors de la réunion du 3 avril 2014 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille arrêté, par délibération, du Comité syndical du 26 novembre 2013.

Véritable projet politique pour le Pays Bigouden, le Cap Sizun et le Pays de Douarnenez, le projet de SCoT définit, pour les 20 prochaines années, les priorités en matière d'aménagement : développement économique, logement, déplacement et environnement.

Le projet affirme que le territoire doit renforcer sa maritimité, optimiser l'accessibilité du territoire, préserver une armature agricole et environnementale efficace, dans une perspective de développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs dans le respect des contraintes qui s'imposent à nous.

Les objectifs poursuivis sont de tendre vers un meilleur équilibre du territoire et une meilleure proximité entre l'habitat, l'emploi, les services et les commerces, de préserver et valoriser la biodiversité et les espaces naturels et agricoles, d'assurer un cadre de vie agréable tout en confortant le développement et l'attractivité des 38 communes du périmètre.

Ces choix essentiels pour le territoire doivent être partagés avec les habitants.

En conséquence, une enquête publique se déroulera du mardi 22 avril 2014 (9h00) au jeudi 5 juin 2014 (17h00) inclus, soit une durée de 45 jours consécutifs, sauf prorogation décidée par la commission d'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé au siège du SIOCA, Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, 17 rue Raymonde Folgoas Guillou BP 82 035 29120 PONT-L'ABBE.

### **Article 2 - Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille - Autorité décisionnaire**

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité syndical du SIOCA d'approuver, par délibération, le SCoT de l'ouest Cornouaille, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis. Il deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet du Département.

### Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, par décision n° E14000031/35 en date du 20 février 2014, une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de SCoT de l'ouest Cornouaille.

Cette commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Jean-Marie ZELLER, géomètre expert honoraire en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Madame Maryvonne MARTIN, juriste, en qualité de membre titulaire de la commission ;
- Monsieur Daniel EYNARD, ingénieur territorial en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie ZELLER, la présidence de la commission sera assurée par Madame Maryvonne MARTIN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant désigné en la personne de Madame Sandrine AUGUET, agent d'aménagement urbain.

### Article 4 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique du projet de SCoT et de l'enquête publique ;
- le dossier de SCoT arrêté le 26 novembre 2013 et composé des pièces suivantes :
  - ✓ le rapport de présentation. Ce dernier intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCoT ;
  - ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - ✓ le Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- le bilan de la concertation ;
- le recueil des avis émis sur le sujet par les personnes publiques associées, les collectivités territoriales membres du SIOCA ou voisines du périmètre du SCoT lors de la phase de consultation dont celui émis par l'autorité environnementale ;
- les annexes :
  - ✓ copie des délibérations prises par le Comité syndical fixant les modalités de la concertation, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT ;
  - ✓ copie de l'avis d'enquête publique ;
  - ✓ copie des annonces légales ;
  - ✓ la décision du 20 février 2014 de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes constituant la commission d'enquête ;
  - ✓ le présent arrêté ;

### Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique peut être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête :

- au siège du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, siège de l'enquête :  
**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 - 29122 PONT-L'ABBE cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16 h le vendredi) ;

- **dans les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)** membres du SIOCA, aux horaires d'ouverture au public :
  - ✓ à **Douarnenez Communauté** - 75 Rue Ar Veret - 29100 DOUARNENEZ, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
  - ✓ à **la Communauté de Communes du Cap Sizun** - Rue Renoir - BP 50 - 29770 AUDIERNE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi) ;
  - ✓ à **la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** - 2 A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) ;
  
- **sur le site Internet** du SIOCA à l'adresse : [www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIOCA.

#### Article 6 - Permanences de la commission d'enquête

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête, visée à l'article 3 ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des 16 permanences, qu'il assurera dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Permanences
<b>Siège du SIOCA, siège de l'enquête</b> <b>Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)</b> 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 29122 PONT-L'ABBE cedex	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 14h à 17h. Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Douarnenez Communauté</b> 75 Rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Communauté de Communes du Cap Sizun</b> Rue Renoir - BP 50 29770 AUDIERNE	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.
<b>Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</b> 2 A, rue de la mer 29710 POULDREUZIC	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 14h à 17h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.

#### Article 7 - Présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, les observations et propositions et contre-propositions du public pourront être :

- consignées sur un registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête ou un membre de cette commission, tenu à

disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans chaque lieu d'enquête visé à l'article 5 aux jours et heures d'ouvertures au public indiqués dans ce même article ;

- adressées par courrier à l'attention du Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement  
CCPBS - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82305  
29120 PONT-L'ABBE

- formulées par mail à l'attention du Président de la Commission d'enquête : [ep-scot@sioca.fr](mailto:ep-scot@sioca.fr)

Les observations du public adressées au Président de la Commission d'enquête par courrier/courriel seront jointes aux registres et tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables à toute personne (à ses frais) qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 8 - Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête fixé par l'article 1, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au Président de la Commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 - Rapport et conclusions de la Commission d'enquête**

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président du SIOCA son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle adressera également et simultanément une copie du rapport à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Le président du SIOCA adressera une copie du rapport et conclusions de la Commission d'enquête dans chacun des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, ainsi qu'à la préfecture du Finistère, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables sur le site internet du SIOCA à l'adresse : [www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)

### Article 10 - Mesures de publicité / information du public

En application de l'article R.123-14 du Code de l'environnement, un avis public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affichage :

- au siège du SIOCA ;
- au siège des 4 Communautés de Communes de l'ouest Cornouaille ;
- dans les 38 communes incluses dans le périmètre du SCoT ouest Cornouaille.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président du SIOCA et par les Présidents d'EPCI et par les maires des communes, qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au SIOCA.

### Article 11 - Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Madame Camille KEROUEDAN, chargée d'études SCoT, par courrier adressé à son attention au Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement - Communauté de Communes du pays Bigouden Sud - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82305 - 29120 PONT-L'ABBE ou par courriel : [camille.kerouedan@sioca.fr](mailto:camille.kerouedan@sioca.fr) ou par téléphone au 02.98.82.78.34

### Article 12 - Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 13 - Exécution

Le président du SIOCA, les présidents des EPCI membres du syndicat, les maires des communes du périmètre du SCoT et le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*L'ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution aux personnes suivantes :*

- le Préfet du département du Finistère ;
- la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes ;
- les Présidents des EPCI membres du syndicat ;
- les maires des communes incluses dans le périmètre du SCoT ;
- les membres de la Commission d'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140403-A-2014-04-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014  
Publication : 03/04/2014

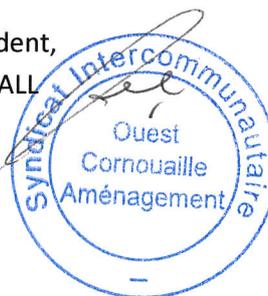
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait à Pont-l'Abbé, le

3 avril 2014

Le Président,  
Jos LE GALL



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## relative au projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ouest Cornouaille**

*Enquête publique du mardi 22 avril au jeudi 5 juin 2014 inclus*

### Objet et date de l'enquête publique

Par arrêté n°A-2014-04-01 en date du 3 avril 2014, le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique afin d'informer le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille : Douarnenez Communauté : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan-Sur-mer ; Communauté de Communes du Cap Sizun : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Esquibien, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix, Primelin ; Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Gourlizon, Guiler-Sur-Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat ; Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Combrit-Sainte-Marine, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiat, Tréguennec, Tréméoc.

L'enquête publique se déroulera du 22 avril 2014 à 9h au 5 juin 2014 à 17h.

### Commission d'enquête

La Présidente du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean-Marie ZELLER, géomètre expert honoraire, en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Maryvonne MARTIN, juriste et M. Daniel EYNARD, ingénieur territorial en retraite en qualité de membres titulaires. Mme Sandrine AUGUET, agent d'aménagement urbain, a été désignée membre suppléant.

### Composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique du projet de SCoT et de l'enquête ;
- le projet de SCoT arrêté comprenant notamment l'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement ;
- le bilan de la concertation ;
- le recueil des avis émis sur le sujet par les personnes publiques associées dont celui émis par l'autorité environnementale ;
- les annexes administratives.

### Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à disposition du public pour être consulté dans les lieux suivants aux heures d'ouverture du public à savoir :

- au siège du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, siège de l'enquête : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 - 29122 PONT-L'ABBE ;
- à Douarnenez Communauté - 75 Rue Ar Veret - 29100 DOUARNENEZ ;
- à la Communauté de Communes du Cap Sizun - Rue Renoir - BP 50 - 29770 AUDIERNE ;
- à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC ;
- sur le site Internet du SIOCA à l'adresse : [www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIOCA.

### Permanences de la commission d'enquête

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête, visée au 3° ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des 16 permanences, qu'il assurera dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Permanences
Siège du SIOCA, siège de l'enquête <b>Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud</b> 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 29122 PONT-L'ABBE cedex	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 14h à 17h. Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Douarnenez Communauté</b> 75 Rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h Le mardi 13 mai de 9h à 12h Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Communauté de Communes du Cap Sizun</b> Rue Renoir - BP 50 29770 AUDIERNE	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.
<b>Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</b> 2 A, rue de la mer 29710 POULDREUZIC	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 14h à 17h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.

### Présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- consignées sur un registre d'enquête tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête dans chaque lieu d'enquête ;
- adressées par courrier à l'attention de M. Le Président de la Commission d'enquête - Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement - CCPBS - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82305 - 29120 PONT-L'ABBE ;
- formulées par mail à l'attention du M. Le Président de la Commission d'enquête : [ep-scot@sioca.fr](mailto:ep-scot@sioca.fr).

Les observations du public adressées au Président de la Commission d'Enquête par courrier/courriel seront jointes aux registres et tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête.

### Suite de l'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis au Président du SIOCA dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces pièces sera tenue à la disposition du public dans les lieux où s'est déroulée l'enquête. Ces pièces seront également consultables sur le site internet du SIOCA.

Le SCoT de l'ouest Cornouaille, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le Comité syndical du SIOCA.

### Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Mme Camille KEROUEDAN, chargée d'études SCoT, par courrier adressé à son attention au Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement - Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82305 - 29120 PONT-L'ABBE ou par courriel : [camille.kerouedan@sioca.fr](mailto:camille.kerouedan@sioca.fr) ou par téléphone au 02.98.82.78.34.

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

17, rue Raymonde Folgoas guillou - BP 82 035 29122 PONT-L'ABBE Cedex

[sioca@ouest-cornouaille.com](mailto:sioca@ouest-cornouaille.com)

<http://www.sioca.f>

Enquête publique  
relative au projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale  
de l'Ouest Cornouaille

---

## Procès-verbal de Synthèse

---

Article R 123-18 du code de l'environnement

..... le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

---

**« Un territoire ouvert et moderne  
pour une identité culturelle et économique forte et vivante »**

12 juin 2014

**SOMMAIRE****1. PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

1.1. Le projet

1.2. La commission d'enquête

1.3. Organisation

1.4. Déroulement

**2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

2.1. Observations

2.1.1. Préambule

2.1.2. Tableau des observations

2.2. En résumé

## 1. PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1.1. Le projet

L'enquête publique, menée conformément aux dispositions des articles L 121-10 à L 121-15 du code de l'urbanisme, porte sur le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille** dont le périmètre a été délimité par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2002. Il comprend 38 communes regroupées en 4 intercommunalités : les communautés de communes du pays de Douarnenez, du Cap Sizun, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud. Ce périmètre s'étend sur 661 km<sup>2</sup> et compte, en 2010, près de 90.000 habitants.

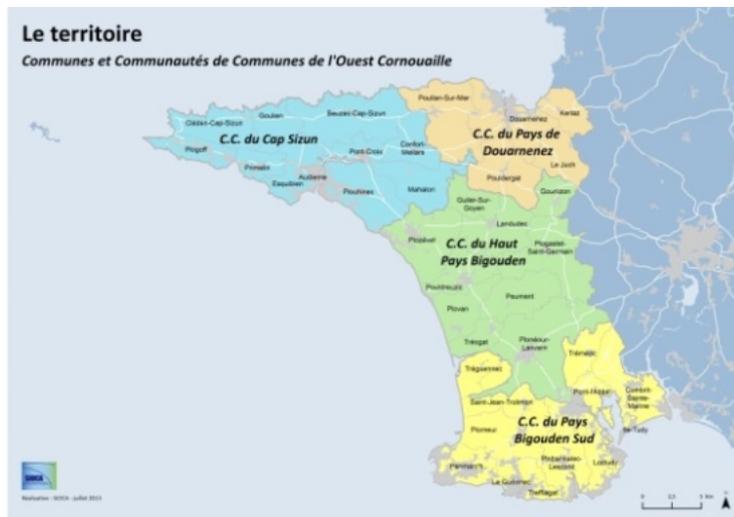
Créée en 2002, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement est maître d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ouest Cornouaille.

#### LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SCoT

Le SCoT est élaboré en 4 étapes :

- 1 - Le **diagnostic**, qui permet d'identifier les besoins et les enjeux du territoire.
- 2 - Le **Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)**, qui définit le projet de territoire.
- 3 - Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** qui permet de définir les prescriptions, les moyens à mettre en œuvre pour faire aboutir le projet de territoire.
- 4 - La **phase d'arrêt et de consultation** qui marque la fin des études et enclenche la phase de consultation et d'enquête publiques pour aboutir à l'approbation du SCoT.

Tout au long de la procédure, une large concertation avec l'ensemble des acteurs a été mise en place afin d'informer et de recueillir des avis permettant d'aboutir à un projet partagé. En outre, plusieurs démarches ont été menées : Schéma de Développement Eolien, Gestion Intégrée des Zones Côtières, mise en place d'un atlas cartographique et d'un Système d'Information Géographique.



Enfin, entre l'arrêt du projet le 26 novembre 2013 et l'ouverture de l'enquête publique, le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille a fait l'objet d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées ou Consultées.

Plus de 40 services, collectivités, organismes publics ou associations ont été invités à exprimer leur avis sur le projet de SCoT, pendant une durée maximale de 3 mois ; une liste récapitulative figure au dossier soumis à enquête.

#### LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

- Les déplacements, un enjeu majeur pour le développement économique.
- Des atouts écologiques et paysagers parfois remis en cause
- Des bases économiques fragilisées
- Une attractivité résidentielle porteuse de déséquilibres
- Une gestion environnementale à adapter aux enjeux

#### SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- L'évaluation environnementale démontre que l'application du SCoT devrait améliorer la qualité environnementale du territoire.
- La biodiversité profitera également des orientations du SCoT
- La ressource en eau sera davantage exploitée du fait de la croissance démographique et du développement de l'activité économique. Toutefois, cette demande supplémentaire est compatible avec la capacité de la ressource
- L'augmentation de la population entraînera une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera un renfort des systèmes d'assainissement individuels et collectifs, prévus par le SCoT.
- Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire : le SCoT anticipe et prévient ces effets. La mise en œuvre du SCoT n'augmentera pas les risques : au contraire elle améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.
- Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter les multiples nuances paysagères du territoire et la qualité de ses bourgs et villages.
- Pour s'assurer de la conformité de l'application du SCoT avec le projet initialement prévu, des indicateurs de suivi ont été définis. Au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT, ces indicateurs, à nouveau mobilisés et exploités, devraient permettre aux élus du territoire de faire un premier bilan d'application et de décider de poursuivre le projet en l'état ou de le réviser.

#### SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le PADD, « document d'objectifs », porte le « projet politique », véritable « manifeste » des ambitions de territoire.

##### ➤ LA PHASE PROSPECTIVE

L'élaboration du PADD a été précédée d'une phase prospective.

A partir des variables déterminantes pour l'évolution du territoire, trois scénarios d'évolution probable ont été construits et comparés afin :

- d'apprécier leurs effets à long terme et leur soutenabilité notamment vis-à-vis des espaces naturels et des ressources environnementales ;
- de construire une stratégie cohérente et consciente de ses implications en termes sociaux, démographiques, économiques, environnementaux.

##### ➤ SCENARIO RETENU POUR LE PADD

L'analyse comparée de ces trois scénarios a permis de retenir le scénario « **Mare nostrum** » approfondi et corrigé, notamment en matière de gestion environnementale. Ce nouveau scénario a donné lieu au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**« Un territoire ouvert et moderne pour une identité culturelle et économique forte et vivante ».**

Le projet stratégique envisage un développement économique plus diversifié, tout en s'appuyant sur les bases économiques traditionnelles du territoire (pêche – agriculture - industrie de transformation alimentaire) en créant les conditions de leur survie et de leur développement,

- ⊕ au travers d'une différenciation, vecteur de valeur ajoutée (labels, terroir...);
- ⊕ par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit, logistique...);

- ⊕ intégrant en cohérence, une politique de préservation et de valorisation de l'environnement vecteur d'un positionnement touristique ciblé (écotourisme) ;
- ⊕ pour mieux développer une attractivité résidentielle qui suppose un cadre de vie de qualité et une politique sociale dynamique (mixité résidentielle : actifs/non actifs ; mixité sociale ; vie culturelle et associative).

#### ➤ LES GRANDS AXES DU PADD

En réponse à cette stratégie élaborée sur une base prospective, le PADD développe quatre axes principaux :

##### **1 : Un territoire maritime... mais encore**

- Se différencier autour de la qualité
- Accroître la valeur ajoutée en jouant sur les atouts du territoire :

##### **2 : Une autre accessibilité pour un territoire périphérique**

- Renforcer l'accessibilité externe
- Optimiser l'accessibilité interne

##### **3 : Une armature agricole et environnementale efficace**

- Préserver un espace agricole fonctionnel
- Valoriser la trame verte et bleue

##### **4 : Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité territoriale**

- Des objectifs de croissance cohérents
- Un aménagement de qualité au service des habitants

#### **SYNTHESE DU DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**

Le DOO du SCoT définit les modalités de réalisation des objectifs déterminés par le PADD :

1. définition des orientations relatives au fonctionnement écologique et paysager du territoire, avec une attention spécifique portée à l'urbanisation des espaces littoraux de l'ouest Cornouaille, en prenant en compte les enjeux particuliers qui s'y concentrent.
2. identification des grands objectifs du territoire pour l'organisation spatiale des activités humaines.
3. établissement des orientations qui permettent d'affirmer l'identité économique, culturelle et sociale forte et vivante de l'ouest Cornouaille, reprenant le maître mot de la stratégie du PADD. Elle comprend le Document d'Aménagement Commercial (DACOM).
4. définition des modalités d'une gestion environnementale résolument tournée vers l'avenir faisant écho aux objectifs qualitatifs de la troisième partie et aux objectifs de préservation du bon fonctionnement environnemental de la première partie. Ces orientations traitent de la gestion des ressources naturelles et des pollutions : approvisionnement en potable, assainissement, gestion déchets. Elles s'appliquent aussi à définir des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre à travers l'habitat, les transports et les activités économiques. Enfin, elles visent une gestion des risques et des nuisances adaptée au contexte littoral et à l'urbanisation à venir.

### **1.2. La commission d'enquête**

Par décision en date du 20 février 2014, la Présidente du Tribunal administratif de RENNES a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Marie ZELLER, géomètre expert honoraire DPLG, Président, de Madame Maryvonne MARTIN, juriste et Monsieur Daniel EYNARD, ingénieur territorial, membres titulaires, et de Madame Sandrine AUGUET, agent d'aménagement urbain et environnemental, membre suppléant.

Par arrêté A 2014-04-01 en date du 3 avril 2014, Monsieur Jos LE GALL, Président du S.I.O.C.A, a prescrit une enquête publique en application des dispositions de l'article L 122-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

**1/ Une note de présentation** non technique du projet de SCoT et de l'enquête publique,

**2/ Le dossier de SCoT** arrêté le 26 novembre 2013 et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

**3/ Le bilan de la concertation**

**4/ Les avis** émis sur le projet par les personnes publiques associées, les collectivités territoriales membres du SIOCA ou voisines du périmètre du SCoT, y compris celui émis par l'Autorité Environnementale (DREAL),

**5/ les annexes.**

La commission d'enquête (membres titulaires et suppléants) s'est réunie le 3 avril 2014 au siège de l'enquête, SIOCA, 17 rue Raymonde Folgoas Riou à PONT-LABBE. Elle y a rencontré les représentants élus du SIOCA accompagnés de Madame Camille KEROUEDAN, chargée d'études SCoT/SIG. Après présentation du dossier et réponse aux questions, il a été procédé à la mise au point de l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête avant une rencontre avec les correspondants locaux de la presse pour annoncer l'enquête, ses lieux et dates, et ses objectifs.

Le Président de la commission d'enquête s'est rendu le 15 avril 2014 au siège de l'enquête à PONT-LABBE, pour vérifier avec Madame Camille KEROUEDAN les dossiers destinés à être mis à la disposition du public pendant l'enquête, et signer et parapher les registres et dossiers d'enquête.

### **1.3. Organisation – Déroulement**

Les principaux moyens mis en œuvre pour porter à connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête ont été les suivants :

- avis d'enquête, édité au format A2 sur papier jaune et affiché à la porte des quatre lieux d'enquête, ainsi que dans les mairies des 38 communes concernées ; publié dans les journaux (annonces légales) Ouest-France (8 avril 2014 & 24 avril 2014) et Le Télégramme (7 avril & 24 avril 2014); mis en ligne sur le site internet du syndicat intercommunautaire ([www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)) ;
- point-presse le jeudi 3 avril (voir supra) et distribution d'un communiqué de presse,
- arrêté, avis d'enquête et dossier mis en ligne sur le site Internet du syndicat : <http://www.sioca.fr>

L'enquête s'est déroulée dans les locaux des quatre Communautés de Communes membres du syndicat :

- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud - 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 - 29122 PONT-L'ABBE (siège de l'enquête) ;
- Douarnenez Communauté - 75 Rue Ar Veret - 29100 DOUARNENEZ ;
- Communauté de Communes du Cap Sizun - Rue Renoir - BP 50 - 29770 AUDIERNE ;
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC ;

Les membres de la commission ont assuré, dans de bonnes conditions, seize demi-journées de permanences :

Lieux d'enquête	Permanences
<b>Siège du SIOCA, siège de l'enquête</b> <b>Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)</b> 17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82 035 29122 PONT-L'ABBE cedex	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 14h à 17h Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Douarnenez Communauté</b> 75 Rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 14h à 17h.
<b>Communauté de Communes du Cap Sizun</b> Rue Renoir – BP 50 29770 AUDIERNE	Le mardi 22 avril de 9h à 12h. Le mardi 29 avril de 14h à 17h. Le lundi 19 mai de 9h à 12h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.
<b>Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</b> 2 A, rue de la mer 29710 POULDREUZIC	Le mardi 22 avril de 14h à 17h. Le mardi 29 avril de 9h à 12h. Le mardi 13 mai de 14h à 17h. Le jeudi 5 juin de 9h à 12h.

Du mardi 22 avril 2014 au jeudi 5 juin 2014 inclus, soit pendant 45 jours consécutifs (dont 3 jeudis fériés) :

- 41 observations écrites ont été enregistrées sur les registres : CCPBS = 8, CD = 14, CCHPB = 11, CCCS = 8 ;
- 12 courriels ont été envoyés par internet via le site du SIOCA ([ep-SCoT@sioca.fr](mailto:ep-SCoT@sioca.fr)).
- 13 lettres ont été envoyées au siège du SIOCA

## 2. Les observations du public

Référence	Lieu	Date d'enregistrement	Auteur	Objet
Lettre L1	SIOCA	30 mai	William <b>ARMANINI</b> 3 rue Robert Bluteau 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L2	SIOCA	30 mai	M. Mme François <b>CARIOU</b> 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L3	SIOCA	30 mai	M. Mme. Jean-Pierre <b>CARPENTIER</b> 1 rue André DAUCHEZ 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L4	SIOCA	30 mai	M. Mme Pierre <b>GRUGEAU</b> 3 rue Lucien Simon 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L5	SIOCA	30 mai	M. Mme Chérif <b>MOUGHLAOUI</b> 2 rue André DAUCHEZ 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L6	SIOCA	5 juin	Association <b>TY COAT</b> 8 Allée Ty Coat 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L7	SIOCA	2 juin	Daniel <b>LE REUN</b> 1 rue Lucien Simon 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
Lettre L8	SIOCA	5 juin	Mme <b>MAVIC LE PAPE</b> Mr et Mme Mavic Lionel Roz An Don - Rte de St Jean 29120 PONT LABBE	Demande du maintien en zone agricole des terres propriétés de la famille MAVIC au lieudit Roz An Don en PONT-LABBE
Lettre L9	SIOCA	5 juin	André <b>PAUBERT</b> 1 Allée Jean de La Fontaine 29120 PONT LABBE	Propose la transformation de la Zacom de Kerganet en zone d'activités industrielles et artisanales, sans vocation commerciale.
Lettre L10	SIOCA	3 juin	M. Daniel <b>COUÏC</b> Conseiller Communautaire 29120 PONT LABBE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Développement commercial : l'offre de proximité est suffisante</li> <li>o Loi littoral : incertitudes jurisprudentielles paralysantes créant des inégalités entre les communes littorales et les autres</li> <li>o Aire d'activités (hors commerces) à TI ROBIN en COMBRIT STE MARINE : prévoir sa réalisation en cas d'assouplissement de la loi littoral</li> </ul>
Lettre L11	SIOCA	30 mai	M. Mme <b>BOURDON</b> 2 bis Impasse Lamartine 29120 PONT LABBE	<b>Ile Tudy</b> : terrain « dent creuse » en zone de submersion marine. Demande que l'on puisse construire, en acceptant des contraintes liées à la sécurisation des habitants.
Lettre L12	SIOCA	5 juin	M. Hervé <b>MAZIER</b> 42 rue de Kerivin 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL	Salut la qualité des études et des documents. S'inquiète du risque de dérive entre la notion d'orientation vers celle d'objectifs précis et de la liberté des communes ou intercommunalités quant à leur déclinaison dans leur propres documents d'urbanisme (PLU notamment)
Lettre L13	SIOCA	5 juin	M. Corentin <b>TIRILLY</b> Lestembert 29120 PLOMEUR	<b>Village de la Madeleine entre Penmarc'h et Plomeur</b> sur la carte de la page 23 du DOO figurent « les principaux espaces urbanisés » ; aux pages 25 & 26 du même document sont rappelées les notions d'extension d'urbanisation, de villages, d'agglomération et de hameau nouveau intégré à l'environnement au sens de la loi littoral (Article L 146-4 du cu) ; quid du village de la Madeleine ?
ep-SCoT@M1	SIOCA	14 mai	M. Eric <b>KERLOC'H</b> Agrocampus 49045 ANGERS eric.kerloch@agrocampus-ouest.fr	Demande communication par mail du dossier d'enquête publique
ep-SCoT@M2	SIOCA	15 mai	M. Paul Louis <b>VINEL</b> paulouis.vinel@free.fr	« En dehors de platitudes enrobées dans du jargon il n'y a aucune vision positive de l'avenir dans ce document, je n'ose penser au prix de revient d'un tel monument d'idées reçues. » <i>sic</i> Considère que les thèmes importants : énergies, transports, vieillissement, activités économiques, tourisme, etc.... ne sont pas correctement étudiés.
ep-SCoT@M3	SIOCA	21 mai	M. André <b>DUVAUX</b> duvaux.andre@wanadoo.fr	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> - S'associe aux remarques de l'association de défense des résidents des environs de Hent Croas à Loctudy - Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes.
ep-SCoT@M4	SIOCA	27 mai	M. Félix <b>QUEFFELEC</b> Felix-queffelec@orange.fr	Propriétaire à l' <b>ILE-TUDY</b> dans un lotissement situé en zone de submersion marine d'un terrain en « dent creuse » sur lequel tout permis est refusé. Demande que soit revue cette position, en assortissant les permis des contraintes techniques permettant de répondre aux exigences de sécurité des habitants. Précise que son cas n'est pas isolé.

ep-SCoT@M5	SIOCA	27 mai	M. Gildas <b>RENAULT</b> contact@gildas-renault.com	« je ne vois pas d'orientation concernant le problème des « dents creuses » sur le Littoral. Il s'agit des terrains dont la construction est bloquée depuis 4 ans suite à Xynthia, alors que ces derniers sont situés dans des zones totalement urbanisées comme à l' <b>ILE-TUDY</b> par exemple. »
ep-SCoT@M6	SIOCA	30 mai	Didier et Anne-Sophie <b>BRAUT</b> 9, rue André DAUCHEZ Résidence TY COAT 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> La zone industrielle de HENT CROAS est située aux abords des lotissements de Pratouach et de Ty Coat, Kervéréguen et autres résidences pavillonnaires ; de ce fait, des mesures de protection en termes de nuisances nous semblent plus que nécessaires. <ul style="list-style-type: none"> <li>Nuisances visuelles / environnement</li> <li>Nuisances sonores</li> </ul> En conclusion, il nous apparaît nécessaire, que la <u>zone industrielle</u> de Hent Croas, bordée d'habitations individuelles, ne puisse recevoir que des activités de type <u>maison médicale</u> , activités de <u>services à la personne</u> ou des <u>habitations particulières</u> .
ep-SCoT@M7	SIOCA	2 juin	Christine et Serge <b>MAS</b> Mas59126@yahoo.fr	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> La zone industrielle de HENT CROAS est située aux abords des lotissements et autres résidences pavillonnaires ; de ce fait, des mesures de protection en termes de nuisances nous semblent plus que nécessaires. <ul style="list-style-type: none"> <li>Nuisances visuelles / environnement (carénages interdits)</li> <li>Nuisances sonores</li> </ul> En conclusion, il nous apparaît nécessaire, que la zone industrielle de Hent Croas, bordée d'habitations individuelles, ne puisse recevoir que des activités de type tertiaires, de services ou de <u>petits commerces attractifs</u>
ep-SCoT@M8	SIOCA	2 juin	Laure <b>OZENFANT</b> Port d'Intérêt Patrimonial, Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel, associationpip@gmail.com	La volonté d'inscrire le patrimoine maritime bâti en tant qu'élément stratégique est une démarche innovante face aux enjeux qu'il constitue. Nous voulions tout de même faire un certain nombre de remarques pour éviter tout malentendu (et toute attaque juridique du document) vis-à-vis des termes et concepts qui se rapportent à notre méthodologie de travail et qui sont employés dans les documents juridiques opposables du SCoT. Parce que les mots et leur définition ont plus que jamais leur importance en matière juridique nous vous proposons une réécriture des quelques phrases qui nous posent souci dans le rapport de présentation, le PADD et le DOO. Le domaine culturel ne semble pas évoqué. <i>(Suivent sur une dizaine de pages les propositions de réécritures)</i>
ep-SCoT@M9	SIOCA	4 juin	M. Yves De <b>BLIGNIERES</b> 29760 PENMARC'H my.deblignieres@wanadoo.fr	Est propriétaire d'un terrain devenu non constructible au milieu d'un lotissement au Suler en Loctudy; Constata l'incivisme des citoyens qui l'utilisent comme décharge sauvage <b>Regrette la non intervention des collectivités au prétexte qu'il s'agit d'un terrain privé</b>
ep-SCoT@M10	SIOCA	5 juin	Associations <b>ASELE</b> Esquibien <b>G.A.M.A.</b> Audierne <b>DÉMEL</b> Plouhinec info@asele.fr	« Nos associations souhaiteraient que le SCoT : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit plus précis en matière de loi littoral afin de diminuer le recours aux tribunaux en cas de litiges,</li> <li>qu'il se prononce clairement en faveur de l'inclusion des eaux du Cap-Sizun dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise,</li> <li>qu'il privilégie et accélère le développement des communications internes (routes) et externes (très haut débit). »</li> </ul>
ep-SCoT@M11	SIOCA	5 juin	M. Pierre-Marie <b>KERLOC'H</b> 29780 PLOUHINEC <a href="mailto:pe.kerloch@orange.fr">pe.kerloch@orange.fr</a>	-Certains défenseurs du Cap Sizun demandent la création d'une route à quatre voies pour desservir le pays arguant de son caractère éloigné et périphérique. On insiste sur la nécessité pour les habitants de se rendre rapidement à Quimper et dans le reste du pays. - Dans le même temps on entend fixer le touriste sur place pour le faire consommer dans le Cap. Or le touriste a le temps et il souhaite découvrir des paysages et un style de vie en dehors des sentiers battus. La vitesse n'est pas forcément sa préoccupation principale. Propositions : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'axe Plouhinec-Plouzévet- Landudec Quimper : <u>axe touristique</u></li> <li>L'axe Pont Croix-Confort Meilars-Pouldergat : <u>axe rapide</u></li> </ul>
ep-SCoT@M12	SIOCA	5 juin	M. Eric <b>KERLOC'H</b> Agrocampus 49045 ANGERS eric.kerloch@agrocampus-ouest.fr	A un projet de reprise d'une exploitation à PLOUHINEC, 11 rue du Goyen (Sections ZA & ZE) L'objectif est de développer un système de production végétale dans le cadre d'une agriculture raisonnée en vue d'une commercialisation sur des cultures à forte valeur ajoutée et de mettre en application les travaux de recherche en cours à l'Agrocampus. Le site du 11 rue du Goyen est sensible ; demande que soit cependant possible d'y implanter un nouveau centre d'exploitation agricole et de bureau d'études.
Registre	CCPBS1	19 mai	Association de défense du cadre de vie des résidences Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas Président : François CARIOU 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Propose des modifications du DOO quant aux parcs d'activités et leur impact sur les zones pavillonnaires limitrophes. Dito L2
Registre	CCPBS2	19 mai	M. Bruno <b>JULIEN</b> Vice-Président CCPBS Plobannalec	Visite de courtoisie Plaide pour la protection stricte des espaces agricoles
Registre	CCPBS3	19 mai	M. Félix <b>QUEFFELEC</b> felix-queffelec@orange.fr	Visite et annonce d'une lettre (Cf M4 supra)
Registre	CCPBS4	19 mai	M. Denis <b>LE CORRE</b> <b>Adjt Urbanisme TREMEOC</b>	Ancien Vice-Président du SIOCA Visite de courtoisie S'étonne du désintérêt des élus par rapport à l'enquête
Registre	CCPBS5	19 mai	<b>Association de défense</b> du cadre de vie des résidences Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas Président : François CARIOU 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Compléments aux observations CCPBS1 (supra) concernant les pollutions liées aux activités maritimes (RP & DOO) : Pollution des eaux, pollution des sols, nuisances sonores, pollution de l'air, risques industriels et technologiques.
Registre	CCPBS6	5 juin	M. Mme François <b>CARIOU</b> 2 rue Camille Boiry 29750 LOCTUDY	<b>LOCTUDY, zone industrielle de Hent Croas.</b> Remettent un dossier complémentaire avec photos (31 pages) et le PV de l'Assemblée Générale de l'Association de défense du cadre de vie des résidences Pratouarc'h, Kervéréguen, les Primevères et environs de Hent Croas du 21 octobre 2013.
Registre	CCPBS7	2 juin	<b>A.S.R.I.P.E.</b> Paul CANEVET Président	<b>Association de Sauvegarde de la Rivière de Pont-l'Abbé et de ses Environs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les villages traditionnels décrits au DOO page 25, il y aurait incohérence entre les extensions d'urbanisation et l'application de la loi littoral....</li> <li>Les coupures d'urbanisation sur la Ria de Pont L'Abbé sont trop modestes.</li> </ul>
Registre	CCPBS8	5 juin	M. Thierry <b>MAVIC</b> Maire de PONT-L'ABBE	Remise au commissaire enquêteur de la délibération du conseil municipal exprimant un avis favorable au projet de SCOT
Registre	CD1	29 avril	M. Henri <b>HEMON</b> Avenue des Ecurieuls 29100 DOUARNENEZ	Pris connaissance du dossier secteur TREBOUL / Le Bois d'Isis
Registre	CD2	29 avril	M. André <b>CORLAY</b> 15 avenue des Ecurieuls 29100 DOUARNENEZ	Pris connaissance du dossier secteur TREBOUL / Le Bois d'Isis

Registre	CD3	29 avril	M. Philippe <b>GUILLOU</b> 16 rue Croas Men 29100 DOUARNENEZ	Pas de concertation à DOUARNENEZ PADD page 4 : erreurs sur le TGV DOO page 32 : incohérence sur les chiffres de logements DOO page 39 : diagnostic approximatif pour la ligne QUIMPER – PLUGUFFAN DOO pas d'état des lieux Faune-Flore ; rien sur les liaisons routières vers le Nord (Châteaulin, Brest) Plaisance : développer les ports à sec pour les bateaux qui naviguent peu Trame verte et bleue : un slogan plus qu'une réalité Coupures d'urbanisation sur Douarnenez : rien... Hameaux nouveaux (page 26): incohérent, à supprimer Logement social : « déconstruire pour reconstruire Circuits courts : point de vente à l'exploitation # revitalisation des halles Pêche en bord de mer = attrait touristique Camping-car : pratique à encourager (aires publiques) ZACOM de Toubalan : proscrire tout développement Développement de l'éolien : ? Consommation foncière : à réduire de 400 à 300 m <sup>2</sup> / logement
Registre	CD4	29 avril	Mme Anne <b>CARIOU</b> 29800 LANDERNEAU	A pris connaissance de la carte des espaces proches du rivage (EPR) commune de Kerlaz (DOO p.24). A combien se montent les indemnités compensatoires prévues par l'Etat en contrepartie de ces contraintes ?
Registre	CD5	29 avril	Josic <b>LE DOARE</b> Le JUCH	A pris connaissance du dossier de SCOT
Registre	CD6	29 avril	Mme <b>HASCOET</b> 1 imp. Des Pinsons 29100 DOUARNENEZ	Ferme de Kerguiliguy en Kerlaz Demande le retrait de cette exploitation de la zone des espaces proches de rivage(EPR)
Registre	CD7	29 avril	Famille <b>LE FLOC'H</b> 6 chemin de kervent 29100 DOUARNENEZ	Pris connaissance du dossier
Registre	CD8	13 mai	Mme <b>HASCOET</b> 1 imp. Des Pinsons 29100 DOUARNENEZ	Renouvelle sa demande de retrait de la ferme Kerguiliguy en Kerlaz de la zone classée en espaces proches du rivage, de façon à préserver les possibilités d'extension. <i>Voir supra CD6</i>
Registre	CD9	13 mai	Mme Annie <b>DONNART</b> 133 rue Cdt Fernand 29100 DOUARNENEZ	<b>ZACOM de Toubalan</b> Le développement de la ZACOM est suffisant – Envisager un plan de circulation adapté.
Registre	CD10	5 juin	M. Jean Vincent <b>KERVAREC</b> 69 route des Roches Blanches 29100 DOUARNENEZ	<b>ZACOM du DREVERS</b> Mr KERVAREC , propriétaire de terrains classés en zone Nai au regard du PLU de Douarnenez sur la zone commerciale du Drevers (Intermarché). Or au regard du SCOT, la ZACOM doit rester dans son emprise actuelle. Ce qui lui cause préjudice (ces terrains on fait l'objet d'une évaluation par expert judiciaire dans le cadre d'un partage successoral). <b>ZACOM de TOUBALAN</b> Cette ZACOM pourra s'agrandir au regard du SCOT, ce qui est préjudiciable via à vis des riverains (zone pavillonnaire)
Registre	CD11	5 juin	Mme <b>HASCOET</b> 1 imp. Des Pinsons 29100 DOUARNENEZ	Renouvelle sa demande de classement hors espaces proches du rivage. Elle joint un dossier qui fait un rappel des évolutions réglementaires applicable au droit à construire dans ce secteur. <i>Voir supra CD6 et CD8</i>
Registre	CD12	5 juin	M. Pierre <b>ROUAUT</b> SAS MADIF (Intermarché) Le Drévers-29100 DOUARNENEZ  M. Pierre Yves <b>HENAFF</b> SAS CAMPY (Bricomarché) Le Drévers-29100 DOUARNENEZ	<b>ZACOM du DREVERS</b> Remarques conjointes sur le registre : 1-Au regard du SCOT, pas de possibilité d'extension de la zone . Or la SCI Rivage a fait l'acquisition d'un terrain mitoyen de 9000m <sup>2</sup> , rejoignant le rond-point de Menez Pelven, pour constituer une réserve foncière au bénéfice d'Intermarché. Il est demandé que ce terrain soit rattaché à la ZACOM . 2-Dans un souci d'équilibre avec la ZACOM de Toubalan, il apparaît juste et équitable de préserver les possibilités d'extension au bénéfice de la ZACOM du Drévers.
Registre	CD13	5 juin	M. Jean <b>HASCOET</b> Association Baie de Douarnenez Environnement. 10 impasse Filets Bleus 29100 DOUARNENEZ	Thème de la pollution de la baie de Douarnenez. <ul style="list-style-type: none"> <li>Nitrates-pesticides- algues vertes</li> <li>Problématique de l'eau et activité agricole</li> <li>Des dérogations pour épandre sur les zones conchylicoles sont accordées trop systématiquement.</li> </ul>
Registre	CD14	5 juin	M. Frédéric <b>LANNON</b> 11 rue du Pont Neuf 29100 DOUARNENEZ	<b>Secteur de TREBOUL – bois d'Isis et du Rohou :</b> -Regrette que des espaces boisés classés soient intégrés dans des lots de lotissement. -La prolifération des résidences secondaires nuit au paysage littoral aux abords de Douarnenez. -Le bois d'Isis et du Rohou constitue une trame verte débouchant sur le littoral et elle n'est pas prise en compte au regard du SCOT.
Registre	CCHPB1	29 avril	M. Jean <b>CARVAL</b> Menez Phuez 29710 POULDREUZIC	<b>Commune de TREGUENNEC :</b> L'église paroissiale (lieudit Kerbastannet) est en dehors de l'agglomération. Ce qui paraît anormal, une dizaine d'habitations sont concernées et se situent en secteur inconstructible.
Registre	CCHPB2	29 avril	M. et Mme Jean-Paul <b>Le FAOU</b> Keroec 29720 Plounéour Lanvern	Zones Humides : Elles doivent être protégées .Les écoulements des eaux naturelles ne doivent pas être modifiés.
Registre	CCHPB3	29 avril	M. Jean Yves <b>LE PAPE</b> Gourlizon	Consultation du dossier
Registre	CCHPB4	02 mai	Mme Monique <b>MORE</b> Mlle Delphine <b>JEGOU</b> Menez Kerveyen 29710- PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	Consultation du dossier
Registre	CCHPB5	13 mai	Mme Catherine <b>LE GUEN</b> Kerjean 29710 PEUMERIT	Souhaite un entretien de la zone humide à proximité de sa propriété, pour éviter la prolifération des animaux nuisibles ou végétaux envahissants.
Registre	CCHPB6	04 juin	M. Claude <b>KEROUEDAN</b> 29710 PLOZEVET	Consultation du dossier
Registre	CCHPB7	05 juin	Mme Josée <b>JOLIVET</b> 1 rue du Port 29710 POULDREUZIC	Consultation du dossier Dépose un courrier concernant le secteur de Penhors en Pouldreuzic, demandant la constructibilité autour du village et de la chapelle de Penhors lui permettant de financer la réhabilitation d'ancien corps de ferme et leurs annexes et induisant le développement économique et touristique de ce secteur.
Registre	CCHPB8	05 juin	Mme Bernadette <b>PLOUZENEC</b> 9 Menez KerveyenP 29710-PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	<b>Commune de Plogastel Saint Germain</b> Parcelle E 528 – souhaite que ce terrain soit constructible pour accroître les possibilités d'habitat sur la commune.
Registre	CCHPB9	05 juin	M. Bernard <b>DROUET</b> 2 bis rue de la fontaine 29710-PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	Consultation du dossier

Registre	CCHPB10	05 juin	M. Serge <b>GENTRIC</b> Pour Mme Henriette COIC 3 rue Palud - Penhors 29710 POULDREUZIC	Les terrains s'étendant de la rue du Port à la mer contiennent six maisons dont celle Madame COIC, situées en zone constructible. Cependant, le terrain de Madame COIC n'est pas en zone constructible, alors qu'il possède un accès.
Registre	CCHPB11	5 juin	M. Serge <b>GENTRIC</b> 20 route de Bretagne 44880 SAUTRON	M. GENTRIC possède un terrain à Saint Démet en PLOZEVET. Il souhaite que sa constructibilité soit maintenue.
Registre	CCCS1	29 avril	Patrick DELAFON Association ASELE	Premier contact avec commissaire-enquêteur
registre	CCCS2	29 avril	Hélène FATOU Kerouarné 29770 ESQUIBIEN	Incohérences d'horaires entre les services de cars et les trains SNCF
Registre	CCCS3	19 mai	Mme Janine GOUIFFE Plouhinec/ESQUIBIEN	Prise de connaissance du dossier
Registre	CCCS4	4 juin	Jean-Paul ECLACHE Kerlaouec PRIMELIN	Prise de connaissance du dossier « De nombreuses marges d'améliorations pourraient exister »sic
Registre	CCCS5	4 juin	Claude LE BORGNE Plouhinec	Remet en pièce jointe « Synthèse du SCoT Ouest Cornouaille » approuvée par l'équipe municipale de Plouhinec
Registre	CCCS6	5 juin	Bruno LE PORT Président CCCS	Evoque la délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2014 exprimant un avis favorable sous réserve de préciser les règles d'application de la loi littoral dans les villages traditionnels
Registre	CCCS7	5 juin	Alain FLOC'H Municipalité de PLOUHINEC	Remet une note intitulée « Point de vue sur le SCoT » en complément du document CCS5
Registre	CCCS8	5 juin	Associations <b>ASELE</b> Esquibien <b>G.A.M.A.</b> Audierne <b>DÉMEL</b> Plouhinec info@asele.fr	Remise de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un document sur 6 pages (voir supra M10)</li> <li>• Une contribution GAMA sur 1 page</li> </ul>

### En résumé

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales, permettant au public de prendre connaissance du dossier et de rencontrer au besoin un commissaire enquêteur. Le public a apprécié l'accueil dans les lieux d'enquête. La présentation du dossier a été jugée claire.

L'enquête s'est déroulée en période d'élections municipales et communautaires ; ce point n'a pas été soulevé par le public. Les interlocuteurs du SIOCA rencontrés lors de la présentation du projet ne sont pas les mêmes que ceux auxquels est remis le présent procès-verbal de synthèse.

Quant aux observations et/ou contributions, à part deux critiques (M2 et CD3), aucune ne remet en cause fondamentalement le dossier du SCoT ; l'ensemble des dispositions du projet recueille un large consensus, sauf celles relatives :

- aux zones d'activités, et plus particulièrement celle de **Hent Croas** en Loctudy (13 observations), faisant l'objet d'une lettre-type de la part des riverains et de l'association de défense du secteur quant aux nuisances qu'elle engendre et qu'elle est susceptible d'engendrer en cas de maintien des dispositions actuelles.
- à l'application de la loi littoral : le SCoT n'identifie pas les agglomérations et villages au sens des dispositions des articles L 146-1 et suivants du code de l'urbanisme, le traitement du sujet restant confié au niveau communal (PLU). Plusieurs observations relatives notamment aux villages traditionnels dans le secteur du cap Sizun d'une part, et aux zones actuellement urbanisées dans le secteur du pays du sud bigouden d'autre part.
- aux dispositions relatives aux déplacements et notamment la desserte routière entre Quimper et le cap Sizun.

En outre, plusieurs contributions suggèrent des compléments et précisions à apporter, dans un esprit de co-construction du projet, et notamment :

- Les associations ASELE, GAMA et Démel, dans le secteur du Cap Sizun, qui ont participé aux travaux préalables et suggèrent quelques améliorations du dossier (M10 et CCS8))
- Le Port d'Intérêt Patrimonial et l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel, par l'intermédiaire de Laure OZENFANT, suggérant quelques modifications de termes employés dans le dossier dans un souci de sécurisation juridique.

Enfin, toute en regrettant le faible nombre de personnes qui se sont déplacées, la commission considère cependant que l'enquête a rempli les objectifs fixés par la législation en vigueur.

Le 12 juin 2014,  
Pour la commission d'enquête, le Président,



## REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE - juin 2014

Cette note fait suite aux interrogations de la commission d'enquête transmises au SIOCA le 12 juin 2014 lors de la remise du procès-verbal et aux compléments transmis par mail le 13 juin 2014.

Pour chaque thématique abordée, les questions de la commission d'enquête sont rappelées en italique.

### LOI LITTORAL

---

*Le Scot n'identifie pas les villages et zones urbaines, ni les coupures d'urbanisation, entraînant un risque juridique au niveau des autorisations d'urbanisme, et éventuellement pour les PLU (recours par voie d'exception d'illégalité).*

*Quelles sont les raisons de ce choix ?*

Ce point a été très largement débattu et les élus ont tout d'abord acté le fait que les SCOT n'ont pas l'obligation d'identifier les villages et agglomérations au sens de la Loi littoral.

Les élus n'ont pas souhaité fixer la désignation de ces espaces au niveau du SCoT car ils ont craint une liste à minima par défaut. Les évolutions jurisprudentielles de la Loi littoral remettent régulièrement en débat la notion de village.

Un jugement récent (28 février 2014) de la Cours administrative d'appel de Nantes a jugé que le secteur de Kersiguénou situé dans la commune de CROZON était bien un village au titre de la loi Littoral. Kersiguénou n'est pourtant pas identifié comme village dans le SCoT du Pays de Brest.

Les élus du SIOCA ont donc décidé de définir dans le DOO ce qu'est une agglomération et un village sur le territoire de l'ouest Cornouaille offrant ainsi la possibilité à chaque commune l'identification des villages et agglomérations correspondant à cette définition.

Le SCoT identifie, au titre de la Loi littoral, les coupures d'urbanisation structurantes à l'échelle de l'ouest Cornouaille (page 22 et 23 du Document d'Orientation et d'objectifs). Les communes devront dans leur document d'urbanisme préciser le tracé des coupures et prévoir, le cas échéant, des coupures d'urbanisation supplémentaires.

### TRAMES VERTES ET BLEUES

---

*Les documents fournis sont à une échelle trop petite pour en faciliter l'exploitation.*

*Les trames vertes et bleues ne sont pas recensées dans les zones urbaines des villes principales (Douarnenez, Audierne, Pont l'Abbé), ce qui rend le document non exhaustif, et a fait l'objet d'une demande sur la commune de Douarnenez.*

*Pourquoi avoir décidé de laisser aux PLU la question de concilier aménagement urbain et biodiversité ?*

Le SCOT n'a pas vocation à se substituer aux PLU. Il définit les trames écologiques importantes à préserver à son échelle.

Si les SCOT définissent la trame verte urbaine à l'échelle de l'espace urbanisé des communes, il convient alors de faire des diagnostics s'approchant de l'échelle de la parcelle ce qui n'est pas le rôle des SCOT. Le SCOT a vocation à s'intéresser à cette échelle si et seulement si un enjeu d'échelle SCOT est en cause. A l'échelle de l'espace urbanisé, c'est souvent un projet de développement de la biodiversité en ville plus qu'un enjeu de connexion supra communal.

Toutefois, le SCOT demande aux communes de déterminer une trame verte et bleu en milieu urbain.

Concernant la cartographie, nous convenons d'améliorer l'échelle de lecture. L'échelle 1/50 000 serait certainement plus appropriée.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dès lors que celui-ci sera approuvé, permettront d'approfondir la prise en compte des trames vertes et bleues dans les SCOT et notamment la question de la représentation cartographique.

## **HABITAT FONCIER**

---

*Est-il envisagé de faire évoluer le SCOT afin de le doter d'un volet consacré au logement des jeunes ?*

*Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage prévoit l'implantation d'équipements qui n'apparaissent pas au regard du SCOT ; est ce volontaire ?*

Le logement des jeunes est traité dans le SCOT au travers des dispositions concernant la diversité de typologies et la taille de logement mais aussi au travers du renforcement de l'offre en logement social.

La loi ne permet pas d'établir des discriminations en définissant des prescriptions directes d'allocation d'un nombre de logements aux jeunes.

Ce sont les Plans Locaux de l'Habitat qui viennent en relais des SCOT sur la politique du logement pour les jeunes. Plusieurs orientations des projets de PLH du Pays Bigouden confirment la volonté d'accueillir des jeunes sur le territoire comme la production de logements abordables lors d'opérations publiques (mise en place d'une incitation financière pour la vente de terrains à bâtir « abordables » et aux dispositifs de locations-accession) et la production de logements locatifs sociaux diversifiés.

Enfin, concernant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, l'implantation d'équipement est gérée au niveau communal ou intercommunal et n'est pas considéré comme un équipement structurant pour le territoire. Par contre, le SCOT peut demander aux communes de plus de 5 000 habitants, ou celles qui sont susceptibles d'atteindre cette population durant la durée du SCOT de prévoir un emplacement pour accueillir cet équipement le moment voulu.

## CONSOMMATION D'ESPACE DEDIE A L'ACTIVITE

---

*Le Scot prévoit le doublement du rythme de consommation d'espace pour l'activité, soit 140 ha sur 20 ans La consommation serait donc de 7 ha par an, pour une moyenne de 3,4 ha sur les 10 dernières années.*

*Comment justifier cette prévision ambitieuse ?*

Plus qu'une prévision, c'est une réponse active à un enjeu majeur : faciliter l'implantation d'entreprises pour éviter que le territoire ne soit qu'un territoire dortoir. Cette ambition s'appuie sur la stratégie de développement territorial exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Aujourd'hui, Douarnenez, commune de 15 000 habitants, ne dispose plus de réserves foncières en matière d'activités.

Les activités marines et agroalimentaires ont besoin de savoir que le territoire offre des espaces aménagés de qualité et des services pour leur développement.

Rappelons également que le SCoT a défini une stratégie de densification des tissus urbains et d'optimisation du foncier. Un ensemble d'activités artisanales, actuellement disséminées dans les espaces habités devraient progressivement se relocaliser dans des zones artisanales, ce qui crée un besoin de foncier mais libère dans le même temps du foncier en zone habitée.

Enfin, l'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des dix dernières années liée aux activités est sous-évaluée. Comme précisé page 103 du rapport de présentation, cette analyse concerne uniquement les zones d'activités et ne tient pas compte de l'implantation d'activités hors zones d'activités. L'analyse complète de la consommation de l'espace sera livrée dans le cadre de la réalisation de l'état 0 des indicateurs de suivi réalisé à l'échelle de l'Interscot.

## AMENAGEMENT ROUTIER

---

*Le SCoT identifie deux axes à créer : le contournement de Kerlaz et la liaison Pont l'Abbé –Guilvinec. Or ces deux voies ne sont pas prises en compte dans le schéma des infrastructures de déplacement établi par le conseil général.*

*Quelles actions envisagez-vous ?*

Le SCoT exprime une stratégie à long terme, son temps n'est pas nécessairement celui de la programmation, il se situe en amont.

De plus, il n'est pas un document qui se limite à prendre acte des toutes les préoccupations des partenaires le concernant. En définissant un projet de développement durable à 20 ans, en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire, il s'inscrit dans une démarche prospective et par la cohérence de son projet, incite les partenaires dont le Conseil général à coopérer.

Le schéma des infrastructures s'inscrit dans une durée plus courte pour l'action, la réflexion ayant été préalable. Le SCOT pose les bases de la réflexion préalable pour le prochain schéma voire pour des adaptations de celui en cours.

## SUBMERSION MARINE

---

*Plusieurs personnes ont signalé des terrains situés en zone urbaine (« dents creuses»), mais en zone de possible submersion marine, devenus inconstructibles.*

*S'agit-il d'une inconstructibilité définitive ou est-il envisagé une constructibilité assortie de contraintes techniques relatives à la sécurité des personnes ?*

Les contraintes évoquées par les habitants concernent des décisions d'inconstructibilité prise au regard de la mise en œuvre du principe de précaution vis à vis des cartes définies selon la doctrine de l'Etat liés aux aléas et risques de submersion marine.

Le SCOT, à son échelle, ne comporte pas d'interdiction de construire systématique (ce n'est pas un document de droit des sols) mais relaye l'enjeu et indique que les PLU devront mettre en œuvre une politique de prise en compte de ce risque en s'appuyant sur les cartes et la doctrine de l'Etat.

L'état relaye cette exigence au niveau des PLU et même au niveau du contrôle de légalité des autorisations de construire pour mettre en application sa doctrine.

Le PLU pourra dans certains cas proposer une constructibilité sous conditions et contraintes techniques mais ces possibilités ne doivent pas aboutir à exposer plus de personnes en zone de risques. La possibilité de construire en dents creuse sera donc exceptionnelle dans les zones les plus exposées.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Treffiagat, en cours d'élaboration sous la responsabilité de l'Etat, permettra de préciser, selon les secteurs, les conditions et contraintes des espaces situés en dents creuses.

Parmi les dispositifs, à visée règlementaire ou préventive, existants, on peut citer :

→ **Les plans de prévention du risque de submersion marine (PPR-SM), un outil de prévention :**

Les PPR - SM définissent des zones classées en A, B ou C selon leur degré d'exposition au risque de submersion marine, et sont destinés à préserver les vies humaines. Sur le territoire de l'ouest Cornouaille, 4 PPRSM ont été approuvés : Penmarc'h (arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, modifié le 29 mars 2002), Loctudy et Plobannaec-Lesconil (arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, modifié le 29 mars 2002.), Combrit – Ile Tudy (arrêté préfectoral du 10 juin 1997, modifié le 29 mars 2002) et Treffiagat (arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, modifié le 29 mars 2002.).

→ **Les Plan de Prévention des Risques Naturels Littoral (PPRNL), un outil de planification à l'initiative de l'Etat :** sur le département du Finistère, la circulaire ministérielle du 2 août 2011 a retenu 13 communes dont la couverture par un PPRNL est prioritaire (approbation d'ici 2014). Un arrêté préfectoral a été prescrit le 16

janvier 2012 qui concerne, sur le territoire ouest Cornouaille, les communes de Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Treffiagat.

→ Impact des PPRNL sur l'urbanisme : en prenant en compte l'intensité de l'aléa, les ouvrages existants et les enjeux sur le territoire, le PPRL identifie des secteurs sensibles et précise les règles d'urbanisation liées (source : région BZH). Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer (source : <http://www.laregion-risquesnaturels.fr/200-niveau-1-c-2.htm>).

→ **Le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), un outil contractuel de programmation et de travaux à l'initiative des collectivités** : suite aux engagements du Grenelle de la mer, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte a été élaborée en mars 2012. Elle constitue une feuille de route pour prendre en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques et fixe des principes et recommandations de gestion intégrée du trait de côte. Suite à l'élaboration de cette stratégie, un appel à projets national « Plan d'Action et de Prévention des Inondations » (PAPI) a été lancé. L'objectif des PAPI est de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés et intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme. Ils s'appuient sur un **diagnostic** du risque, décliné en une **stratégie locale** et un **programme d'actions**.

Sur le territoire, le PAPI Combrit-Ile Tudy, porté par le SIVOM, est le premier à avoir été labellisé par le comité de bassin Loire Bretagne, le 3 avril 2012.

→ **Territoire à Risque Important (TRI), la mise en œuvre de la directive « inondation »** : la directive 2007/60/CE (directive « inondation ») fixe une méthode de travail pour les territoires exposés aux risques d'inondations (y compris submersion marine) : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI, 2011), la sélection de Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI), la production de cartes à risques sur ces territoires (fin 2013), la définition d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI, 2015) à l'échelle du bassin, déclinés au sein de **stratégies locales de gestion des risques d'inondations**, à l'échelle des TRI.

L'EPRI a permis d'identifier 3 TRI sur le bassin Loire Bretagne, dont le TRI « Quimper – Sud Finistère » qui a fait l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bassin de Loire-Bretagne le 26 novembre 2012. Huit des douze communes incluses dans ce TRI sont situées sur le territoire ouest Cornouaille : Combrit, Guilvinec, Ile Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec - Lesconil, Pont L'Abbé, Treffiagat.

## PERIMETRE DES ZACOM

---

*Au regard du DOO, la ZACOM du Drevers ne fait l'objet d'aucune possibilité d'extension. Les exploitants des commerces considérés ont exprimé un besoin d'extension (remarques sur le registre CD10 et CD12)*

*Certains riverains proches de la ZACOM de Toubalan signalent les inconvénients liés au fonctionnement des commerces ; or, le DOO prévoit des possibilités d'extension pour cette zone.*

*Qu'en pensez-vous ?*

La ZACOM du DREVERS ne peut faire l'objet d'aucune extension car la Loi littoral ne le permet pas. Toutefois, la commune de Douarnenez, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, envisage une extension de l'urbanisation de la zone de Lannugat qui pourra, à terme, par la mise en place d'une trame verte et bleue urbaine, s'étendre vers la ZACOM du Drevers.

Pour la ZACOM de TOUBALAN, le périmètre d'extension sera limité au vu de l'urbanisation alentour. Le site de Toubalan est le seul secteur offrant une réserve foncière permettant l'accueil de commerces dit périphériques (format et logistique non compatibles avec la centralité) sur Douarnenez. Toutefois, la priorité est donnée au maintien du commerce de proximité au sein des centralités de la commune.

## **SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)**

---

*Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) s'imposent au SCoT en termes de compatibilité.*

*Le nombre de communes littorales du SCoT de l'Ouest Cornouaille et les risques de conflits d'usage entre les utilisateurs des ports (pêcheurs, plaisanciers), la protection des espaces naturels remarquables, ne justifient-ils pas un chapitre consacré à ce SMVM ?*

Les élus ont dans un premier temps souhaité aboutir à l'élaboration du volet « terrestre » du SCoT, tout en y intégrant une forte dimension maritime.

Les élus du SCoT ont considéré la lourdeur des SMVM et ont opté pour une démarche préparatoire plus légère.

Ainsi, afin d'alimenter la réflexion prospective liée aux enjeux maritimes du territoire, le SIOCA s'est engagé depuis 2012 dans une démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), avec le soutien de l'Europe, de la Région Bretagne et de l'Etat.

La démarche de GIZC pilotée par le SIOCA s'articule autour de trois actions prioritaires (voir ci-dessous), préalablement identifiées en concertation avec les acteurs du territoire. Résolument pragmatique, cette démarche se traduit par la réalisation d'études et d'actions concrètes et ciblées, répondant à un certain nombre d'enjeux pré-identifiés dans le cadre des travaux menés sur le SCoT, contribuant ainsi à l'alimentation directe de ce dernier.

En parallèle et de façon complémentaire, l'agence Quimper Cornouaille Développement a initié, depuis fin 2012, une démarche de GIZC à l'échelle interSCoT. Cette dernière consiste en l'élaboration d'un référentiel maritime à l'échelle de la Cornouaille. Ce référentiel, issu d'un diagnostic préalable des activités et ressources maritimes, devra aboutir à une hiérarchisation des enjeux et au choix d'un scénario de référence pour la Mer de Cornouaille. Ce projet maritime cornouaillais a vocation à être décliné dans les SCoT du Pays de Cornouaille, à travers un ou plusieurs volets mer, dont le périmètre reste encore à préciser.

## **GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES (GIZC)**

---

*Où en est la démarche de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) qui pourrait être la base d'un volet Littoral du SCoT ?*

Le territoire de l'ouest Cornouaille est aujourd'hui au cœur de deux démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière. Une première, menée à l'échelle de la Cornouaille, qui concerne le volet mer des SCoT comme précisé ci-dessus et une seconde, pilotée par le SIOCA, qui répond sur un plan opérationnel aux enjeux relevés lors des réflexions d'élaboration du SCoT.

La démarche de GIZC pilotée par le SIOCA s'articule autour de 3 actions prioritaires, au sein desquelles sont déclinées un certain nombre d'études ou d'actions :

→ **Améliorer le dispositif de gouvernance :**

✓ **Création d'un centre de ressources « Littoral ouest Cornouaille »**

L'objectif est de comprendre « Qui fait quoi ? » sur le territoire. Ce portail permettra de recenser et de capitaliser de nombreuses données (documents, sites, fiches de synthèse...), afin de faciliter l'accès à l'information en mettant l'accent sur la complémentarité des acteurs et des démarches.

✓ **Diffuser l'information**

Afin de favoriser l'appropriation des problématiques et des enjeux maritimes par le plus grand nombre, le SIOCA organise régulièrement des événements grand public (conférences, tables rondes, séminaires, cafés de la mer...) autour de thématiques liées à la mer et au littoral. Parmi les thématiques abordées, on peut citer : « Quel avenir pour la pêche en Finistère ? », « Etat des lieux du Pescatourisme », « Comment naviguer sans être propriétaire d'un bateau de plaisance », « Situation de la pêche à pied récréative sur le territoire », « Quelle valorisation pour les produits de la mer »... .

A noter également que chacune des études réalisées font systématiquement l'objet d'une restitution publique, ouverte à tous.

→ **Envisager une nouvelle dynamique des ports :**

- ✓ **Etat des lieux de la plaisance en ouest Cornouaille – estimation de la demande réelle en place de plaisance dans les ports ;**
- ✓ **Etude d'opportunités pour la mise en place d'une gestion dynamique des places dans les ports de plaisance – cas du projet de port de plaisance de Treffiagat Le Guilvinec (réalisée, restituée publiquement le 29/11/13)**
- ✓ **Etude sur la gestion des navires en fin de vie sur le territoire (en partenariat avec ECONAV) : cette étude a permis de concrétiser l'organisation d'une opération de collecte mutualisée des navires sur Douarnenez en octobre 2014.**
- ✓ **Etude stratégique concertée de développement portuaire : réflexion prospective sur les sites portuaires du territoire (ports polyvalents, ports de plaisance et ports abris), associant l'ensemble des acteurs concernés (visites de terrain, réunions thématiques, rencontres avec les acteurs,...)**
- ✓ **Organisation d'ateliers d'expression orale et manuscrite sur les ports bigoudens avec l'écrivain Michel SUZZARINI (en cours) : l'objectif de cette action est d'associer directement la population des ports à la réflexion prospective, en récoltant leurs témoignages.**

→ Développer et valoriser les productions marines du territoire :

- ✓ **Recensement des attentes et des besoins des aquaculteurs du territoire** : cette étude, réalisée en partenariat avec le Comité Régional de la Conchyliculture et le Comité Départemental des Pêches, vise à mieux connaître ce secteur d'activité sur le territoire, et à identifier les freins et leviers pour la développer.
- ✓ **Participation à l'émergence du projet d'algoculture « Algolesko »** : réalisation d'une étude de faisabilité environnementale et de cohabitation avec les différents usages.
- ✓ **Etude « Rivière de Pont L'Abbé, site pilote de la GIZC »** : réalisation d'un diagnostic partagé de la rivière, « à dire d'acteurs », et identification des enjeux et des **pistes d'actions pour ce site. Parmi elles, on peut citer** : l'organisation d'une **instance de gouvernance locale**, mise en place de **panneaux informatifs sur la pêche à pied**, concertation aboutissant à un arrêté pour repos biologique du gisement classé de coques et palourdes sur la rivière (**gestion concertée de la ressource**), exploitation de son potentiel attractif, réflexion autour de la création d'un **centre de purification collectif**.
- ✓ **Coordination d'une campagne de comptage des pêcheurs à pied récréatifs en collaboration avec les chargés de mission Natura 2000 du territoire ;**
- ✓ **Etude de faisabilité technico – économique d'un projet d'aquaculture intégrée - cas pratique sur le site de Men Meur ;**

## PERIMETRE

---

*Dans le PADD, vous évoquez l'île de Sein.*

*Pourquoi ne pas l'avoir associée à ce SCoT ?*

L'île de Sein ne fait pas partie du périmètre du SIOCA délimité par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Le périmètre concerne uniquement les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille. Toutefois, la commune de l'île de Sein est associée aux réflexions. Une rencontre avec le maire de l'île de Sein et le Président du SIOCA a eu lieu en 2010.

## ZONES AGRICOLES

---

*Pourquoi avoir prévu des « micro secteurs constructibles » en ZA pour des activités de diversification ? (voir question posée par la CDCEA p.13 du recueil des PPA, pièce 4 du dossier).*

Le SCoT a prévu des micro secteurs constructibles afin d'encourager des activités de diversification agricole. Comme le précise, l'avis de la CDCEA, le simple classement en zone A dans les PLU offre déjà la possibilité de

construire des bâtiments nécessaires à la diversification. Le texte évoqué page 47 du DOO n'apporte donc pas de plus-value sur le sujet et a vocation à être supprimé.

## CARTOGRAPHIE

---

A l'éclairage des remarques formulées lors de l'enquête, la cartographie comprise dans les documents du dossier pourrait être sensiblement améliorée :

- pour les cartes en général : revoir l'échelle et l'indiquer en légende, mettre un fond topographique ; pas de carte de synthèse générale (SIG ?)
- la cartographie des zones basses et des enjeux vulnérables au risque de submersion marine (voir avis du CG29 p. 61),
- pour la cartographie de la trame verte et bleue, il serait utile d'y inclure le réseau routier structurant.

Envisagez-vous des améliorations ?

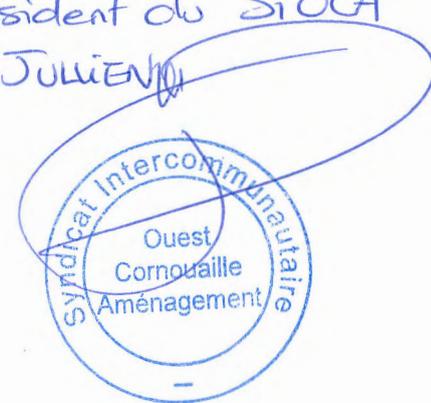
Le SCOT n'a pas vocation à se situer à une échelle PLU. Le niveau de précision doit se rapporter à l'échelle pertinente liée à l'objectif du SCOT.

En aucun cas une carte de synthèse est obligatoire. Une telle carte pourrait être illisible en superposant trop d'objectifs.

En conséquence, il est proposé :

- de mettre le réseau routier en fond sur la carte de la TVTB ;
- d'annexer les cartes de submersion marine au rapport de présentation dans l'EIE.

Le Président du SIOCA  
Bruno JULIEN



Syndicat Intercommunautaire  
Ouest  
Cornouaille  
Aménagement